

BNP PARIBAS FORTIS RAPPORT ANNUEL 2023



PRÊTS POUR VOTRE MONDE



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

Introduction

BNP Paribas Fortis est une société anonyme (SA), constituée et existant en vertu du droit belge, dont le siège social est situé à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro de TVA BE 0403.199.702 (ci-après dénommée la 'banque' ou 'BNP Paribas Fortis').

Le rapport annuel 2023 de BNP Paribas Fortis contient les états financiers audités consolidés et non consolidés, précédés par le rapport du Conseil d'Administration, la déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les états financiers consolidés 2023 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2022, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les états financiers non consolidés 2023 de BNP Paribas Fortis audités, établis sur la base des règles fixées dans l'arrêté royal belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Le rapport annuel 2023 de BNP Paribas Fortis est disponible en français, en néerlandais et en anglais. La version anglaise est la version originale, tandis que les autres versions en sont des traductions officieuses. Tout a été mis en œuvre afin d'éviter toute différence entre les versions linguistiques, mais s'il devait malgré tout en subsister, la version anglaise primerait.

Il est considéré que les informations incluses dans la note 8.k 'Périmètre de consolidation', ainsi que les informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration et dans la déclaration de gouvernance d'entreprise, sont conformes à l'information demandée dans l'article 168, §3 de la loi belge du 25 avril 2014 sur le statut juridique et la supervision des établissements de crédit

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.

Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA. Sauf mention contraire, dans les états financiers non

consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.

L'information incluse dans le rapport annuel 2023 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats consolidés du groupe BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas : www.bnpparibas.com.

Ce rapport annuel 2023 est une reproduction de la version officielle du rapport annuel 2023 de BNP Paribas Fortis qui a été préparée au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet : www.bnpparibasfortis.com.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Rapport annuel consolidé de BNP Paribas Fortis 2023	9
Rapport du Conseil d'Administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Le contexte économique	12
▪ Les activités clés	13
▪ Responsabilité sociétale de BNP Paribas Fortis	20
▪ Informations complémentaires	23
▪ Modifications du périmètre de consolidation	23
▪ Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 13/02/2024	23
▪ Déclarations prospectives	24
▪ Commentaires sur l'évolution des résultats	24
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	26
▪ Liquidité et solvabilité	28
▪ Principaux risques et incertitudes	28
Déclaration du Conseil d'Administration	29
Déclaration de Gouvernance	30
États financiers consolidés 2023 BNP Paribas Fortis	43
▪ Compte de résultat de l'exercice 2023	44
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	45
▪ Bilan au 31 décembre 2023	46
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2023	47
▪ Tableau de passage des capitaux propres	48
Notes annexes aux états financiers consolidés 2023	51
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	52
1.a Normes comptables	52
1.b Information sectorielle	52
1.c Principes de consolidation	53
1.d Conversion des opérations en devises	57
1.e Informations financières dans les économies hyperinflationnistes	57
1.f Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	58
1.g Actifs et passifs financiers	59
1.h Immobilisations	70
1.i Contrats de location	71
1.j Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	73
1.k Avantages bénéficiant au personnel	73
1.l Paiements à base d'actions	75
1.m Provisions de passif	75
1.n Impôt courant et différé	75
1.o Tableau des flux de trésorerie	76
1.p Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	77

2	Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9	79
	▪ Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9 sur le bilan au 31 décembre 2022	79
3	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2023	81
	3.a Marge d'intérêts	81
	3.b Produits et charges de commissions	82
	3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	82
	3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	83
	3.e Produits et charges des autres activités	84
	3.f Autres charges générales d'exploitation	84
	3.g Coût du risque	84
	3.h Gains nets sur autres actifs immobilisés	92
	3.i Impôts sur les bénéficiaires	93
4	Informations sectorielles	95
	4.a Secteurs d'activité	95
	4.b Informations par secteur d'activité	96
	4.c Rapport pays par pays	97
5	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2023	98
	5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat	98
	5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture	100
	5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	104
	5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	104
	5.e Actifs financiers au coût amorti	115
	5.f Encours dépréciés (Strate 3)	117
	5.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	118
	5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	118
	5.i Impôts courants et différés	119
	5.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	120
	5.k Participations dans les sociétés mises en équivalence	121
	5.l Immobilisations de placement et d'exploitation	124
	5.m Écarts d'acquisition	125
	5.n Provisions pour risques et charges	127
	5.o Compensation des actifs et passifs financiers	128
	5.p Transferts d'actifs financiers	130

6	Engagements de financement et de garantie	133
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	133
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	133
6.c	Engagements sur titres	134
6.d	Autres engagements de garantie	134
7	Rémunération et avantages consentis au personnel	135
7.a	Frais de personnel	135
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	135
7.c	Autres avantages à long terme	141
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	141
8	Informations complémentaires	142
8.a	Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage	142
8.b	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	142
8.c	Intérêts minoritaires	143
8.d	Activités destinées à être cédées	145
8.e	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	146
8.f	Entités structurées	146
8.g	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	149
8.h	Relations avec les autres parties liées	153
8.i	Echéancier des instruments financiers par maturité	155
8.j	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	156
8.k	Périmètre de consolidation	158
8.l	Honoraires des commissaires aux comptes	165
8.m	Evénements survenus après la période sous revue	166
	Gestion des risques et adéquation des fonds propres	167
1	Organisation de la gestion des risques	169
2	Mesure des risques et leurs catégories	172
3	Adéquation des fonds propres	174
4	Risque de crédit et de contrepartie	177
5	Risque de marché	182
6	Risques souverains	185
7	Risque opérationnel	186
8	Risque de non-conformité et de réputation	187
9	Risque de liquidité	188

Rapport du commissaire-reviseur agréé	191
Rapport annuel 2023 de BNP Paribas Fortis (non consolidé)	199
Rapport du Conseil d'Administration	200
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	200
▪ Commentaires sur l'évolution du compte de résultat	201
Proposition d'affectation du résultat de la période	202
Informations relatives aux transactions avec les parties liées	203
États financiers BNP Paribas Fortis 2023 (non consolidés)	205
Autres informations	211

RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ DE BNP PARIBAS FORTIS 2023



Rapport du Conseil d'Administration

Message du Président et du CEO

2023 a été une année mouvementée pour notre banque. Nous avons franchi des étapes importantes dans la mise en œuvre de notre stratégie axée sur la croissance, l'accessibilité et la durabilité. Nous avons préparé l'intégration de bpost banque, que nous avons achevée avec la migration réussie des comptes clients en janvier 2024. Nous avons également enregistré d'excellents résultats financiers, tant dans notre activité bancaire que dans nos filiales spécialisées. Et surtout, les équipes de BNP Paribas Fortis ont œuvré pour accompagner nos plus de 4,7 millions de clients belges.

Nous avons opéré dans un contexte d'instabilité géopolitique persistante. La guerre en Ukraine continue et de nouveaux conflits armés sont apparus aux frontières européennes. Ces crises convergentes ont conduit à des approvisionnements énergétiques incertains, à des chaînes d'approvisionnement plus longues, à des prix de matières premières plus élevés, au protectionnisme et à l'inflation, ainsi qu'à une hausse rapide des taux d'intérêt, mettant sous pression les activités industrielle et privée sur notre marché domestique.

BNP Paribas Fortis a été en mesure de maintenir une dynamique positive et d'afficher de bons résultats financiers. Le bénéfice net consolidé s'élève à 3.095 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires a augmenté de 9 % pour atteindre 10.551 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des revenus d'intérêts en Belgique et des revenus plus élevés d'Arval, TEB, BGL BNP Paribas et Leasing Solutions. Les charges d'exploitation ont augmenté de 8 %, principalement en raison de l'impact de l'inflation. Notre ratio coût/revenu consolidé a atteint 52,1 %, contre 52,6 % l'année dernière, grâce à un effet ciseaux positif de 1,0 %. Notre ratio de capital CET-1 de 16,2 % et notre ratio de liquidité de 118 % illustrent la solidité de la banque. Nos bons résultats et notre forte solvabilité nous permettent de financer les projets de nos clients et l'économie belge et d'investir dans nos initiatives stratégiques.

Le déploiement de notre stratégie pour 2025 est en cours. Deux des principales étapes de ce parcours sont l'intégration de bpost banque dans BNP Paribas Fortis et le lancement d'une toute nouvelle offre créée autour de la banque au quotidien. Avec le projet bpost banque, qui comprenait la migration de 3 millions de comptes clients le 22 janvier 2024, plus de 80.000 heures de préparation, la formation de 2.270 employés bpost et la mobilisation de 700 collaborateurs durant le week-end de migration, nous avons posé les bases du réseau retail le plus accessible en Belgique. De nombreux collaborateurs des deux banques ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour préparer et finaliser l'intégration et accueillir les plus d'un million de clients et les 300 collaborateurs de bpost banque.

Avec des services bancaires de gré à gré dans 656 bureaux de poste situés à des endroits centraux, des conseils d'experts dans les agences BNP Paribas Fortis sur rendez-vous, 16 Client Houses combinant des services de corporate banking et de private banking, le réseau de bancassurance Fintro et les services bancaires de base de Nickel, avec plus de 400 points de vente déjà en place, nous sommes en mesure d'offrir un service personnalisé et adapté à tous les types de clientèle.

Le même mois que l'intégration, nous avons lancé nos packs Easy Go et Easy Guide, qui ont été bien accueillis. Avec ces deux packs modulables, chaque client peut choisir le mode d'interaction avec notre banque, établir son propre mix de produits et recevoir des conseils de nos équipes multidisciplinaires.

Dans le domaine des crédits habitation, nous avons renforcé notre franchise en fusionnant les courtiers de crédit Krefima et Demetris sous la nouvelle marque BNP Paribas Fortis Credit Brokers. Poursuivant sa croissance en combinant le meilleur des deux mondes, BNP Paribas Fortis Credit Brokers propose nos crédits habitation via un réseau de plus de 600 courtiers.

Avec une augmentation d'année en année des interactions numériques, notre Easy Banking App (EBA) reste la passerelle principale de nos produits et services, en complément des rendez-vous en face-à-face dans nos agences. Nos clients sont également de plus en plus enthousiastes face aux services tiers que nous intégrons dans notre app. Pour renforcer encore notre rôle de partenaire financier de confiance, BNP Paribas

Fortis propose des services tiers supplémentaires dans quatre écosystèmes : Move, Live, Pay et Work, pour offrir la meilleure expérience client conformément à notre stratégie. Nous considérons l'attribution par Euromoney du prix 'Best Belgian Bank in Digital Solutions' en 2023 et, plus important encore, la note moyenne de 4,6/5 attribuée par notre clientèle à notre app, comme un encouragement que nous sommes sur la bonne voie dans l'expansion de notre plateforme digitale.

Nous apportons aussi une attention particulière aux clients vulnérables pour lesquels le rythme de la transformation numérique est trop rapide et nous les accompagnons en les soutenant et en les aidant à tirer le meilleur parti de nos canaux pour répondre à leurs besoins spécifiques. Nous sommes la force motrice de DigitAll, une coalition de plus de 110 entreprises et organisations qui œuvrent à une plus grande inclusion numérique en Belgique.

Parallèlement à l'accessibilité numérique, nous encourageons l'inclusion sociale en créant des opportunités de croissance grâce à un financement adapté. Nous avons intégré les microcrédits spécialisés de microStart dans l'offre commerciale de BNP Paribas Fortis pour étendre leur portée et formons plus de 600 collaborateurs à cet effet. En collaboration avec Matexi, nous avons lancé HappyNest, un programme qui permet aux acheteurs potentiels de louer une nouvelle maison durable et écoénergétique et, après quelques années, de l'acheter. Avec Inclusio, nous avons signé un prêt social de 15 millions d'euros pour refinancer des activités dans le domaine de la location abordable, du logement et des soins aux personnes handicapées et des infrastructures sociales.

Nous participons également à la transition de la société vers une manière plus durable de travailler, de vivre et de se déplacer. Nous y parvenons notamment en offrant des taux plus attractifs sur les prêts énergétiques, en apportant une expertise aux entreprises via notre Sustainable Business Competence Centre sur l'écologisation de leurs méthodes de production et de leurs produits, et en encourageant l'électrification du parc automobile belge par le biais du leasing et du financement via Arval et Leasing Solutions. En 2023, près d'1/3 des véhicules immatriculés d'Arval étaient électrifiés (près de la moitié d'entre eux étaient 100% électriques) et d'ici 2026, nous visons une électrification de 2/3 de l'ensemble de la flotte.

Notre stratégie reste axée sur la constitution d'une banque durable avec l'humain et la technologie au cœur de ses préoccupations. Tout ce que nous faisons est guidé par ces principes : nos investissements dans l'informatique et l'intelligence artificielle pour améliorer les nouveaux produits et la satisfaction des clients, la diversification de nos canaux de distribution et l'extension de notre app avec des services innovants.

Pour évaluer l'efficacité de nos initiatives, nous utilisons le Net Promoter Score (NPS), qui mesure l'expérience client. Les résultats pour les segments de clients Private Banking et Corporate Banking sont très élevés dans l'ensemble et nettement supérieurs à la moyenne du marché. Les clients Priority nous donnent également de très bons scores, tandis que les résultats NPS des clients Retail se sont améliorés par rapport à 2022, l'expertise de notre personnel étant un facteur important pour nous recommander.

Notre ambition d'être un prestataire de services financiers qui donne toujours la priorité aux besoins des clients ne serait pas possible sans l'engagement et la flexibilité de tous nos collègues. Ces derniers mois ont été très exigeants pour eux, mais ils ont toujours placé notre clientèle au centre de leurs préoccupations. Nous tenons à les remercier pour leurs efforts et à reconnaître la confiance que notre clientèle, ancienne et nouvelle, continue de porter à notre banque.

Max Jadot
Président du Conseil d'Administration

Michael Anseeuw
Chief Executive Officer

Le contexte économique

En 2023, l'économie belge a souffert du choc provoqué par l'invasion russe en Ukraine en février 2022, et le ralentissement de la croissance s'est poursuivi. Au final, le PIB belge a malgré tout progressé de 1,5 %, après avoir cru de 3,3 % en 2022. Fort heureusement, les prix de l'énergie, qui avaient atteint des sommets à l'automne 2022, se sont progressivement détendus au fil de 2023, permettant une baisse assez remarquable de l'inflation. La Belgique a démarré l'année avec une inflation à 8 % pour la terminer à 1,4 % en décembre. La hausse des prix étant calculée d'une année à l'autre, un effet de base explique cette chute remarquable. Mais la chute des prix de l'énergie a été bien réelle : le mégawatt heure de gaz est passé de 350 euros en octobre 2022 à moins de 50 euros en décembre 2023, tandis que le prix de l'électricité tombait, lui, de 800 à 100 euros.

Contrairement aux attentes, la progression du PIB s'est maintenue grâce aux dépenses de consommation. Celles-ci ont bénéficié du maintien du pouvoir d'achat des citoyens, facilité par le mécanisme d'indexation automatique des salaires et des prestations sociales. Dans de nombreux pays où un tel mécanisme n'existe pas, le pouvoir d'achat des citoyens a été fortement réduit par la flambée spectaculaire des prix, ce qui explique pourquoi l'économie belge a mieux résisté que ses voisins en 2023. L'Allemagne et les Pays-Bas ont ainsi vu leur croissance économique ralentir bien plus rapidement que la Belgique, terminant même l'année 2023 en récession.

En Belgique, la confiance des consommateurs n'a d'ailleurs cessé de s'améliorer tout au long de l'année, portée par la baisse notable des prix de l'énergie, par la certitude que le pouvoir d'achat serait maintenu et par la bonne tenue du marché du travail. La vigueur de la demande intérieure explique par contre la dégradation des comptes extérieurs du pays, puisque les exportations ont clairement souffert de la détérioration inévitable de la compétitivité des entreprises dans un tel contexte inflationniste.

Comme partout dans le monde, le secteur de la construction a souffert de la hausse des taux d'intérêt. Et bien que les prix de l'immobilier résidentiel n'aient pas baissé en Belgique, le nombre de transactions immobilières s'est écroulé. La hausse des prix, qui avait atteint un sommet à plus de 8 % en 2021 dans un marché complètement euphorique, s'est considérablement ralentie pour terminer l'année 2023 à seulement +1 %. La solidité du marché de l'immobilier résidentiel s'est donc confirmée puisque dans de nombreux pays, l'envolée des taux d'intérêt a souvent conduit à un recul des prix. Mais pas en Belgique.

Le marché du travail est resté relativement bien orienté. Même si, à partir du troisième trimestre, une légère remontée du taux de

chômage a été observée. La confiance des patrons d'entreprises s'est plutôt détériorée au fil des mois, vraisemblablement en lien avec le renchérissement du coût du crédit et la dégradation du contexte géopolitique au Moyen-Orient depuis le 7 octobre 2023. Les emplois sont plus difficiles à obtenir car les entreprises s'inquiètent de leur compétitivité et de leurs perspectives. Le taux de chômage s'élève à 5,6 %, mais il continue de masquer le fait que l'écart entre postes à pourvoir et demandeurs d'emploi reste élevé, comme c'est le cas dans de nombreux pays où la pandémie COVID aura provoqué un autre regard sur le monde du travail dans de nombreux secteurs. La liste des métiers en pénurie reste importante, du bâtiment aux soins de santé en passant par les transports ou le commerce de détail.

Les États-Unis sont parvenus à tirer leur épingle du jeu grâce à leur indépendance énergétique. Ils ont rapidement pallié le manque de gaz russe en Europe dès le début de la guerre en Ukraine, et vendent depuis lors des quantités impressionnantes de gaz liquide à des prix extrêmement élevés, engrangeant au passage des milliards de dollars de profit.

Sans surprise, la flambée inédite des prix partout dans le monde a provoqué une envolée des taux d'intérêt : aux États-Unis, la Fed a continué à relever son principal taux directeur, le portant finalement de 0,25 % en mars 2022 à 5,5 %, tandis qu'en Europe, dix hausses consécutives étalées sur plus de quinze mois ont porté le taux de dépôt de la banque centrale de 0 à 4 %. Dans le même temps, la réduction des liquidités mises dans le système bancaire suite à la crise sanitaire s'est poursuivie, permettant des réductions de la taille des bilans des principales institutions monétaires. Ces réductions ont par contre compliqué la tâche des gouvernements dans le financement de leur déficit car il a fallu recourir à d'autres acheteurs que la banque centrale pour les obligations d'État. Certaines tensions sont ainsi apparues aux États-Unis, car les finances publiques se sont particulièrement détériorées avec les mesures de soutien à l'économie mises en place par le président Biden pour amortir le choc inflationniste. Ceci explique en partie pourquoi les taux d'intérêt à long terme américains ont continué de monter durant la première partie de 2023, alors qu'ils se stabilisaient en Europe.

L'année 2022 avait été marquée par une flambée extraordinaire des taux d'intérêt à long terme. Ce qui avait provoqué un véritable effondrement des marchés obligataires au niveau mondial. 2023 a été nettement plus calme, avec des taux qui sont restés globalement stables au cours de la première partie de l'année, avant d'amorcer des baisses parfois notables à partir du moment où des chiffres d'inflation plus faibles ont commencé à être publiés. Les dernières semaines de 2023 ont vu une réelle euphorie sur

les marchés, aussi bien obligataires que boursiers, car de nombreux investisseurs se sont mis à parier sur le moment où les banques centrales commenceraient à baisser leur taux directeur.

La détente des taux d'intérêt à long terme est une bonne nouvelle pour la gestion des finances publiques, toujours caractérisées par un déficit trop important et une dette qui dépasse les 105 % du PIB.

Enfin, le secteur bancaire belge a continué de jouer son rôle en matière de financement de l'activité économique, même si la flambée des taux d'intérêt a considérablement réduit le rythme

de progression des crédits. En 2023, le taux de croissance des crédits a permis d'atteindre des encours de respectivement 253 et 153,3 milliards d'euros pour les crédits aux particuliers et aux entreprises. Sur un an, cela représente encore une progression de 1,5 % pour les crédits aux particuliers et 4,5 % pour les crédits aux entreprises. C'est nettement moins qu'en 2022, quand les crédits progressaient de plus de 8 %, mais cela reste un chiffre correct compte tenu du contexte économique très incertain et du renchérissement du coût du crédit.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et de Corporate & Institutional Banking (CIB) du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la banque emploie 10.351,5 ETP au 31 décembre 2023.

Banque Commerciale en Belgique

Les activités de Banque Commerciale en Belgique (BCEB) de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif.

BNP Paribas Fortis est le n°1 du segment des particuliers en termes de part de marché et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1^{ère} banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n°1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients et de contribuer activement au développement de l'économie belge.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, BNP Paribas Fortis dispose d'une nouvelle organisation commerciale revue pour mieux répondre aux attentes des clients :

- Retail Banking, avec 2,9 millions de clients¹ sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;

- Affluent & Private Banking, avec 0,37 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85.000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250.000 euros. Le département Wealth Management au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;

- Corporate Banking, avec 87.000 clients, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (Enterprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 308 agences (dont 132 indépendants) organisées en quatre régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 193 franchises sous l'enseigne Fintro et 656 points de vente dans les agences bpost ;
- 31 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et deux centres Wealth Management ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises, entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles et complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne, et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;

¹ À l'exclusion des 600.000 clients actifs de bpost banque et des clients Fintro.

- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (Easy Banking Web) et l'application Easy Banking App (2,75 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). Easy Banking Business est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 29.700 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank ! qui compte plus de 537.000 clients. Ces plateformes digitales s'enrichissent par une collaboration active avec des fintech comme par exemple TINK pour le développement d'un outil de gestion budgétaire performant ;
- un réseau de 608 distributeurs automatiques (y compris Fintro) complété par le parc de 973 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25 %. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à forte clientèle.

La banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 60.000 appels par semaine.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2023. La banque a été élue 'Meilleure banque pour les solutions digitales en Belgique' par *Euromoney*, 'Banque de l'année en Belgique' par *The Banker*, 'Meilleure banque privée en Belgique' par *PWM-The Banker* et 'Meilleure banque en Belgique' par *Global Finance*.

En 2022, BNP Paribas Fortis est devenue actionnaire à 100 % de bpost banque après le rachat de la participation de 50 % détenue par bpost. En complément, un accord commercial exclusif de sept ans a été signé entre bpost et BNP Paribas Fortis. Dans le cadre de cet accord, bpost propose les services et produits de BNP Paribas Fortis dans son réseau de bureaux de poste. À partir du 22 janvier 2024, bpost banque a été intégrée dans BNP Paribas Fortis et les clients de bpost banque ont rejoint BNP Paribas Fortis. La marque bpost banque a disparu des rues et des bureaux de poste et a été remplacée par la marque et le logo de BNP Paribas Fortis.

Retail Banking

L'année 2023 marque un tournant important pour BNP Paribas Fortis avec la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale visant à mieux servir nos clients en leur proposant de nouveaux modèles de services plus en phase avec leurs besoins. Cette nouvelle organisation commerciale est construite autour d'une nouvelle segmentation de notre clientèle au sein de trois entités : Retail Banking, Affluent & Private Banking et Corporate Banking. Concrètement, pour nos clients, cela se traduit par la mise en place de nouveaux modèles de service et/ou de packs de solution.

Une meilleure accessibilité et une approche proactive

Le début de l'année 2023 a été marqué par une grande campagne de communication directe vers l'ensemble des clients Retail Banking afin de leur expliquer les changements en terme d'offre de service et la manière dont les équipes pluridisciplinaires des agences vont encore davantage pouvoir les guider et conseiller proactivement pour l'ensemble de leurs besoins bancaires et d'assurances. Et ce notamment en facilitant la prise de rendez-vous directement avec l'expert lié au besoin du client, tant particulier que professionnel. En interne, les équipes de conseillers en agence ont progressivement intégré les principes de la méthodologie Agile afin de créer une dynamique de travail plus efficace et plus flexible. Du côté de l'Easy Banking Centre, les équipes ont été renforcées afin de proposer des solutions de manière proactives à nos clients.

Enfin, nous poursuivons le développement de nouvelles solutions digitales tant dans notre site Easy Banking Web, dont le contenu a entièrement été mis à jour, que dans notre application Easy Banking App qui a notamment vu l'apparition d'un programme de loyauté Easy Cashback.

Nous avons poursuivi nos efforts en matière d'inclusion digitale via la relance d'ateliers digitaux en agences mais aussi continué notre travail de prévention sur les risques en matière de phishing et de fraude. Nous avons développé de nouveaux contenus et articles sur notre site web public et communiqué via des campagnes e-mail. Par ailleurs, nous avons aussi développé de nouvelles communications sur Facebook et Instagram.

Le mois de septembre a vu le lancement de la communication sur les nouveaux packs Easy Guide et Easy Go permettant aux clients particuliers de choisir le type de comptes et cartes mais aussi le type d'interactions qu'ils souhaitent avec la banque en fonction de leurs besoins : Des besoins simples et une interaction directe avec un conseiller via les bureaux de poste pour Easy Go, ou des besoins plus complexes et un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, sur rendez-vous dans les agences BNP Paribas Fortis, pour Easy Guide. L'objectif était de guider au mieux le client au travers des différentes étapes de choix avant la mise en œuvre effective de ces nouveaux packs le 1^{er} janvier 2024.

Protéger nos clients aujourd'hui et demain

En matière d'assurances et de pension, nous avons poursuivi nos efforts pour permettre aux clients de mieux assurer ses biens, son business, lui-même et les personnes qui lui sont proches grâce à une approche de cross-selling plus intégrée mais aussi la mise à disposition de nouvelles solutions digitales pour simplifier leur vie. Comme en 2022, nos clients ont également pu bénéficier de petites réparations gratuites sur leur voiture grâce au Car Repair Days organisées avec notre partenaire AG.

Pour les clients professionnels, nous avons poursuivi l'intégration des solutions de AG dans notre portfolio et déployé de nouvelles campagnes globales en mettant l'accent sur la complémentarité entre solutions de crédits et d'assurances notamment pour optimiser leurs liquidités.

Accompagner nos clients vers un futur durable

Dans un contexte économique et sociétal en pleine mutation vers davantage de durabilité, notre rôle de conseil a plus que jamais été au cœur de nos préoccupations. Et ce, non seulement en accordant des prêts spécifiques mais aussi et surtout en informant et accompagnant nos clients. En matière de mobilité, par exemple, nous avons lancé des webinaires et des articles avec les experts d'Arval afin d'aider les professionnels à mieux comprendre les changements fiscaux.

En matière d'immobilier, nous avons lancé plusieurs campagnes directes et une campagne paid media en trois vagues à forte visibilité en février/mars, juin/juillet et octobre/novembre (en radio, TV, online, social media, canaux digitaux et affichage en agence) mettant en avant les solutions de financement permettant à nos clients de rénover et d'isoler durablement leur habitation. Enfin, nous avons lancé une approche spécifique pour les Associations de Co-Propriétaires (ACP) afin de les aider à financer, par exemple, des projets structurels et durables comme des rénovations énergétiques.

Aider les starters à lancer leur business

En tant que banque leader sur le marché professionnel, il est de notre responsabilité de jouer notre rôle de moteur de l'économie locale, notamment en aidant les jeunes entrepreneurs à se lancer.

Nous avons poursuivi et intensifié la revue complète de notre approche d'acquisition des starters, initiée en 2022, en reconstruisant complètement notre offre autour d'un Starter Kit intégrant différentes solutions bancaires, d'assurances, de pension, d'acquiring mais aussi de marketing et d'outils digitaux dans une approche one stop shop. Cela s'est notamment traduit par la refonte complète des pages Starters sur notre site Easy Banking Web mais aussi de campagnes de communication visant à promouvoir cet écosystème de partenaires et de solutions. Nous avons également renforcé la facilité d'accès et l'accompagnement durant les premières étapes liées à la création d'une entreprise grâce à la mise en place d'une équipe dédiée de spécialistes au sein de l'Easy Starters Team de l'Easy Banking Centre.

Nous avons également poursuivi notre stratégie d'investissement média tant sur la marque BNP Paribas Fortis que sur la marque Hello bank ! afin de promouvoir nos solutions et nos approches de manière intégrée auprès des pré-starters et starters. Cela s'est construit sous forme de campagnes de communication en radio, en digital et en social media. Avec du côté de BNP Paribas Fortis la mise en avant de la prise en charge initiale par les spécialistes de l'Easy Starters Team de l'EBC et, du côté de Hello bank !, la mise en avant de la solution digitale intégrée permettant de lancer soi-même la création de son compte professionnel, la demande de son numéro d'entreprise et de son numéro de TVA dans un seul et même flux digital.

Affluent & Private Banking

Au sein de ce nouveau segment de clients se retrouvent désormais nos offres de services Priority Banking, Private Banking et Wealth Management qui ont toutes pour point commun de proposer un modèle basé sur la relation privilégiée avec un chargé de relations. La plus grande nouveauté est le lancement d'une nouvelle approche professionnelle au sein de ces modèles de service qui permet désormais aux clients de confier leurs besoins privés et professionnels à un même chargé de relations.

Nouvelle approche professionnelle : renforcement du partenariat avec nos clients

Grâce à la mise en place de notre nouvelle organisation commerciale, les clients Priority Banking, Private Banking et Wealth Management peuvent désormais bénéficier d'une seule et même personne de contact pour l'ensemble de leurs besoins tant privés que professionnels. Cette nouvelle approche a fait l'objet d'une campagne de communication en radio, en digital et en social media afin de la positionner sur le marché.

En outre, une attention particulière est portée aux besoins spécifiques des professions libérales, futurs médecins et spécialistes. Dès le début de leurs études, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique pour construire ensemble leur avenir. Des événements spécifiques pour faire connaître nos solutions aux étudiants en médecine ont été organisés à Bruxelles, Gand et Louvain.

En 2023, dans un contexte de marché très volatil, en raison notamment des conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien, nous avons encore accentué l'information et l'éclairage des contextes géopolitiques, économiques, financiers, sociétaux afin d'encore renforcer le lien avec nos clients. Pour ce faire, nous avons poursuivi le développement et la mise à disposition de contenus d'experts sur notre plateforme exclusive My Experts mais aussi via des Market flashes lors d'événements sur les marchés. Une analyse approfondie via nos économistes sous forme d'un 'Economic Outlook' est envoyée une fois par an à nos clients.

Développer le patrimoine du client de manière efficace

Afin d'accompagner au mieux nos clients dans leur stratégie d'investissement, nous mettons régulièrement à jour notre portefeuille de solutions.

Dans ce cadre, nous avons commencé à contacter nos clients pour leur proposer nos solutions IRIS et Serenity en lieu et place de nos solutions Investment Advice et Portfolio Advice qui sont supprimées. Nous proposons désormais également IRIS à nos clients Priority. Nous avons développé de nouvelles brochures et vidéos explicatives à ce propos.

Dans un contexte d'évolution des taux d'intérêts, nous avons accompagné l'ensemble de nos clients afin de les aider à constituer et optimiser leur patrimoine en fonction de leur profil, sur base de l'ensemble du cycle depuis l'épargne jusqu'à l'investissement, qu'ils soient investisseurs débutants ou expérimentés.

Protéger nos clients, leur famille, leur patrimoine

En matière de protection des clients, nous avons lancé de nouvelles campagnes afin d'inviter les clients à contacter leur chargé de relation ou le spécialiste assurances pour passer un check-up complet et une éventuelle optimisation de leurs assurances.

En matière de gestion et de protection de patrimoine, nous avons poursuivi la présentation de la solution innovante PaxFamilia auprès des clients qui ne l'utilisaient pas encore. Enfin, en ce qui concerne le suivi et la gestion des portefeuilles, outre les market flashes déjà mentionnés, nous avons entamé la refonte des rapports vidéo sur la performance des produits détenus pour qu'ils soient conformes aux nouvelles directives.

Corporate Banking

Grâce à son modèle d'affaires et de services bien développé, diversifié et intégré, la division Corporate Banking de BNP Paribas Fortis est bien équipée pour servir un large éventail de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et d'autres entreprises européennes, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les organismes publics et les collectivités locales. Au service d'une clientèle étendue et diversifiée de grandes et moyennes entreprises, Corporate Banking (CB) est le chef de file dans ces deux domaines.

Dans le modèle relationnel de Corporate Banking, les Relationship Managers jouent un rôle déterminant. Nos clients peuvent compter sur une grande variété d'experts pour leur fournir toutes sortes de solutions et de services bancaires sur mesure. Au sein de Corporate Banking, l'équipe Entreprises sert les PME au travers d'un réseau de 14 Business Centres et d'une présence dans notre réseau d'agences en Belgique. Les relations avec les grandes entreprises,

les institutions financières et les organismes publics sont gérées par des équipes centrales dédiées depuis notre siège de Bruxelles.

Offrant un large éventail de solutions et de services spécialisés, tant classiques que sur mesure, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans plus de 60 pays, Corporate Banking continue de répondre aux besoins précis de ses clients en matière de financements, de transactions, d'investissements et d'assurances, en Belgique comme à l'étranger.

Un partenaire financier qui aide les entreprises à surmonter les incertitudes

En 2023, Corporate Banking a continué d'apporter un soutien important à l'économie belge tout au long de l'année. Notre division Transaction Banking a notamment aidé nos clients à supporter les perturbations de leur chaîne d'approvisionnement en raison de l'évolution géopolitique. Nos experts Global Markets ont également pu accompagner nos clients dans la couverture de leurs risques, que ce soit en termes de taux d'intérêt, de volatilité des devises ou d'inflation. Nos équipes Private Equity ont poursuivi leurs investissements dans des entreprises belges conformément à notre stratégie 2025.

Une organisation qui s'adapte pour soutenir une croissance continue

La division Corporate Banking a poursuivi ses projets de transformation digitale et d'amélioration de l'efficacité de ses processus. Elle a également amélioré son modèle de service en accélérant le déploiement des fonctionnalités digitales et des canaux de contact à distance.

Nos partenariats avec EMAsphere et Climact illustrent parfaitement la manière dont Corporate Banking apporte une plus-value constante à ses clients en élargissant les solutions proposées aux entreprises au-delà des services bancaires classiques.

2023 a également marqué le lancement par la banque de sa nouvelle organisation commerciale. Parmi les changements introduits, les entreprises bénéficiant d'un chargé de relation dédié sont prises en charge par Corporate Banking depuis janvier 2023.

Un partenaire de confiance pour accompagner les entreprises vers des modèles commerciaux durables

Avec le Sustainable Business Competence Centre, Corporate Banking se positionne résolument en faveur du développement durable. Au cours de l'année, la division s'est efforcée d'aider sa clientèle à adopter des pratiques et des modèles économiques plus durables et à investir dans des projets de transformation nécessaires pour relever les énormes défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité. Nous avons continué d'accorder une attention toute particulière aux domaines de

la transition énergétique, de la décarbonation, de l'économie circulaire et régénératrice et de la biochimie. Corporate Banking a également élargi son expertise relative au cadre réglementaire du pacte vert pour l'Europe et aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

En 2023, Corporate Banking a remporté pour la quatrième année consécutive le titre de meilleure banque d'investissement de Belgique, décerné par le magazine *Euromoney*.

Arval

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé appartenant à la division *Commercial, Personal Banking & Services* de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du groupe et de sa nouvelle marque 'BNP Paribas Mobility'. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à ses partenaires et à leur personnel, ainsi qu'aux particuliers des services sur mesure pour tous leurs déplacements.

Fin 2023, Arval comptait près de 8.400 collaborateurs implantés dans 29 pays, louait près de 1,7 million de véhicules (+7 % par rapport à fin 2022) à ses 300.000 clients, et comptait dans le monde près de 20.000 utilisateurs de solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou la location de vélo. Arval est le n°2 du secteur de la location longue durée de véhicules multi-marques en Europe, occupant les places de n°1 en Pologne, n°2 en France, Espagne, Italie et Belgique et n°3 aux Pays-Bas². Arval s'appuie par ailleurs sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, couvrant au total plus de 4,4 millions de véhicules dans 56 pays.

En 2023, Arval a continué de proposer à ses clients des produits innovants et adaptés à leurs besoins, notamment pour les accompagner dans la transition énergétique de leurs flottes. Ainsi, pour soutenir l'adoption du véhicule électrique, Arval a annoncé le lancement d'une nouvelle offre, Arval Charging Services, couplant la location d'un véhicule électrique à sa borne de recharge, pour les entreprises comme les particuliers. Avec un objectif pour 2025 de 350.000 véhicules électriques à batterie loués et, plus globalement, 700.000 véhicules électrifiés – ce qui contribue à son objectif de réduction de 35 % des émissions de CO₂ de sa flotte par rapport à 2020 – Arval louait déjà fin 2023 plus de 166.000 véhicules électriques à batterie (+85 % par rapport à 2022).

BNP Paribas Leasing Solutions

BNP Paribas Leasing Solutions est un leader européen du financement d'équipements professionnels. La société aide à la fois les entreprises et les professions libérales à développer leur activité en leur proposant des solutions de leasing et de financement, ainsi qu'une gamme de services adaptés à leurs besoins.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- Les constructeurs d'équipements et éditeurs de logiciels professionnels avec des solutions complètes et exclusives visant à stimuler et soutenir les ventes de leurs réseaux de distribution et/ou revendeurs ;
- Les distributeurs, concessionnaires, revendeurs et intégrateurs d'équipements professionnels avec des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services visant à répondre aux besoins de leurs clients ;
- Les entreprises, collectivités, artisans et professionnels avec des solutions pour financer leurs investissements.

Fort de 70 ans d'expérience, BNP Paribas Leasing Solutions accompagne les acteurs de l'économie réelle en finançant l'achat d'équipements professionnels de tous types, notamment pour les secteurs agricole, médical, logistique et informatique, et aide également les clients à passer à des pratiques plus écologiques en finançant à la fois l'achat d'équipements conçus pour avoir un impact positif et les entreprises de l'économie circulaire. Ses clients et partenaires s'appuient sur l'expertise de marché de l'entreprise, son savoir-faire en matière d'actifs et ses conseils pour stimuler leur croissance, leur transformation et leur transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone.

En 2023, BNP Paribas Leasing Solutions s'est vu décerner le titre de 'Meilleur programme de financement de transition énergétique' par *Leasing Life*, le premier magazine dédié au métier du leasing en Europe.

BNP Paribas Leasing Solutions travaille directement avec des clients corporate, en s'appuyant sur le vaste réseau de BNP Paribas, pour proposer des solutions de leasing personnalisées. En outre, BNP Paribas Leasing Solutions collabore avec les constructeurs et leurs réseaux de distribution pour offrir des options de financement intégrées à leurs clients.

² Source Frost & Sullivan à fin décembre 2022, en tenant compte de la fusion d'ALD et LeasePlan qui a été finalisée en 2023.

BGL BNP Paribas

Le groupe BNP Paribas au Luxembourg propose une gamme complète de produits et services financiers adaptés aux besoins de l'ensemble de sa clientèle luxembourgeoise. Il est en outre le premier employeur du secteur financier luxembourgeois.

Activités de BGL BNP Paribas

La business line **Retail Banking** de BGL BNP Paribas propose à sa clientèle (particuliers, professions libérales et entreprises) un ensemble de produits et services allant de la banque au quotidien au financement, en passant par les produits d'épargne, de bancassurance et d'investissement. Elle propose l'une des plus vastes gammes de produits bancaires de détail du marché luxembourgeois, en ce compris le leasing privé.

BGL BNP Paribas Banque Privée propose à sa clientèle luxembourgeoise ou régionale des solutions complètes et sur mesure de gestion financière et de patrimoine.

Wealth Management vise une clientèle internationale, en particulier les entreprises et les ménages, en les soutenant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs.

À travers sa business line **Corporate Banking**, BGL BNP Paribas est le premier partenaire bancaire luxembourgeois des grandes entreprises, du secteur public et des institutions, des organisations sociales, des professionnels de l'immobilier et des start-up. La gamme de produits proposés s'articule autour de différents domaines tels que le financement (classique, projets, cessions et reprises, immobilier), la négociation (lettres de crédit, prêts documentaires), la gestion de trésorerie (centralisation, outils de gestion multibancaire, programmes de cartes...), la couverture du risque de taux (change, intérêts) et les comptes bloqués. En tant que membre du groupe BNP Paribas, BGL BNP Paribas met également à la disposition de ses clients entreprises tous les savoir-faire et services spécialisés du groupe.

Corporate and Institutional Banking propose aux clients entreprises et institutionnels des produits et services liés aux marchés des capitaux et du financement au Luxembourg.

BGL BNP Paribas Development a été créé en 2021 pour soutenir les activités luxembourgeoises en acquérant des participations minoritaires. Par le biais d'investissements directs dans des sociétés commerciales, industrielles et technologiques luxembourgeoises non cotées en bourse, la banque entend participer à leurs projets de croissance organique et externe et les épauler dans le cadre de cessions d'entreprises.

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB. Au 30 septembre 2023, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme de produits et services Retail du groupe BNP Paribas, se classait au dixième rang des banques de dépôt turques en matière de part de marché des prêts et dépôts.

Retail Banking

En 2023, TEB a continué de diversifier et enrichir ses produits, services et campagnes afin de pouvoir proposer des solutions orientées client. TEB a également élargi sa gamme de produits et services via ses canaux digitaux. TEB fait usage de modèles centrés sur l'humain ainsi que de parcours client, et organise des programmes spécifiques visant à recueillir et exploiter judicieusement les expériences de ses clients et clientes. Le suivi minutieux des habitudes des clients et des voies d'acquisition de ceux-ci est donc capital. En plus des études transactionnelles et relationnelles du Net Promotor Score (NPS), nous continuons de recueillir des informations et d'améliorer l'expérience client grâce à des études et à une communication ad hoc avec nos clients sur tous les canaux (environ 200.000 échanges ont été enregistrés en 2023). Dans l'étude NPS de benchmark menée de manière indépendante chaque année, TEB s'est hissée dans le top 3 des banques de détail turques pour la sixième année consécutive.

Fin 2023, les canaux digitaux de TEB servaient environ 2,5 millions de clients actifs, avec 87 % de prêts personnels et 84 % de comptes à terme ouverts sur la plateforme bancaire CEPTETEB. En tout, 57 % des clients de CEPTETEB le sont devenus grâce à un processus d'acquisition à distance 100 % digital. CEPTETEB a poursuivi le développement de ses canaux digitaux en 2021, en élargissant sa base de clients et en introduisant de nouvelles fonctionnalités dans l'application mobile CEPTETEB. CEPTETEB, qui utilise les technologies et innovations les plus récentes, propose également des chatbots appelés TELEPATİ, et Fon Danışmanım ('My Fund Advisor'), un outil automatisé et piloté par un algorithme capable de constituer des portefeuilles de fonds. L'étendue de l'expérience et des avantages de CEPTETEB Süper, qui offre aux clients des opportunités d'achat rapides et avantageuses, a été améliorée, et le nombre de clients qui se connectent à CEPTETEB Süper a augmenté de 135 % en 2023 par rapport à 2022.

Fin 2021, TEB a lancé un compte de dépôt à terme TRY protégé contre les devises, un compte YUVAM (un compte en liras turques qui encourage les non-résidents et leurs entreprises à l'étranger à apporter leur épargne en Turquie en offrant une garantie de la Banque centrale contre la volatilité des taux de change) et un compte de dépôt à terme TRY avec conversion devises/or, devenant l'une des premières banques en Turquie à proposer ces produits via une application mobile. Fin 2023, la part de marché

de TEB dans les comptes de dépôt à terme en TRY protégés contre le risque de change atteignait 1,58 %.

La clientèle de détail s'est vu proposer des comptes 'Marifetli', un compte à terme journalier qui permet de réinvestir quotidiennement les capitaux et intérêts. Le compte offre des taux d'intérêt attractifs et la possibilité d'investir dans un fonds commun de placement assorti d'un taux d'intérêt supplémentaire. TEB se concentre également sur certains groupes professionnels tels que les avocats dans le Retail Banking. Grâce à son service et son package dédiés aux avocats, TEB a atteint une part de marché de 18 % en Turquie parmi les avocats en exercice.

Pour sensibiliser à la durabilité et minimiser l'impact environnemental de ses activités bancaires, TEB a mené des campagnes avec différents business partners autour de quatre thèmes : mobilité, économie circulaire, environnement et social. Grâce au compte Marifetli, une partie des revenus générés par la banque a été transférée à des organisations qui mènent des efforts de durabilité tels que '1 % pour la planète'.

Private Banking

TEB Private Banking a continué à développer sa plateforme d'investissement Angel, conçue pour offrir aux clients des services de conseil incluant des produits d'investissement alternatifs et des idées innovantes. La plateforme réunit les entrepreneurs et les investisseurs potentiels lors d'événements clients en face-à-face, permettant ainsi aux deux parties de se faire connaître et de libérer le potentiel commercial. En 2023, TEB Private Banking a remporté plusieurs récompenses mondiales prestigieuses, dont le prix *Euromoney* 'Meilleure banque privée de Turquie - Internationale', le prix *World Finance* 'Meilleure banque privée de Turquie' (pour la 5^e fois) ainsi que le prix *International Finance* 'Banque privée la plus innovante' (pour la 6^e fois).

SME Banking

L'approche de TEB SME Banking suit la stratégie Growth, Technology and Sustainability (GTS) de BNP Paribas. TEB vise la croissance en augmentant sa part de marché, en mettant l'accent sur les actifs de haute qualité, les prêts collatéralisés et garantis, les opérations bancaires pour les gouvernements locaux et pour les start-up. Une automatisation, une optimisation des processus et une digitalisation accrues sont exploitées pour des outils et des offres digitaux plus efficaces et plus complets. Comme l'application mobile primée de TEB, CEPTETEB İŞTE, qui propose des transactions financières rapides et faciles pour les PME, les entreprises et les clients professionnels, y compris la banque au quotidien, la gestion de trésorerie et les transactions d'investissement. TEB SME Banking propose des solutions de financement

durable aux PME et aux municipalités pour le financement de projets écologiques tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, la gestion des déchets et les projets de rénovation visant à réduire les émissions de carbone.

TEB SME Banking adopte une approche de banque conseil depuis 2005, offrant aux PME des produits et services financiers et non financiers sur mesure exclusifs pour une expérience client optimale. Outre la large gamme de produits, y compris le commerce extérieur, le financement de projets, les produits dérivés et le financement de fournisseurs, les 140 consultants PME analysent les PME non seulement d'un point de vue financier, mais aussi concernant leurs méthodes de production, leurs ventes et leur marketing, leur structure organisationnelle, leur stratégie de gestion et leurs ressources humaines.

TEB SME Banking a lancé sa gamme Start-up Business Banking en 2013, devenant la première banque en Turquie à fournir des services dédiés aux start-up dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat. Pour mettre en œuvre cette initiative commerciale, des produits et services financiers et non financiers destinés aux PME ont été repensés spécifiquement pour les entrepreneurs technologiques. Les représentants clients de huit agences ont été formés de manière approfondie pour mieux comprendre les besoins des start-up et des entreprises technologiques, en accordant une attention particulière à la gestion de la trésorerie, à la capacité de paiement, à l'optimisation des durées de prêt, aux options de financement spéciales et à l'offre d'opérations bancaires gratuites.

La gamme de services TEB Start-up Business Banking a associé des centaines de start-up à des entreprises. En les réunissant lors d'événements de démonstration, de conférences et d'événements spéciaux de start-up à des entreprises (S2C) pour trouver des opportunités de collaboration. TEB a aussi décidé d'étendre ses efforts de mise en correspondance à Internet et a créé la plateforme en ligne startteb.com pour inspirer, mettre en contact et faire correspondre les start-up technologiques, les PME, les entreprises innovantes et les investisseurs. Sur la plateforme, les start-up proposent leurs produits et services tandis que les entreprises publient leurs projets et leurs besoins, ce qui permet à chaque partie d'identifier les collaborations potentielles. La banque a également créé des TEB Start-up Houses, d'abord à Ataşehir, Istanbul, puis, deux ans plus tard, dans sept autres grandes villes avec l'Assemblée des exportateurs turcs TİM. Dans les TİM-TEB Start-up Houses, les start-up et les entreprises technologiques ont accès à des services de conseil, de mentorat et de mise en réseau, ainsi qu'à la possibilité de rencontrer des investisseurs et des clients potentiels.

Corporate Banking

TEB Corporate Banking propose des services tels que le financement du commerce international, les financements structurés, la gestion de trésorerie, les services de crédits et la couverture des risques de change, de taux et d'instabilité des marchés des matières premières. TEB propose ses services par le biais de centres de commerce extérieur dotés de spécialistes expérimentés ainsi qu'à travers onze succursales d'entreprises, dont cinq sont situées à Istanbul. Un Business Centre à Istanbul est spécialement conçu pour répondre aux besoins des multinationales.

Dans un monde en rapide mutation grâce aux nouveaux développements technologiques, où les attentes et les exigences des clients évoluent à toute vitesse, TEB Corporate Banking a œuvré tout au long de 2023 à maintenir la qualité des produits et l'expérience client globale au plus haut niveau en anticipant et en répondant à l'évolution des attentes et besoins des clients. Cette année, nous avons réussi à maximiser la satisfaction de nos clients en répondant à leurs différents besoins par le biais de nos canaux de ventes.

Responsabilité sociétale de BNP Paribas Fortis

Notre démarche en matière de responsabilité sociétale s'articule autour de quatre thèmes :

La transition vers la neutralité carbone

BNP Paribas a adhéré en 2021 à la Net-Zero Banking Alliance, s'engageant par là à aligner ses activités avec la trajectoire requise pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans son deuxième rapport climat, BNP Paribas a présenté de nouveaux objectifs de réduction des intensités d'émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités de crédit dans trois secteurs d'activité parmi les plus émetteurs : l'acier, le ciment et l'aluminium. Les secteurs de l'agriculture, du transport maritime, de l'aviation et de l'immobilier commercial et résidentiel suivront en 2024.

Le capital naturel et la biodiversité

Afin de contribuer à la protection de la biodiversité, BNP Paribas s'engage en mettant en place des politiques dédiées (notamment en matière de déforestation) ou en participant à des coalitions comme la 'Task force for Nature-related Financial Disclosures' qui a publié des recommandations pour un langage commun des entreprises sur leurs risques et opportunités liés à la biodiversité. BNP Paribas a par ailleurs décidé de consacrer 4 milliards d'euros au financement d'actions contribuant à la protection de la biodiversité d'ici 2025. Horizon auquel le Groupe évaluera la totalité de ses clients entreprises sur des critères liés à la biodiversité. Fin 2023, BNP Paribas a noué un partenariat avec Naturalis, une des principales institutions mondiales de connaissance de la biodiversité.

L'économie circulaire

Une économie linéaire génère déchets, pollution et pénurie de matières premières. Il est donc primordial, pour préserver la

biodiversité et lutter contre le changement climatique, de promouvoir l'économie circulaire. Celle-ci, en privilégiant la valorisation et le reconditionnement de produits en fin de vie, permet de réduire la consommation de ressources non renouvelables et la production de déchets. Pour la société Renewi, BNP Paribas Fortis a été nommé 'Sustainability Coordinator' avec une autre banque dans la conclusion d'un Sustainability Linked Loan (SLL) de 400 millions d'euros. Un SLL est un crédit sans but spécifique, mais dont le mécanisme de tarification est lié à l'amélioration d'indicateurs de performance ESG. Active dans le recyclage des déchets, Renewi se distingue par son approche axée sur la création de valeur à partir des flux de déchets, plutôt que leur incinération ou leur enfouissement. La marge d'intérêt sur le crédit dépendra de la réalisation des objectifs que s'est fixés Renewi, à savoir promouvoir l'économie circulaire, réduire les émissions de carbone et garantir la sécurité de ses employés.

L'inclusion

BNP Paribas Fortis s'attache à lutter contre les inégalités et entend promouvoir une société inclusive. Dans un monde où le numérique occupe une place de plus en plus importante, le fossé risque de se creuser entre ceux qui ont les compétences ou les outils nécessaires, et les autres. C'est pourquoi BNP Paribas Fortis a lancé, fin 2020, DigitAll, un écosystème belge destiné à lutter contre l'exclusion numérique qui regroupe des organisations sociales, des instances publiques et des entreprises. Cette année, DigitAll a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation afin d'alerter sur le risque d'exclusion numérique d'une partie croissante de la population belge. DigitAll a par ailleurs remporté en 2023 la deuxième place des Trends Impact Awards, dans la catégorie 'inclusion et diversité'.

BNP Paribas Fortis axe sa politique en matière de durabilité sur cinq priorités stratégiques :

Investissements durables ou responsables³

42,3 % des actifs sous gestion hors bilan sont investis dans des instruments financiers ayant obtenu le label 'Towards Sustainability' développé à l'initiative de Febelfin, pour un montant, fin 2023, de 42,3 milliards d'euros. 65 % des nouveaux investissements dans des fonds réalisés cette année l'ont été dans des produits répondant aux critères Towards Sustainability.

A sa modeste mesure, Impact Together, le fonds d'entreprise philanthropique lié à certains investissements durables de la banque et hébergé au sein de la Fondation Roi Baudouin, a soutenu 40 associations pour un montant total de 4,2 millions d'euros en 2023. 1,7 millions ont été alloués au renforcement structurel d'associations actives sur les enjeux d'inclusion sociale. Les 21 associations sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement sur trois ans. Le fonds offre également un soutien purement financier à des organisations à vocation sociale ou environnementale. Cette année, 14 associations ont ainsi bénéficié d'un soutien pour un montant global de 2 millions d'euros pour leurs projets visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ou à mettre en œuvre un plan de mobilité plus écologique. Et un montant global de 500.000 euros a été versé à cinq organisations soutenues de longue date : Natagora, Natuurpunt, microStart, la Croix-Rouge et la Fondation contre le cancer/Stichting tegen kanker.

Immobilier durable

BNP Paribas Fortis applique le label européen EEM (Energy Efficient Mortgage label) qui identifie et valide la finalité écologique des crédits hypothécaires. Le montant des crédits hypothécaires labélisés EEM s'élevait, fin 2023, à 6 milliards d'euros, soit 9 % du montant total des crédits hypothécaires octroyés par BNP Paribas Fortis et bpost banque.

45 % (pour un montant de 453 millions d'euros) des prêts à la rénovation (prêts à tempérament) étaient des prêts énergie, c'est-à-dire qu'ils financent des travaux destinés à économiser l'énergie.

2023 a vu le lancement de HappyNest, en partenariat avec Matexi, une société active dans le développement immobilier. Cette formule permet aux candidats-acheteurs de louer une construction neuve économe en énergie et de l'acquérir après quelques années. Une partie du loyer payé est alors déduite du prix d'achat.

En ce qui concerne BNP Paribas Fortis, le siège social Montagne du Parc, à Bruxelles, s'est vu décerner un 'Austrian Green Planet Building Award', un label de qualité autrichien dans le domaine de la construction durable.

Depuis 2015, la banque utilise 100 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans tous ses bâtiments, agences statutaires et sièges régionaux inclus. Elle a réduit ses émissions de CO₂ par équivalent temps plein de 55 % depuis 2019. Principalement en agissant sur l'efficacité énergétique de ses bâtiments (représentant environ 80 % de ses émissions directes), l'optimisation de son patrimoine immobilier et sur les déplacements professionnels.

La transition durable des entreprises

Au 31 décembre 2023, le montant global des crédits ESG (Environment, Social, Governance) octroyés aux clients⁴ entreprises de BNP Paribas Fortis (incluant les crédits répondant à la définition des Sustainability Linked Loans) s'élevait à 10,1 milliards d'euros. BNP Paribas Fortis a octroyé 5,6 milliards d'euros de crédits soutenant la transition durable des entreprises pour des projets dans les domaines de l'énergie renouvelable, du recyclage, de la construction durable, de la rénovation et de la mobilité douce. BNP Paribas Fortis a en outre octroyé 3,5 milliards d'euros de crédits au secteur non marchand : hôpitaux, écoles, universités, associations et entreprises sociales.

Les clients entreprises peuvent s'appuyer sur l'expertise du Sustainable Business Competence Centre (SBCC) et bénéficier de son accompagnement dans la réalisation de leurs projets durables. En 2023, le SBCC a suivi 67 demandes de crédit pour un montant total de 330 millions d'euros de financements durables.

³ Pour les investissements (ou 'produits d'investissement') sous la forme de fonds de placement et d'assurances placements, BNP Paribas Fortis utilise les définitions suivantes :

- Les investissements/produits d'investissement durables sont des investissements qui réservent au moins 15 % de leur composition à des objectifs environnementaux et/ou sociétaux.
- Les investissements/produits d'investissement responsables sont des investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ; ils ne poursuivent pas un objectif environnemental ou sociétal, ou le font à travers moins de 15 % de leur composition.

Pour les actions, les obligations et les obligations structurées, BNP Paribas Fortis utilise la définition suivante :

- Les investissements durables sont des investissements dont la société émettrice poursuit un objectif environnemental ou sociétal.
- Les investissements responsables sont des investissements dont la société émettrice prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

⁴ Clients de BNP Paribas Fortis SA/NV (comprenant les crédits accordés par Leasing Solutions à ces clients) et les entités Factoring. Les crédits ESG font partie des actifs financiers au coût amorti (note 5.e).

BNP Paribas Fortis entend soutenir l'économie de façon éthique et s'est fixé, à travers ses politiques sectorielles, des règles strictes en matière d'investissement et de financement dans les secteurs sensibles. Elle refuse ainsi de financer ou d'investir dans les sociétés qui ne remplissent pas ses conditions en matière de droits humains et d'environnement. Avant d'exclure ces sociétés, la banque tente toutefois d'engager un dialogue pour les encourager à modifier leurs pratiques. En 2023, sur les 693 transactions soumises à une analyse approfondie de l'équipe Company Engagement et Conformité, 9 ont été rejetées en raison de leur non-conformité aux politiques sectorielles.

Mobilité durable

BNP Paribas Fortis soutient ses clients particuliers et entreprises dans leur choix d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement. En 2023, la banque a conclu 1.588 contrats de financement pour des véhicules de mobilité douce : vélo, vélo électrique, trottinette électrique, gyropode, etc.

33 % des prêts pour une voiture neuve concernaient un véhicule à faible émission (<50gr CO₂/km). Fin 2023, le total des prêts pour une voiture basse émission ou un vélo octroyés aux clients de BNP Paribas Fortis s'élevait à 169 millions d'euros.

Arval, filiale de BNP Paribas Fortis, propose aux clients entreprises des services de leasing opérationnel et de consultance pour les aider à mettre en place des solutions de mobilité alternatives. Comme le leasing vélo (électrique ou non) pour les entreprises qui veulent offrir à leurs employés une solution alternative de mobilité. Un total de 1.715 vélos a été livré en 2023, ce qui amène la flotte totale à 4.073 vélos.

Au 31 décembre 2023, 15 % de la flotte d'Arval en Belgique était constituée de véhicules 100 % électriques et ceux-ci concernaient 37 % des commandes. 31 % des véhicules immatriculés en 2023 étaient 100 % électriques.

Les membres du personnel de BNP Paribas Fortis sont de plus en plus nombreux à opter pour une voiture hybride rechargeable ou 100 % électrique. Ainsi, fin 2023, la flotte des membres du personnel en leasing chez Arval comptait 46 % de véhicules électrifiés (100 % électriques et hybrides rechargeables).

Inclusion sociale

Les entreprises sociales ont pour objectif d'apporter une solution à un problème social ou environnemental spécifique. Elles sont actives dans des domaines tels que le travail adapté, l'économie circulaire ou l'efficacité énergétique. BNP Paribas Fortis soutient, conseille, finance et assure ces entreprises sociales. Fin 2023, la banque accompagnait 466 d'entre elles et comptabilisait des encours de crédits de 119 millions d'euros en leur faveur.

BNP Paribas Fortis soutient l'inclusion bancaire, via *microStart*, dont il est l'un des fondateurs. Cette organisation accompagne et octroie des microcrédits à des personnes n'ayant pas accès à un financement du secteur bancaire traditionnel, afin de développer ou créer leur propre entreprise. Depuis le début de son activité en 2011, *microStart* a alloué 61 millions d'euros de crédits à des micro-entrepreneurs, soutenu 5.180 projets d'entreprise avec 7.185 prêts, et permis la création ou la pérennisation de plus de 9.800 emplois. Pour l'année 2023, 491 microcrédits ont été accordés, pour un montant total de 5,6 millions d'euros. 1.768 micro-entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement gratuit de la part des experts de *microStart*. En 2023, *microStart* a été intégré à l'offre commerciale de la banque et plus de 600 collaborateurs et collaboratrices ont été formés à cette fin.

La chaire universitaire Inclusion digitale & Droits humains lancée en 2021 par la VUB (Vrije Universiteit Brussel) et BNP Paribas Fortis a produit ses premiers résultats : une cartographie du taux de digitalisation des services de 25 banques, ainsi que des recommandations visant à améliorer l'expérience digitale des clients.

La banque poursuit une politique engagée et responsable en matière d'inclusion et de diversité. Les plans d'actions déployés dans les différentes entités de la banque portent leurs fruits, comme le montre la diminution voire la disparition de certains plafonds de verre.

Le plan multiculturalité de la banque a été lancé en 2023. Précédé d'une analyse ainsi que d'une enquête auprès des membres du personnel, il a permis de dresser un état des lieux de la multiculturalité au sein de BNP Paribas Fortis. Les premières initiatives ont vu le jour, comme l'organisation d'ateliers sur les biais inconscients et les microagressions racistes.

80 % des collaborateurs et collaboratrices de la banque (soit 7.830 répondants) ont participé à l'enquête lancée par le Groupe BNP Paribas sur la perception du Code de conduite et de la politique Diversité et Inclusion. 92 % d'entre eux affirment avoir le sentiment de pouvoir être eux-mêmes et de se sentir acceptés et considérés. Cette question, comme lors de l'édition précédente en 2021, a été celle qui a reçu le plus de réactions positives. Ce qui démontre que l'inclusion reste une valeur très présente au sein de la banque.

La campagne #ourjob2 invite les membres du personnel à agir concrètement en faveur de la société et de l'environnement. Leur engagement s'est vu renforcé par le programme de bénévolat 1MillionHours2Help lancé par le Groupe BNP Paribas, qui permet à chaque collègue de consacrer un demi-jour de travail à du volontariat. En 2023, les participations de collaborateurs (de BNP Paribas Fortis et de certaines entités de BNP Paribas en Belgique) à la campagne #ourjob2 se sont élevées à 4.357 dont

2.837 participations à des activités de volontariat, pour un équivalent de 11.078 heures de bénévolat. Pour chaque participation, la banque plante un arbre dans une forêt à restaurer en Zambie, via l'organisation WeForest. Au total, plus de 132.661 arbres (incluant des initiatives d'autres départements de la banque) ont ainsi été plantés depuis 2017. Et pour chaque participation au programme 1MillionHours2Help, la banque finance en outre un mètre carré de nature à restaurer via Natagora ou Natuurpunt. Soit jusqu'à présent un équivalent de 10.545 m².

2.300 collaborateurs et collaboratrices ont participé à la première Semaine du bénévolat, à l'automne 2023.

Le Fonds BNP Paribas Fortis Foundation, logé dans la Fondation Roi Baudouin, vise à lutter contre l'exclusion sociale des jeunes et des enfants précarisés. Le programme des '10 Champions' permet chaque année à 10 associations de bénéficier d'un soutien de 50.000 euros sur deux ans. À l'occasion des 5 ans d'existence du programme, quatre événements régionaux ont réuni les 50 associations soutenues dans ce cadre depuis 2018. Depuis 2010, la fondation a ainsi offert plus de 15 millions d'euros au monde associatif, dont 844.000 euros en 2023.

Le siège social de la banque abrite depuis l'automne l'Inclusion Lab, un espace collectif qui accueille des associations impliquées dans des projets éducatifs en faveur d'enfants et de jeunes.

Un nouveau partenariat a été conclu avec l'association MolenGeek, dans le cadre du programme Women in Tech de BNP Paribas qui soutient des associations œuvrant pour la mixité dans le numérique. Grâce à ce soutien, MolenGeek permettra à davantage de femmes en recherche d'emploi de bénéficier d'une formation de 6 mois pour acquérir les compétences numériques nécessaires à leur développement professionnel.

BNP Paribas Fortis a lancé en 2023 la Sustainability Academy, une plateforme de formation destinée aux membres du personnel. Elle leur offre un large éventail de formations autour de la durabilité, de la stratégie de la banque en la matière et des outils spécifiques à leur métier. À l'occasion du lancement de la Sustainability Academy, deux premiers modules de formation ont été suivis par plus de 90 % du personnel de la banque.

Informations complémentaires

BNP Paribas Fortis publie des informations complètes et actualisées sur sa responsabilité sociale d'entreprise sur son site Internet (<https://www.bnpparibasfortis.com/fr/notre-engagement>) ainsi que dans un rapport annuel spécifique qui existe depuis 2015.

BNP Paribas Fortis contribue aux initiatives stratégiques du Groupe BNP Paribas. De plus amples informations sont disponibles dans le chapitre 7 du document de référence universel du Groupe BNP Paribas ('Informations concernant la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale de BNP Paribas'), dans son rapport 'Task Force on Climate Disclosure (TCFD)' et sur son site web.

Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la note 8.b

'Regroupement d'entreprises et autres changements du périmètre de consolidation' et la note 8.k 'Périmètre de consolidation'.

Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 13/02/2024

	Notation à long terme	Perspective	Notation à court terme
Standard & Poor's	A+	Perspective stable	A-1
Moody's	A2	Perspective stable	P-1
Fitch Ratings	AA-	Perspective stable	F1+

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 13 février 2024.

Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans les conditions économiques et de marché générales actuelles.

Commentaires sur l'évolution des résultats

BNP Paribas Fortis a réalisé en 2023 un **résultat net, part du groupe**, de 3.095 millions d'euros, contre 3.136 millions d'euros en 2022, en baisse de (41) millions d'euros ou (1) %.

Il est à noter que les commentaires ci-dessous ont été rédigés en se référant aux états financiers et notes respectives. Pour une analyse de l'activité, il convient de se référer au communiqué de presse de BNP Paribas Fortis disponible sur le site internet. L'analyse présentée dans le communiqué de presse porte sur l'évolution sous-jacente, en isolant les changements de périmètre (y compris les acquisitions, ventes et transferts d'activités), les effets de change et les résultats ponctuels. En excluant ces effets, BNP Paribas Fortis affiche une hausse du résultat net, part du groupe, de 9 % par rapport à 2022. Dans les commentaires de la présente section, il est fait référence aux variations de périmètre et aux effets de change lorsque cela s'avère utile.

Le résultat d'exploitation atteint 4.775 millions d'euros en 2023, en hausse de 530 millions d'euros ou 12 % par rapport à 2022. Cette hausse résulte d'une augmentation des revenus de 911 millions d'euros ou 9 %, d'une augmentation des coûts de (429) millions d'euros ou 8 % et d'une baisse du coût du risque de 48 millions d'euros ou (15 %).

Les éléments hors exploitation (résultats des entités consolidées par mise en équivalence, gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés et écarts d'acquisition) sont en baisse de (316) millions d'euros alors que les impôts sur les bénéfices augmentent de (271) millions d'euros et les intérêts minoritaires diminuent de (15) millions d'euros.

La comparaison entre les exercices 2023 et 2022 est impactée par les éléments suivants :

- la très forte inflation affectant l'économie belge, européenne et mondiale en 2022, qui baisse en 2023 ;
- par mise quelques changements de périmètre, dont principalement (a) un impact positif en 2022 de 245 millions d'euros relatif à un écart d'acquisition suite au changement de méthode de consolidation, d'intégration par mise en équivalence à intégration globale, de bpost banque consécutif à l'acquisition des 50 % qui n'étaient pas encore détenus, (b) l'acquisition et la consolidation par intégration globale de (i)

Creation Financial Services et Creation Consumer Finance, à partir du 1^{er} avril 2023, (ii) Terberg, acquis par Arval à partir du 1^{er} décembre 2022, et (c) le changement de méthode de consolidation, d'intégration en équivalence à intégration globale, d'Arval Relsa et de ses filiales après l'acquisition des 50 % résiduels des actions d'Arval Relsa ;

- les variations des taux de change, et plus particulièrement la dépréciation de la livre turque par rapport à l'euro (de 20,0 EUR/TRY en 2022 à 32,6 EUR/TRY en 2023) ;
- le retraitement des chiffres de l'exercice 2022 (impact retraité de (25) millions d'euros sur le résultat net, part du groupe, relatif à l'application des normes IFRS 17 (Contrats d'assurance) et IFRS 9 (Instruments financiers) aux entités d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur base des informations sectorielles, 43 % des revenus proviennent des activités bancaires en Belgique (principalement BNP Paribas Fortis et d'autres entités juridiques de Commercial & Personal Banking), 40 % des Métiers Spécialisés constitués d'Arval, Leasing Solutions et Personal Finance (dont Alpha Credit en Belgique et, depuis le 31 mars 2023, Creation Financial Services and Creation Consumer Finance au Royaume-Uni), 8 % des activités bancaires au Luxembourg (principalement BGL BNP Paribas) et 9 % des activités bancaires en Turquie (principalement Turk Ekonomi Bankasi (TEB)).

La **marge nette d'intérêts** atteint 4.757 millions d'euros en 2023, en baisse de (109) millions d'euros ou (2 %) par rapport à 2022. Hors variations de périmètre (154 millions d'euros) et effet change ((120) millions d'euros), la marge nette d'intérêts a diminué de (143) millions d'euros.

En Belgique, la marge nette d'intérêts a augmenté, soutenue principalement par les activités Commercial & Personal Banking avec des volumes de crédit plus élevés et des marges sur les dépôts qui ont bien résisté, malgré des coûts de refinancement plus élevés et l'impact négatif de l'émission d'une obligation d'État belge à un an au troisième trimestre 2023. Au Luxembourg, la marge nette d'intérêts a augmenté principalement grâce aux marges sur les dépôts, alors qu'en Turquie, elle a diminué principalement en raison de la dépréciation de la livre turque et de la baisse

des marges. Au sein des Métiers Spécialisés, il y a eu une baisse globale la marge nette d'intérêts expliquée par l'augmentation des charges d'intérêts chez Arval (alors que la plupart de ses revenus sont comptabilisés sous les 'Produits des autres activités') ; la marge nette d'intérêts a augmenté chez Leasing Solutions, grâce à la croissance des encours financés et à de meilleures marges, et chez Personal Finance, grâce à la consolidation par intégration globale de Creation Financial Services et de Creation Consumer Finance.

Les **commissions nettes** s'élèvent à 1.439 millions d'euros en 2023, en hausse de 18 millions d'euros ou 1 % par rapport à 2022. Hors variations de périmètre (3 millions d'euros) et effet change ((22) millions d'euros), les commissions nettes ont augmenté de 37 millions d'euros.

En Belgique, les commissions nettes ont légèrement diminué, avec une hausse des commissions financières et une baisse des commissions bancaires. Au sein des autres activités, les commissions nettes ont augmenté pour toutes les activités, avec une forte hausse en Turquie et au sein des Métiers Spécialisés, soutenue par Personal Finance.

Le **résultat net sur instruments financiers évalués à la valeur de marché par le compte de résultat** s'élève à 518 millions d'euros, en hausse de 105 millions d'euros par rapport à 2022. Hors variations de périmètre (2 millions d'euros) et effet change ((24) millions d'euros), le résultat net sur instruments financiers évalués à la valeur de marché par le compte de résultat a augmenté de 127 millions d'euros.

Cette augmentation est principalement soutenue par les activités bancaires en Turquie, au service des clients dans un contexte de forte volatilité en termes de taux de change et taux d'intérêt. Le reste de la hausse est surtout expliqué par le Luxembourg grâce à l'évolution positive de la juste valeur des titres subordonnés émis par Cardif Lux Vie.

Le **résultat net sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres** s'élève à 20 millions d'euros en 2023, en baisse de (20) millions d'euros par rapport à 2022.

Les **gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti** s'établissent à 63 millions d'euros en décembre 2023 principalement en raison de la cession d'obligations d'Etat en Belgique et en Turquie.

Les **produits nets des activités d'assurance** s'élèvent à 68 millions d'euros en 2023, comparé à 58 millions d'euros en 2022.

Les **produits nets d'autres activités** s'établissent à 3.686 millions d'euros en 2023, en hausse de 842 millions d'euros ou 30 % par rapport à 2022.

Le principal contributeur reste Arval qui a réalisé une très bonne performance, grâce à une nouvelle expansion robuste de la flotte financée (+6,9 %) et aux prix des voitures d'occasion qui restent élevés.

Les **frais de gestion** s'élèvent à (5.121) millions d'euros en 2023, soit une hausse de (451) millions d'euros ou 10 % par rapport à 2022. Hors variations de périmètre ((95) millions d'euros) et effet change (70 millions d'euros), les frais de gestion sont en hausse de (426) millions d'euros.

Les dépenses de personnel ont augmenté, en raison de l'impact de l'inflation, surtout en Turquie, toujours en hyperinflation. L'augmentation des autres charges générales d'exploitation a été plus contenue et est principalement attribuable à la croissance des activités, en sus de l'impact de l'inflation. En Belgique et au Luxembourg, la hausse des autres charges générales d'exploitation est partiellement atténuée par une baisse des taxes bancaires.

Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à (375) millions d'euros en 2023, contre (397) millions d'euros par rapport à l'année précédente, soit une diminution de 22 millions d'euros.

Le **coût du risque** s'élève à (280) millions d'euros en 2023, soit une baisse de 48 millions d'euros par rapport à 2022. Hors variations de périmètre ((71) millions d'euros) et effet change (9 millions d'euros), il y a eu une diminution de 110 millions d'euros.

En Belgique, le coût du risque a diminué grâce à moins de provisions de strates 1 et 2, partiellement compensées par une augmentation des provisions de strate 3. Au sein des Métiers Spécialisés, le coût du risque a été plus élevé sous l'effet d'une augmentation des provisions de strate 3, en ce compris une hausse sensible liée à la consolidation par intégration globale de Creation Financial Services et Creation Consumer Finance en 2023, atténuée en partie par une diminution des provisions de strates 1 et 2. Au Luxembourg, le coût du risque s'est normalisé à un niveau bas par rapport à une reprise nette pour toutes les strates en 2022. En Turquie, le coût du risque a diminué, avec une baisse des provisions pour toutes les strates par rapport à un niveau élevé de provisionnement en 2022.

La **quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à 311 millions d'euros en 2023, contre 263 millions d'euros au cours de la même période en 2022.

Les principales participations sont AG Insurance, BNP Paribas Bank Polska et BNP Paribas Asset Management. La hausse est principalement attribuable à des résultats plus élevés chez AG Insurance et chez BNP Paribas Bank Polska. Dans BNP Paribas Bank Polska, une provision extraordinaire pour litiges sur prêts hypothécaires a été prise pour un montant de (105) millions d'euros.

Le résultat net sur les autres actifs immobilisés et écarts d'acquisition s'élèvent à (63) millions d'euros en 2023 contre 301 millions d'euros en 2022.

La baisse reflète principalement l'impact positif de 245 millions d'euros en 2022 relatif à un écart d'acquisition suite au changement de méthode de consolidation, d'intégration par mise en équivalence à intégration globale, de bpost banque consécutif à l'acquisition des 50 % qui n'étaient pas encore détenus. La baisse restante est expliquée par la Turquie et les Métiers Spécialisés en raison de l'application d'IAS 29. En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne Résultats monétaires sur situation nette rapportés dans les Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés comprend pour l'essentiel l'effet de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs

non-monétaires ainsi que sur les revenus courus du portefeuille d'obligations du gouvernement turque indexées sur l'inflation détenu par TEB. Cette baisse est en partie atténuée par le résultat positif d'une opération de cession-bail liée à un bâtiment de BGL BNP Paribas.

La charge d'impôt sur le résultat en 2023 s'élève à (1.482) millions d'euros contre (1.211) millions d'euros, en hausse de (271) millions d'euros. En excluant la quote-part du résultat des entités mises en équivalence (rapportée net d'impôts) et l'écart d'acquisition (non imposable) négatif sur bpost banque en 2022, le taux d'imposition effectif s'est établi à 31 % en 2023 contre 28 % en 2022.

Le résultat net part des minoritaires atteint 447 millions d'euros en 2023, contre 462 millions d'euros en 2022.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** de BNP Paribas Fortis s'élève à 373,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 23,6 milliards d'euros ou 7 % par rapport à 350,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Sur base des informations sectorielles, 63 % des actifs proviennent des activités bancaires en Belgique, 24 % des Métiers Spécialisés, 9 % des activités bancaires au Luxembourg, 4 % des activités bancaires en Turquie.

Actifs

Le poste **Caisse, banques centrales** s'élève à 38,5 milliards d'euros, soit une diminution de (0,5) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022 en raison d'une baisse des dépôts à vue à la Banque Nationale de Belgique.

Les **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** s'établissent à 9,4 milliards d'euros, en baisse de (2,9) milliards d'euros comparé au 31 décembre 2022. Cette baisse est principalement observée en Belgique et est due à une diminution des 'Instruments financiers dérivés', principalement liée à l'évolution de la courbe des taux d'intérêt ayant eu une incidence symétrique sur la valeur de marché des « instruments financiers dérivés », tant du côté de l'actif que du passif.

Les **Instruments financiers dérivés de couverture** ont diminué de (1,1) milliard d'euros et s'élèvent à 5,4 milliards d'euros. Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture du passif ont diminué de (1,4) milliard d'euros et s'élèvent à 8,3 milliards d'euros.

Les **Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres** ont augmenté de 4,9 milliards d'euros à 10,8 milliards d'euros à la suite d'investissements en obligations d'État, principalement en Belgique, et au Luxembourg.

Les **Actifs financiers au coût amorti** s'élèvent à 250,9 milliards d'euros, en hausse de 9,7 milliards par rapport au 31 décembre 2022.

Les « Prêts et créances sur la clientèle » s'élèvent 219,3 milliards d'euros, en hausse de 2,5 milliards d'euros. En Belgique, chez BNP Paribas Fortis, la hausse est principalement liée aux prêts à terme et aux prêts hypothécaires. Dans les autres activités, les prêts et créances à la clientèle ont globalement aussi augmenté. La baisse observée au Luxembourg est due aux prêts à terme, tandis qu'en Turquie, la baisse est liée à la dépréciation de la livre turque. Chez les Métiers Spécialisés, l'activité a augmenté, soutenue par Arval, Leasing Solutions et Personal Finance, notamment grâce à l'acquisition de Creation Financial Services et Creation Consumer Finance en 2023.

Les « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ont augmenté de 7,9 milliards d'euros en raison d'une hausse en Belgique des opérations de prise en pension.

Les « Titres de dette au coût amorti » ont diminué de (0,6) milliard d'euros, notamment en Turquie principalement en lien avec des remboursements ainsi qu'avec l'impact de change.

L'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élèvent à (0,8) milliard d'euros contre (0,9) milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Les **Placements des activités d'assurance** s'élèvent à 0,3 milliard d'euros, soit le même montant qu'au 31 décembre 2022.

Les **Actifs d'impôts courants et différés** s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, en baisse de (0,1) milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** s'établissent à 13,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 2,3 milliards par rapport au 31 décembre 2022. L'augmentation est principalement liée à la Belgique et à Arval.

Les **Participations dans les entreprises mises en équivalence** s'établissent à 2,6 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros.

Les **Immobilisations corporelles et immeubles de placement** s'élèvent à 36,5 milliards d'euros, en hausse de 6,9 milliards d'euros, contre 29,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en raison principalement de la croissance de la flotte financée chez Arval.

Les **actifs incorporels et les goodwill** s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros contre 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Les **actifs non courants détenus en vue de la vente et les dettes liées aux actifs détenus en vue de la vente** s'élèvent à 4 milliards d'euros en décembre 2023. Ceux-ci concernent l'actif et le passif de l'entité BNP Paribas Factor GmbH, filiale de BNP Paribas Fortis Factor NV. La cession de BNP Paribas Factor GmbH à la succursale allemande de BNP Paribas SA devrait être achevée en 2024.

Dettes et capitaux propres

Le poste **Banques centrales** s'élève à 2,0 milliards d'euros, en baisse de (0,4) milliard par rapport au 31 décembre 2022, la baisse étant localisée en Belgique.

Les **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** ont augmenté de 2,8 milliards d'euros, pour un total de 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette hausse est principalement expliquée par les opérations de pension en Belgique, partiellement compensée par la variation de valeur des produits dérivés sur les taux d'intérêt et de change en Belgique.

Les **Passifs financiers au coût amorti** s'élèvent à 292,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 15,3 milliards par rapport au 31 décembre 2022.

Les « Dettes envers la clientèle » s'élèvent à 203,9 milliards d'euros, en baisse de (8,8) milliards d'euros. Cette baisse est essentiellement imputable à la baisse des comptes d'épargne liée à l'émission d'une obligation d'Etat belge. Au Luxembourg, la

baisse s'explique par une baisse des comptes à vue, partiellement atténuée par une hausse des dépôts à terme, et en Turquie, par la dépréciation de la livre turque.

Les « Dettes envers les établissements de crédit » augmentent de 16,6 milliards d'euros, principalement tirés par la hausse en Belgique des opérations de pension (en hausse de 26,7 milliards d'euros) et partiellement compensée par la baisse des emprunts interbancaires (en baisse de (11,4) milliards d'euros), dont le remboursement partiel du TLTRO pour (15,2) milliards d'euros. L'augmentation restante est principalement liée à une augmentation des emprunts interbancaires auprès des Métiers Spécialisés, tirée par le financement des activités en croissance et par l'acquisition de Creation Financial Services et de Creation Consumer Finance.

Les Dettes représentées par un titre ont augmenté de 7,5 milliards d'euros, en raison de l'émission de titres de créance en Belgique et chez Arval.

Les Dettes subordonnées s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de (0,1) milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'**Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** s'élève à (3,9) milliards d'euros contre (5,2) milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les **Passifs d'impôts courants et différés** s'élèvent à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les **Comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les **Provisions techniques et autres passifs d'assurance** s'élèvent à 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023, soit le même montant qu'au 31 décembre 2022.

Les **Provisions pour risques et charges** s'élèvent à 4,3 milliards d'euros, en hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 25,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 0,1 milliard d'euros contre 25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les réserves augmentent du résultat net, part du Groupe, de l'exercice 2023 (3,1 milliards d'euros). Le dividende distribué par BNP Paribas Fortis en 2023 impacte également les réserves à concurrence de (3,0) milliards d'euros.

Les **intérêts minoritaires** s'établissent à 5,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 5,7 milliards à fin 2022.

Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à 204 milliards d'euros et les prêts à la clientèle atteignant 219 milliards d'euros.

Les dépôts de la clientèle sont constitués des 'Dettes envers la clientèle', hors les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', en excluant les 'titres classés comme prêts et créances' et les 'opérations de prises en pension'.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2023, le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III que BNP Paribas Fortis met en place (ratio CET1) s'élève à 16,2 %. Le total des actifs pondérés s'élève à 129,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023 dont 103,1 milliards d'euros se rapportent au risque de crédit, 1,6 milliard d'euros au risque de marché et 8,8 milliards d'euros au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions sont respectivement de 1,3 milliard d'euros, 1,0 milliard d'euros et 13,2 milliards d'euros.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés 2023 de BNP Paribas Fortis et dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2023.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire, comme expliqué plus en détail dans la note 8.a 'Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage' des états financiers consolidés 2023 de BNP Paribas Fortis.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023, conformément à la réglementation énoncée par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 7 mars 2024 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2023 seront soumis pour information et approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 avril 2024.

Bruxelles, le 7 mars 2024

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Déclaration de Gouvernance

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2020' (appelé ci-après le 'Code').

Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au principe 8 du Code "La société traite tous les actionnaires de manière égale et respecte leur droits". Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662.042.449 RCS Paris, détient 99,94 % des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06 % des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'Charte de Gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales relatives à la divulgation d'informations sensibles au marché. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés et associations.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnariats importants.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis, conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le Conseil d'Administration définit et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
- l'organisation de BNP Paribas Fortis pour la fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement ;
- les politiques d'intégrité ;
- le Mémoire Interne de la Gouvernance et la Charte de Gouvernance de BNP Paribas Fortis, ainsi que la Politique sur l'évaluation de l'aptitude.

Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) d'âge, (iii) de répartition hommes-femmes, et (iv) d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, indépendants ou non. Le Conseil d'Administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 7 mars 2024, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé de dix-sept (17) membres, dont sept (7) sont des femmes.

Il compte par ailleurs onze (11) administrateurs non-exécutifs, quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de la Loi bancaire et six (6) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs tout au long de leur mandat, au minimum une fois par an lors de l'évaluation annuelle et chaque fois qu'un nouvel élément le requiert.

La décision est soumise à une évaluation distincte menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 7 mars 2024, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT Maxime

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 13 janvier 2011.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

ANSEEUW Michael

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.
Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

AUBERNON Dominique

Administratrice non-exécutive.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

BEUVOIS Didier

Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 juin 2014.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

BOOGMANS Dirk

Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} octobre 2009.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

BORDENAVE Philippe

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 décembre 2019.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

DE PLOEY Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} décembre 2022.
Le mandat en cours a été confirmé et renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

HARTMANN Nathalie

Administratrice non-exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

LECLERCQ Anne

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 3 juin 2016.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

VAN WAEYENBERGE Titia

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2019.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

VARÈNE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.
Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

WILIKENS Sandra

Administratrice exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT, Maxime

Président du Conseil d'Administration

ANSEEUW, Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante

AUBERNON, Dominique

Administratrice non-exécutive

BEAUVOIS, Didier

Administrateur exécutif

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non-exécutif

BORDENAVE, Philippe

Administrateur non-exécutif depuis le 20 avril 2023 et vice-président du Conseil d'Administration depuis le 14 décembre 2023

de CLERCK, Daniel

Administrateur exécutif

DE PLOEY, Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant

DUTORDOIR, Sophie

Administratrice non-exécutive jusqu'au 20 avril 2023

HARTMANN, Nathalie

Administratrice non-exécutive depuis le 20 avril 2023

LECLERCQ, Anne

Administratrice non-exécutive indépendante

MERLO, Sofia

Administratrice non-exécutive

VAN AKEN, Piet

Administrateur exécutif

VAN WAEYENBERGE, Titia

Administratrice non-exécutive indépendante

VARÈNE, Thierry

Administrateur non-exécutif

VERMEIRE, Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS, Sandra

Administratrice exécutive

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatorze (14) fois en 2023. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
JADOT, Maxime	14
ANSEEUW, Michael	13
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	14
AUBERNON, Dominique	12
BEAUVOIS, Didier	14
BOOGMANS, Dirk	13
BORDENAVE, Philippe (depuis le 20 avril 2023)	8
de CLERCK, Daniel	13
DE PLOEY, Wouter	14
DUTORDOIR, Sophie (jusqu'au 20 avril 2023)	3
HARTMANN, Nathalie (depuis le 20 avril 2023)	9
LECLERCQ, Anne	14
MERLO, Sofia	13
VAN AKEN, Piet	14
VAN WAEYENBERGE, Titia	14
VARENE, Thierry	13
VERMEIRE, Stéphane	14
WILIKENS, Sandra (since 21 April 2022)	14

Évaluation du Conseil d'Administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le Comité de Gouvernance et de Nomination et le Conseil d'Administration procèdent à une évaluation du Conseil d'Administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée précédemment est pris en considération. Le temps consacré par chaque administrateur, ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont également examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du Conseil d'Administration s'est terminé en octobre 2023 et celui des administrateurs individuellement en février 2024.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2023, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payés et dus par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.g 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Comité de Direction**Rôle et responsabilités**

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 21 des Statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

Taille et critères pour devenir membre

Le Comité de Direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du Comité de Direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le Comité de Direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du Comité de Direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères d'adéquation généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au Comité de Direction relève de la compétence du

Conseil d'Administration. Elle s'appuie sur une recommandation du Comité de Gouvernance et de Nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 7 mars 2024, la composition du Comité de Direction se présentait comme suit :

ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS Sandra

Administrateur exécutif

Autres comités du Conseil d'Administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein : un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le Conseil a entre autres fait usage de ce droit afin de constituer un comité *ad hoc* composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant, afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescriptions de cet article.

Conformément à ses politiques de gouvernance interne, le Conseil d'Administration fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un 'Special Board Committee' dans le cadre d'une transaction intra-groupe (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions intra-groupes').

Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration.

Hormis le comité *ad hoc* qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de BNP Paribas Fortis, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non-exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non-exécutifs, le président d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le Comité de Gouvernance et de Nomination – cf. ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au président de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le Comité de Gouvernance et de Nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre de ces comités.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un AC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'audit.

Rôle et responsabilités

Les compétences de l'AC sont précisées dans la Loi bancaire, et dans le Code des sociétés et associations. Cela concerne en général les matières suivantes : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du Conseil d'Administration, l'AC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres de l'AC doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine des activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre de l'AC doit être compétent en matière de comptabilité et/

ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres de l'AC de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

Composition

L'AC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président de l'AC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC (*cf. infra*) rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 7 mars 2024 :

- Wouter De Ploey (administrateur non-exécutif indépendant), président
- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante)
- Dominique Auberon (administratrice non-exécutive)

Présence aux réunions

L'AC s'est réuni neuf (9) fois en 2023, dont trois (3) fois ensemble avec le Comité des Risques. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DE PLOEY Wouter	9
AUBERNON, Dominique	9
LECLERCQ Anne	9

Comité des risques (RC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés au risque.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RC sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii), la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du Conseil d'Administration, le RC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RC doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et

des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

Composition

Le RC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 7 mars 2024 :

- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Dominique Auberon (administratrice non-exécutive)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions :

Le RC s'est réuni neuf (9) fois en 2023, dont trois (3) fois ensemble avec le Comité d'Audit. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
LECLERCQ, Anne	9
AUBERNON, Dominique	9
VAN WAEYENBERGE, Titia	9

Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un GNC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du GNC sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du GNC disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

Composition

Le GNC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du GNC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 7 mars 2024 :

- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Maxime Jadot, (administrateur non-exécutif)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le GNC s'est réuni huit (8) fois en 2023. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	8
JADOT, Maxime	7
VAN WAEYENBERGE, Titia	8

Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RemCo distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux rémunérations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RemCo sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RemCo disposent individuellement

et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

Composition

Le RemCo se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RemCo doit être un administrateur indépendant.

Composition au 7 mars 2024 :

- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Sofia Merlo (administratrice non exécutive)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le RemCo s'est réuni six (6) fois en 2023. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	6
MERLO, Sofia	6
VAN WAEYENBERGE, Titia	6

Comité Exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un Comité Exécutif dont la mission est d'assister le Comité de Direction dans ses rôles et responsabilités, et de conseiller le Comité de Direction le cas échéant.

Le Comité Exécutif se compose actuellement de onze (11) membres, dont six (6) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le Comité de Direction et les cinq (5) principaux responsables des métiers et fonctions de support.

Composition au 7 mars 2024 :

Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, président du Comité de Direction /
Comité Exécutif, chief executive officer

Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief
corporate banking

Pierre BOUCHARA

Membre du Comité Exécutif, chief financial officer

Marc CAMUS

Membre du Comité Exécutif, chief information officer

Daniel de CLERCK

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief operating officer

Christophe GALIMARD

Membre du Comité Exécutif, chief compliance officer

Laurent LONCKE

Membre du Comité Exécutif, chief retail banking

Khatleen PAUWELS

Membre du Comité Exécutif, head of client service center

Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief risk officer

Stephane VERMEIRE

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief affluent & private banking

Sandra WILIKENS

Administratrice exécutive, membre du Comité Exécutif, chief human resources officer

3. Procédures de contrôle interne

Missions et Activités du département Finance – Charte Finance

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent à :

- élaborer l'information financière et veiller à ce que l'information financière et prudentielle publiée soit exacte et fidèlement déclarée, conformément au cadre réglementaire et aux normes ;
- fournir à la direction générale les informations nécessaires pour le pilotage financier aux niveaux organisationnels ;
- définir la comptabilité, la gestion des performances et certaines politiques prudentielles et diriger leur insertion opérationnelle ;
- définir, déployer et superviser le cadre de contrôle permanent associé à l'information financière ;
- assister la direction générale dans la définition de la stratégie de l'entité, l'analyse comparative des performances de l'entité et le lancement et l'examen des opérations de fusion et d'acquisition ;
- procéder à l'analyse et à la structure financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de désinvestissement ;

- gérer les communications financières, assurer une qualité élevée et une perception claire par les marchés ;
- suivre les changements apportés au cadre réglementaire/prudentiel ; élaborer et communiquer les prises de position de l'entité à ce sujet ;
- coordonner les questions du superviseur bancaire, notamment les relations avec la BCE ;
- définir/gérer l'organisation de la fonction Finances et contrôler ses ressources et ses coûts ;
- piloter la mise en œuvre du modèle opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes de Finance et procéder à leur déploiement.

Production des données financières

Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control assure le suivi des règles de comptabilité de gestion et de reporting telles que définies par BNP Paribas Group Finance.

Au sein de Finance, les modifications touchant au reporting prudentiel sont suivies par le département Financial Analysis & Planning et ensuite analysées au sein du Comité de Coordination des Matières Prudentielles. Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Préparation de l'information financière

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière de comptabilité et de reporting financiers : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes. Elle produit également des informations participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en recourant à des outils de contrôle spécifiques et en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) au premier niveau de contrôle ;
- la filière de gestion comptable et de reporting : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles/EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes

retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière. Elle certifie la fiabilité des informations délivrées en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) du premier niveau de contrôle.

BNP Paribas Groupe Finance conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, BNP Paribas Groupe Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités de BNP Paribas Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le BNP Paribas Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité et à la solvabilité, la banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires

Contrôle permanent - Finance

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne du département Finance est assuré par une équipe en charge du second niveau de contrôle. Elle dispose d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent. Ces vérifications se fondent sur les résultats de contrôle et de certification du premier niveau réalisés au sein des services opérationnels et autres fonctions.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Outre ce

second niveau de contrôle, une des activités de ce département est de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans les différents systèmes de rapport. Les résultats du processus de certification relatif au reporting financiers sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumise à une liasse de reporting doit certifier la conformité de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil de contrôle de la comptabilité financière, une application dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au BNP Paribas Groupe Finance, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO.

Le processus de certification s'articule autour de :

- la certification que les données comptables et de reporting communiquées sont fiables et conformes aux principes comptables et de reporting du Groupe BNP Paribas ;
- la certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité et de reporting conçu pour assurer la qualité des données.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celles du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les rapports comptables

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants :

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion ;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du rapport utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité ;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

Contrôle périodique – Inspection Générale

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à sa volonté de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- identifier des risques au travers d'évaluations et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2023, le commissaire-réviseur agréé était Deloitte Réviseurs d'Entreprises srl, représenté par M. Yves Dehogne, à partir de l'assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit, sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation du Conseil d'Entreprise.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport d'audit à la fin de chaque exercice, dans lequel il émet son avis sur une image

fidèle des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales. Un résumé des résultats et recommandations de contrôle est présenté au comité d'audit dans le document '2023 Internal Control findings & recommendations'.

Outre ce document, le commissaire aux comptes publie un Rapport de Contrôle Interne qui décrit le dispositif de contrôle interne de l'entité.

Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour les réviseurs du groupe BNP Paribas et des procédures d'audit/contrôle pour l'organisme de surveillance prudentielle.

Dans le cadre de sa mission légale d'audit et sur base de ses travaux d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable ;
- il présente les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer le système de contrôle interne des entités concernées de la banque et de Finance.

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés et associations relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs exécutifs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes ; ainsi qu'aux contrats, transactions et crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. l'intérêt des clients (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients...);
2. la sécurité financière (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption externe et le financement du terrorisme, les sanctions et embargos...);
3. l'intégrité des marchés (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché...);
4. l'éthique professionnelle (ceci inclut la lutte contre la corruption interne, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes...);
5. le respect des collègues (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail);
6. la protection du groupe (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du groupe, une communication responsable...);
7. l'engagement dans la société (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique).

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 BNP PARIBAS FORTIS

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union européenne.



Compte de résultat de l'exercice 2023

En millions d'euros	Note	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Intérêts et produits assimilés	3.a	15.041	8.236
Intérêts et charges assimilées	3.a	(10.284)	(3.370)
Commissions (produits)	3.b	2.441	2.275
Commissions (charges)	3.b	(1.002)	(854)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	3.c	518	413
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	3.d	20	40
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		63	(2)
Produits nets des activités d'assurance		68	58
Produits des autres activités	3.e	16.697	13.968
Charges des autres activités	3.e	(13.011)	(11.124)
Produit net bancaire		10.551	9.640
Autres charges générales d'exploitation	3.f	(5.121)	(4.670)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.l	(375)	(397)
Résultat brut d'exploitation		5.055	4.573
Coût du risque	3.g	(280)	(328)
Résultat d'exploitation		4.775	4.245
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.k	311	263
Gains nets ou pertes sur autres actifs immobilisés	3.h	(62)	56
Ecart d'acquisition	5.m 8.b	-	245
Résultat avant impôt		5.024	4.809
Impôt sur les bénéfices	3.i	(1.482)	(1.211)
RÉSULTAT NET		3.542	3.598
dont intérêts minoritaires		447	462
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		3.095	3.136

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Résultat net	3.542	3.598
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	103	(106)
Eléments pouvant être rapportés au résultat	15	82
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	42	360
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(64)	(79)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	9	(29)
Variations de valeur des placements des activités d'assurance		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	4	(11)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	-
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	4	(122)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(1)	(3)
Impôts sur les bénéfices	14	63
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	7	(97)
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	88	(188)
Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	17	46
Réévaluation des dettes imputable au risque émetteur de BNP Paribas Fortis	(5)	30
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(60)	(240)
Impôts sur les bénéfices	19	60
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	117	(84)
Total cumulé	3.645	3.492
Part du Groupe	3.138	2.901
Part des minoritaires	507	591

Bilan au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	1 janvier 2022 IAS 29, IFRS 17 et 9
Actif				
Caisse, banques centrales		38.467	39.009	61.263
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		9.419	12.315	13.634
<i>Portefeuille de titres</i>	5.a	1.604	1.376	1.317
<i>Prêts et opérations de pension</i>	5.a	1.674	2.558	4.282
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5.a	6.141	8.381	8.035
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	5.418	6.499	1.982
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		10.802	5.877	7.871
<i>Titres de dette</i>	5.c	10.651	5.739	7.557
<i>Instruments de capitaux propres</i>	5.c	151	138	314
Actifs financiers au coût amorti		250.926	241.156	213.310
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5.e	19.116	11.220	7.394
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	5.e	219.303	216.785	194.102
<i>Titres de dette</i>	5.e	12.507	13.151	11.814
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(804)	(907)	1.812
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance		342	286	272
Actifs d'impôts courants et différés	5.i	1.064	1.240	1.341
Comptes de régularisation et actifs divers	5.j	13.668	11.413	9.154
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.k	2.631	2.480	2.830
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.l	36.475	29.581	26.240
Immobilisations incorporelles	5.l	571	468	394
Ecarts d'acquisition	5.m	872	848	767
Actifs destinés à être cédés	8.d	4.029	-	-
Total Actif		373.880	350.265	340.870
Dettes				
Banques centrales		1.971	2.363	426
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		21.347	18.520	22.379
<i>Portefeuille de titres</i>	5.a	697	603	159
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	5.a	11.788	7.562	13.061
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5.a	2.721	2.388	3.034
<i>Instruments financiers dérivés</i>	5.a	6.141	7.967	6.125
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	8.271	9.692	3.215
Passifs financiers au coût amorti		292.812	277.522	270.821
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	5.g	62.845	46.295	56.610
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5.g	203.931	212.692	199.037
<i>Dettes représentées par un titre</i>	5.h	23.801	16.252	12.878
<i>Dettes subordonnées</i>	5.h	2.235	2.283	2.296
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3.895)	(5.216)	472
Passifs d'impôts courants et différés	5.i	1.362	1.083	819
Comptes de régularisation et passifs divers	5.j	12.251	11.373	7.990
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		246	178	154
Provisions pour risques et charges	5.n	4.325	3.782	4.209
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés	8.d	4.011	-	-
Total Dettes		342.701	319.297	310.485
Capitaux Propres				
<i>Capital et réserves</i>		25.029	24.903	24.704
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>		3.095	3.136	2.593
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		28.124	28.039	27.297
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(2.711)	(2.743)	(2.291)
Total part du groupe		25.413	25.296	25.006
Intérêts minoritaires	8.c	5.766	5.672	5.379
Total Capitaux Propres		31.179	30.968	30.385
Total Passif		373.880	350.265	340.870

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2023

En millions d'euros	Note	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Résultat avant impôt		5.024	4.809
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		11.105	8.657
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		4.265	4.230
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des goodwill		(50)	45
Dotations nettes aux provisions		295	(9)
Variation des actifs/ passifs reliés aux contrats d'assurance		62	25
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(311)	(263)
Produits nets des activités d'investissement		(199)	(24)
Charges (Produits) nets des activités de financement		(2)	3
Autres mouvements		7.045	4.650
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(21.387)	(35.717)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(4.903)	(23.734)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(1.368)	(1.468)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(14.262)	(9.845)
Impôts versés		(854)	(670)
Diminution Nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle		(5.258)	(22.251)
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		46	1.440
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(74)	(295)
Augmentation (Diminution) Nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement		(28)	1.145
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(3.341)	(2.836)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		6.847	2.589
Augmentation (Diminution) Nette de la trésorerie liée aux opérations de financement*		3.506	(247)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée		(985)	(668)
Diminution nette de la trésorerie		(2.765)	(22.021)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		40.802	62.823
Comptes actifs de caisse, banques centrales		39.023	61.274
Comptes passifs de banques centrales		(2.363)	(426)
Prêts à vue aux établissements de crédit		5.850	3.457
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 g	(1.702)	(1.478)
Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée		(6)	(4)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		38.037	40.802
Comptes actifs de caisse, banques centrales		38.484	39.023
Comptes passifs de banques centrales		(1.971)	(2.363)
Prêts à vue aux établissements de crédit		3.043	5.850
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 g	(1.565)	(1.702)
Déduction des créances et des intérêts courus sur les comptes de trésorerie et assimilée		(14)	(6)
Comptes de trésorerie et assimilée classés au sein des 'Actifs destinés à être cédés'		60	-
Diminution des soldes des comptes de trésorerie et assimilée		(2.765)	(22.021)
Informations complémentaires:			
Intérêts payés		(8.844)	(3.128)
Intérêts reçus		14.639	7.596
Dividendes payés/reçus		(3.098)	(2.482)

* Les variations des dettes résultant d'activités de financement autres que celles résultant des flux de trésorerie s'élèvent à 172 millions d'euros, dues aux effets de change et de réévaluation, pour respectivement 92 millions d'euros et 51 millions d'euros.

Tableau de passage des capitaux propres

	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat			
	Actions ordinaires	Instruments de capitaux propres subordonnés	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total
<i>En million d'euros</i>								
Situation au 31 décembre 2021	11.905	500	14.923	27.328	196	(19)	(255)	(78)
Effets de la 1 ^{ère} application d'IAS 29 en Turquie	-	-	(28)	(28)	-	-	-	-
Effets de la transition à IFRS 17 (note 2)	-	-	(90)	(90)	-	-	-	-
Effets de la transition à IFRS 9 (note 2)	-	-	87	87	170	-	-	170
Situation au 1^{er} janvier 2022	11.905	500	14.892	27.297	366	(19)	(255)	92
Autres variations	-	-	(22)	(22)	-	-	-	-
Dividendes	-	-	(2.589)	(2.589)	-	-	-	-
Transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-	217	217	(217)	-	-	(217)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	(97)	22	(109)	(184)
Résultat net de l'exercice 2022	-	-	3.136	3.136	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2022	11.905	500	15.634	28.039	52	3	(364)	(309)
Autres variations	-	-	(37)	(37)	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	12	12	-	-	-	-
Dividendes	-	-	(2.996)	(2.996)	-	-	-	-
Transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-	11	11	(11)	-	-	(11)
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	112	(4)	(25)	83
Résultat net de l'exercice 2023	-	-	3.095	3.095	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023	11.905	500	15.719	28.124	153	(1)	(389)	(237)

In million of euros	Changes in assets and liabilities recognised directly in equity that may be reclassified to profit or loss					Total Shareholders' equity	Minority interests (note 8.c)	Total consolidated equity
	Exchange rate	Financial instruments at fair value through equity	Financial investments of insurance activities	Derivatives used for hedging purposes	Total			
Situation au 31 décembre 2021	(2.082)	10	762	(48)	(1.358)	25.892	5.305	31.197
Effets de la 1 ^{ère} application d'IAS 29 en Turquie	123	-	-	-	123	95	75	170
Effets de la transition à IFRS 17 (note 2)	-	-	(1.449)	-	(1.449)	(1.539)	1	(1.538)
Effets de la transition à IFRS 9 (note 2)	-	-	301	-	301	558	(2)	556
Situation au 1^{er} janvier 2022	(1.959)	10	(386)	(48)	(2.383)	25.006	5.379	30.385
Autres variations	-	-	-	-	-	(22)	(73)	(95)
Dividendes	-	-	-	-	-	(2.589)	(225)	(2.814)
Transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	150	(110)	(165)	74	(51)	(235)	129	(106)
Résultat net de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	3.136	462	3.598
Situation au 31 décembre 2022	(1.809)	(100)	(551)	26	(2.434)	25.296	5.672	30.968
Autres variations	-	-	-	-	-	(37)	(111)	(148)
Acquisitions	-	-	-	-	-	12	11	23
Dividendes	-	-	-	-	-	(2.996)	(313)	(3.309)
Transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	62	(8)	(81)	(13)	(40)	43	60	103
Résultat net de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	3.095	447	3.542
Situation au 31 décembre 2023	(1.747)	(108)	(632)	13	(2.474)	25.413	5.766	31.179

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union européenne



1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis

1.a Normes comptables

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et l’étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et ainsi que les informations sur le capital réglementaire requises par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques et adéquation des fonds propres » du rapport annuel. Cette information fait partie intégrante des notes aux états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

- Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l’Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d’impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l’IASB a émis le 23 mai 2023 une série d’amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l’Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, BNP Paribas Fortis applique l’exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

L’analyse et l’évaluation d’impact de la réforme Pilier II pour BNP Paribas Fortis est en cours.

L’entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d’application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023, en particulier les amendements à IAS 1 Présentation des états financiers, IAS 8 Changements d’estimations comptables et erreurs et IAS 12 Impôt sur le résultat, n’a pas eu d’effet sur les états financiers de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023.

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union européenne lorsque l’application en 2023 est optionnelle.

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

La norme IFRS 17 ‘Contrats d’assurance’ publiée en mai 2017, puis amendée en juin 2020, remplaçant la norme IFRS 4 ‘Contrats d’assurance’, s’applique à partir du 1^{er} janvier 2023.

1.b Information sectorielle

La banque considère que, dans le cadre du champ d’activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis (‘périmètre contrôlé’), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ses activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants :

- activités bancaires en Belgique ;
- activités bancaires au Luxembourg ;
- activités bancaires en Turquie ;
- métiers spécialisés ;
- autres.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l’adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis :

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de leur performance ;
- pour lesquelles des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis, supervisant conjointement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens d'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises aux activités diversifiées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

BNP Paribas Fortis et les entités légales qui constituent le Groupe BNP Paribas Fortis exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, dénommé 'périmètre contrôlé', ce qui comprend l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement dotée du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer si elle agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise

en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation, si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représentée dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence' du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque BNP Paribas Fortis détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, BNP Paribas Fortis peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.c.3 Règles de consolidation

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Parités monétaires' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction du goodwill ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant antérieurement à cette date n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Evaluation des goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des goodwill.

Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en ensembles homogènes de métiers². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation du goodwill affecté à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

² Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d' 'Unité Génératrice de Trésorerie'.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de

la norme IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les états financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

1.d Conversion des opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres'.

1.e Informations financières dans les économies hyperinflationnistes

BNP Paribas Fortis applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

L'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index - CPI). Cette réévaluation entre le 1^{er} janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constaté au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ». Les comptes de ces filiales sont convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, BNP Paribas Fortis a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, BNP Paribas Fortis applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

1.f Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités

1.f.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Intérêts et produits/charges assimilés'. Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.f.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients'.

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils

donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc.

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultat est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions.

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits des autres activités

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple, BNP Paribas Fortis les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.g Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.g.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ('collecte') et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion 'collecte'. Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou 'basique'. Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt – généralement appelée composante 'taux' – qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers de BNP Paribas Fortis présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. BNP Paribas Fortis a développé une

démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à six mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), présentes dans des financements octroyés en vue d'encourager le développement durable des entreprises, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs ('tranches'), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au

risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère 'sans recours', contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite 'par transparence'. Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts 'sans recours' accordés par BNP Paribas Fortis.

La catégorie 'Actifs financiers au coût amorti' inclut notamment les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.g.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.g.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ('collecte et vente'). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat'. De même les pertes attendues calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en 'Coût du risque', ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors

qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.g.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique 'Provisions pour risques et charges'.

1.g.4 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

BNP Paribas Fortis identifie trois strates correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (Strate 1): si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir);

- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (Strate 2): la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (Strate 3): la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des Strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la Strate 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'ABE du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en Strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section 'Restructuration des actifs financiers').

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Modèle simplifié

Le modèle simplifié consiste à comptabiliser une provision pour dépréciation sur la base d'une perte de crédit attendue à maturité dès l'origine puis à chaque date d'arrêté.

BNP Paribas Fortis applique ce modèle aux créances commerciales de maturité inférieure à 12 mois.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 3.g 'Coût du risque'.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en Strate 1 et en Strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut ('PD'), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - 'LGD') et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - 'EAD') actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (Strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les

probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en Strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus). Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été ajusté pour être conforme aux dispositions d'IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée.

- La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La détermination des PD s'appuie sur le système de notation interne du Groupe. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans les politiques de crédit et de notation.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité :

- les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles ('point in time' ou 'PIT');
- les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (Exposure At Default – « EAD »).

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Dans le cadre des prêts garantis, la garantie est considérée comme intrinsèque au contrat de prêt si elle est incluse dans les conditions contractuelles de celui-ci ou est accordée de façon concomitante à l'octroi du prêt, et si le montant de remboursement attendu peut bien être rattaché à un prêt en particulier (absence d'effet de mutualisation par un mécanisme de subordination ou de plafond global pour tout un portefeuille). Dans ce cas, elle est prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, sinon elle donne lieu à la comptabilisation d'un actif de remboursement séparé.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet 'bas de cycle' et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 3.g 'Coût du risque'.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en 'Coût du risque'. Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en 'Coût du risque'.

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, BNP Paribas Fortis peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative, elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le

client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

BNP Paribas Fortis applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi pour le passage de la strate 3 à la strate 2 une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.g.5 Coût du risque

Le 'Coût du risque' comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (Strate 1 et Strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (Strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en 'Coût du risque' les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.g.6 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion 'collecte' ou 'collecte et vente', ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat' du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

BNP Paribas Fortis utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.g.7 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du groupe BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contrainte d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

Instruments de capitaux propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Fortis et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente

consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part de BNP Paribas Fortis. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en 'Capital et réserves'.

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.g.8 Comptabilité de couverture

BNP Paribas Fortis a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour

ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;

- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir, à la date de leur mise en place, pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat', symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Intérêts

et produits et charges assimilés' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.g.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant

pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments

financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ('Day One Profit') est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.g.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis transfère l'actif – soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où BNP Paribas Fortis a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, BNP Paribas Fortis décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si BNP Paribas Fortis a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations de pension et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de 'Passifs financiers au coût amorti' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique 'Actifs financiers au coût amorti' appropriée, à

l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

1.g.11 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.h Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.i.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers donnés en location simple.

Les immobilisations d'exploitation dont l'utilisation est arrêtée avec l'intention de les réaménager en vue d'une vente future sont transférées des 'Immobilisations corporelles et immeubles de placement' vers les 'Actifs divers' à leur valeur comptable. Les immeubles en développement sont comptabilisés suivant IAS 2 'Stocks' au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation qui correspond au prix de vente estimé diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Toute dépréciation de ces stocks pour les ramener à leur

valeur nette de réalisation est constatée en résultat de la période au cours de laquelle la dépréciation se produit.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi et sont comptabilisés au coût.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les

dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

Lorsqu'un immeuble en développement est vendu, sa valeur comptable est enregistrée au compte de résultat en 'Charges des autres activités' de la période au cours de laquelle les produits correspondants sont constatés en résultat dans la rubrique 'Produits des autres activités'.

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.

1.i Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.i.1 Société de BNP Paribas Fortis bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

Contrats de location simple de véhicules

La quasi-totalité des contrats de location ne transfèrent pas les risques et les avantages liés à la propriété et sont donc des contrats de location simple. A des fins de simplification et compte tenu de leur caractère non matériel, ces contrats ne sont pas présentés.

Il n'existe pas de clause de rachat des véhicules dans les contrats avec les constructeurs automobiles.

Les contrats de location simple sont comptabilisés au coût moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Le coût est constitué du prix d'achat et des coûts directement attribuables.

Les actifs loués sont amortis de manière linéaire sur la durée du contrat jusqu'à leur valeur résiduelle. Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs par l'entité. La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la cession de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait dans l'état attendu à la fin de sa durée d'utilité. La valorisation de la flotte de véhicules

tient compte des impacts liés au contexte environnemental et la transition énergétique.

Afin de calculer de l'amortissement de la flotte :

- La valeur résiduelle et la durée de vie utile des actifs loués sont revues chaque mois ;
- Les modifications constatées par rapport à la revue du mois précédent font l'objet d'une correction prospective constituant un changement d'estimation comptable.

La dépréciation (au sens d'IAS 36) du parc locatif est décrite dans la note 1.g Immobilisations.

Les revenus sont principalement composés des loyers facturés aux clients. Outre le prix de location du véhicule (comprenant l'amortissement et les intérêts), les loyers intègrent les différents services que le client peut souscrire.

Les produits de la location sont intégralement portés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' alors que les charges d'amortissement figurent sous la rubrique 'Charges des autres activités'.

Les autres produits liés à la location sont comptabilisés sur base des principes, déclinés en cinq étapes, de la norme IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients' concernant la comptabilisation des produits.

Depuis la mise en œuvre de cette norme, le rythme de comptabilisation des revenus provenant des services d'entretien et de pneumatiques, auparavant comptabilisés sur une base linéaire, est désormais réalisé en fonction des coûts encourus. En conséquence, un produit différé peut être comptabilisé dans la rubrique 'Charges des autres activités'.

1.i.2 Société de BNP Paribas Fortis preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- Les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En Belgique par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail 'trois, six, neuf', pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location

sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse.

- Les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- En cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.j Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs destinés à être cédés'. Lorsque BNP Paribas Fortis est engagée dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, elle classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs,

une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net des activités destinées à être cédées'. Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.k Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – ou l'actif – net au titre des prestations définies).

1.1 Paiements à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres dans les comptes de BNP Paribas, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.m Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera

nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.n Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays

d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, BNP Paribas Fortis adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

1.0 Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.p Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en 'Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres' ou en 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels ;
- des tests de dépréciation sur des entreprises mises en équivalence ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges (y compris les provisions sur engagements sociaux). En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. BNP Paribas Fortis peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2 Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9

Effets de la première application d'IFRS 17 et IFRS 9 sur le bilan au 31 décembre 2022

En millions d'euros	31 décembre 2022	Effets de la 1 ^{ère} application d'IFRS 17 et 9	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
ACTIF			
Caisse, banques centrales	39.009	-	39.009
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	12.315	-	12.315
<i>Portefeuille de titres</i>	1.376	-	1.376
<i>Prêts et opérations de pension</i>	2.558	-	2.558
<i>Instruments financiers dérivés</i>	8.381	-	8.381
Instruments financiers dérivés de couverture	6.499	-	6.499
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	5.877	-	5.877
<i>Titres de dette</i>	5.739	-	5.739
<i>Instruments de capitaux propres</i>	138	-	138
Actifs financiers au coût amorti	241.156	-	241.156
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	11.220	-	11.220
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	216.785	-	216.785
<i>Titres de dette</i>	13.151	-	13.151
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(907)	-	(907)
Placements et autres actifs liés aux activités d'assurance	266	20	286
Actifs d'impôts courants et différés	1.241	(1)	1.240
Comptes de régularisation et actifs divers	11.467	(54)	11.413
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.572	(92)	2.480
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	29.581	-	29.581
Immobilisations incorporelles	468	-	468
Ecarts d'acquisition	848	-	848
TOTAL ACTIF	350.392	(127)	350.265
DETTES			
Banques centrales	2.363	-	2.363
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	18.520	-	18.520
<i>Portefeuille de titres</i>	603	-	603
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	7.562	-	7.562
<i>Dettes représentées par un titre</i>	2.388	-	2.388
<i>Instruments financiers dérivés</i>	7.967	-	7.967
Instruments financiers dérivés de couverture	9.692	-	9.692
Passifs financiers au coût amorti	277.522	-	277.522
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	46.295	-	46.295
<i>Dettes envers la clientèle</i>	212.692	-	212.692
<i>Dettes représentées par un titre</i>	16.252	-	16.252
<i>Dettes subordonnées</i>	2.283	-	2.283
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5.216)	-	(5.216)
Passifs d'impôts courants et différés	1.083	-	1.083
Comptes de régularisation et passifs divers	11.405	(32)	11.373
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	190	(190)	-
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	178	178
Provisions pour risques et charges	3.782	-	3.782
TOTAL DETTES	319.341	(44)	319.297
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>	24.898	5	24.903
<i>Résultat de la période, part du groupe</i>	3.161	(25)	3.136
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe	28.059	(20)	28.039
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(2.673)	(70)	(2.743)
Total part du groupe	25.386	(90)	25.296
Intérêts minoritaires	5.665	7	5.672
TOTAL CAPITAUX PROPRES	31.051	(83)	30.968
TOTAL PASSIF	350.392	(127)	350.265

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe BNP Paribas Fortis appliquent la norme IFRS 17 'Contrats d'assurance' publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020, adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, avec pour date de transition le 1^{er} janvier 2022 pour les besoins du bilan d'ouverture de la période comparative requise par la norme.

Le Groupe BNP Paribas Fortis ayant différé l'application d'IFRS 9 'Instruments financiers', pour les entités d'assurance jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, celles-ci appliquent donc cette norme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur d'IFRS 17 entraîne la prise d'effet de différents amendements à d'autres normes dont IAS 1 en matière de présentation, IAS 16 et IAS 40 pour l'évaluation et la présentation des actifs immobiliers, IAS 28 sur les exemptions à la méthode de mise en équivalence et IAS 32 et IFRS 9 concernant les actions propres et autres titres émis par le Groupe BNP Paribas Fortis.

Les principaux effets de ces changements sont au bilan de 31 décembre 2022, les capitaux propres s'élevant à (0,09) milliard d'euros. L'impact est principalement lié à une entité non contrôlée consolidée par mise en équivalence.

3 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2023

3.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilées' la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti et des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments

financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

Dans le cas d'intérêts négatifs associés à des prêts et créances ou à des dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, ceux-ci sont comptabilisés respectivement en charges d'intérêts ou en produits d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	12.412	(6.921)	5.491	7.185	(2.141)	5.044
Comptes et prêts / emprunts	10.249	(4.944)	5.305	5.945	(1.866)	4.079
Opérations de pensions	604	(1.167)	(563)	57	(36)	21
Opérations de location-financement	1.342	(101)	1.241	1.073	(93)	980
Titres de dette	217	-	217	110	-	110
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	(709)	(709)	-	(146)	(146)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	275	-	275	71	-	71
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	10	(80)	(70)	4	(35)	(31)
Instruments de couverture de résultats futurs	273	(299)	(26)	221	(227)	(6)
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	2.071	(2.969)	(898)	755	(957)	(202)
Passif de location	-	(15)	(15)	-	(10)	(10)
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	15.041	(10.284)	4.757	8.236	(3.370)	4.866

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 47 millions d'euros pour l'exercice 2023 contre 31 millions d'euros pour l'exercice 2022.

BNP Paribas Fortis a souscrit au programme de TLTRO III (Targeted Longer-Term Refinancing Operations), tel que modifié par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne en mars 2020, décembre 2020 et octobre 2022 (cf. note 5.g).

BNP Paribas Fortis a répondu aux critères de croissance d'octroi de crédit lui permettant de bénéficier des conditions de taux favorables applicables pour chaque période de référence, à savoir :

- sur les deux périodes spéciales d'intérêt (i.e. de juin 2020 jusqu'en juin 2022): le taux moyen de la facilité de dépôt ('DFR') -50 points de base, soit -1 %;

- sur la période suivante (i.e. de juin 2022 à novembre 2022) : la moyenne du DFR entre la date de souscription initiale à l'opération de TLTRO III et le 22 novembre 2022, soit, pour les principaux tirages -0,36 % pour la tranche juin 2020 et -0,29 % pour la tranche mars 2021 ;
- sur la dernière période (depuis le 23 novembre 2022): la moyenne du DFR entre le 23 novembre 2022 et la date de remboursement. Le taux d'intérêt effectif moyen appliqué au titre de cette dernière période est de 2,55 % (1,64 % jusqu'au 31 décembre 2022 et 2,75 % pour l'année 2023).

Ce taux révisable est considéré comme un taux de marché car il est défini par la Banque centrale européenne et est applicable à tous les établissements de crédit répondant aux critères d'octroi. Le taux d'intérêt effectif de ces passifs financiers est déterminé pour chaque période de référence, ses deux composantes (taux de référence et marge) ayant un caractère révisable ; il correspond au taux nominal. L'ajout en octobre 2022 de la dernière période d'intérêt fait partie des décisions de la Banque centrale européenne dans la cadre de sa politique monétaire et n'est pas considéré à ce titre comme une modification contractuelle au sens d'IFRS 9 mais comme la révision du taux de marché.

3.b Produits et charges de commissions

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	138	(62)	76	135	(82)	53
Opérations sur titres et dérivés	1.098	(332)	766	1.040	(267)	773
Engagements de financement et de garantie	191	(26)	165	181	(27)	154
Prestations de service et gestion d'actifs	659	(11)	648	643	(26)	617
Autres	355	(571)	(216)	276	(452)	(176)
Produits et charges de commissions	2.441	(1.002)	1.439	2.275	(854)	1.421
<i>dont commissions relatives à la détention ou au placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions</i>	460	(7)	453	431	(4)	427
<i>dont commissions relatives aux instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat</i>	373	(92)	281	370	(131)	239

3.c Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter

les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 3.a).

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Instruments financiers du portefeuille de transaction	570	(46)
Instruments financiers de taux et de crédit	86	(35)
Instruments financiers de capital	106	(286)
Instruments financiers de change	512	288
Prêts et opérations de pension	(134)	(13)
Autres instruments financiers	-	-
Instruments évalués en valeur de marché sur option	(144)	371
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	90	80
Incidence de la comptabilité de couverture	2	8
Instruments dérivés de couverture de valeur	383	(1,533)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(381)	1,541
Total gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	518	413

Les montants des gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2023 et 2022, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques

des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2023 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Plus ou moins-values sur instruments de dette ⁽¹⁾	14	19
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	6	21
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	20	40

(1) Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (Note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (Note 3.g).

Les résultats latents sur titres de dette, précédemment portés dans la rubrique 'Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres pouvant être reclassés en

résultat' et inscrits en résultat, représentent un gain net de (3) millions d'euros sur l'exercice 2023 contre 28 millions d'euros sur l'exercice 2022.

3.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	39	(8)	31	35	(9)	26
Produits nets des immobilisations en location simple	15.684	(12.046)	3.638	13.040	(10.287)	2.753
Autres produits nets	974	(957)	17	893	(828)	65
Total net des produits et charges des autres activités	16.697	(13.011)	3.686	13.968	(11.124)	2.844

Le montant des Produits nets des immobilisations en location simple est presque entièrement lié à l'activité de location de véhicules. Le montant comprend les revenus du contrat de

location (moins les dépréciations), la marge de service de location (entretien et réparation, assurance, ...) et le résultat des voitures vendues et réévaluées.

3.f Autres charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Frais de personnel (note 7.a)	(2.895)	(2.588)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1.740)	(1.565)
Taxes et contributions ⁽¹⁾	(486)	(517)
Total des autres charges générales d'exploitation	(5.121)	(4.670)

(1) Les contributions aux fonds de résolution européens, y compris les contributions exceptionnelles, s'élèvent à (92) millions d'euros pour l'exercice 2023 contre (127) millions d'euros pour l'exercice 2022.

3.g Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.g.4 et utilisé par BNP Paribas Fortis s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

Au 31 décembre 2022, BNP Paribas a fait évoluer ses critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Précédemment, hors métier spécialisé du crédit à la consommation, l'analyse de la détérioration du risque de crédit s'appuyait pour l'essentiel sur l'évolution de la note interne de crédit, indicateur de la probabilité de défaut moyenne à 1 an sur l'ensemble du cycle. Afin de prendre en compte de manière plus complète l'information prospective, les nouveaux critères retiennent comme indicateur principal la probabilité de défaut à maturité, dérivée de la note interne en y intégrant les conséquences attendues de l'évolution des scénarios macroéconomiques.

Selon ces nouveaux critères, le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement, et l'actif classé en strate 2, si la probabilité de défaut à maturité de l'instrument a été multipliée au moins par 3 depuis l'origination. Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de 400 points de base.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles (hors métier spécialisé du crédit à la consommation):

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre l'ancien et le nouveau dispositif d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit :

		Niveau de probabilité de défaut présumant l'absence de détérioration (Strate 1)	Détérioration depuis l'origination entraînant le passage en Strate 2	Niveau de probabilité de défaut présumant la détérioration (Strate 2)
Critères antérieurs	Clientèle de détail	Probabilité de défaut un an* < 0,25 %	$\frac{\text{Probabilité de défaut un an}}{\text{Probabilité de défaut un an à l'origination}} > 4$ ou Détérioration de la note interne ≥ 6 crans	Probabilité de défaut un an > 10 %
	Petites et moyennes entreprises	Note interne $\leq 4-$	Détérioration de la note interne ≥ 6 crans	Note interne $\geq 9+$
	Grandes entreprises		Détérioration de la note interne ≥ 3 crans	
Nouveaux critères		Probabilité de défaut PiT** un an < 0,3 %	$\frac{\text{Probabilité de défaut PiT à maturité}}{\text{Probabilité de défaut PiT à maturité à l'origination}} > 3$ ou Variation de la probabilité de défaut PiT à maturité depuis l'origination > 400 bps	Probabilité de défaut PiT un an > 20 %

* Probabilité de défaut correspondant à une moyenne sur l'ensemble du cycle.

** Probabilité de défaut « Point in Time » (PiT) intégrant l'information prospective.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée). Depuis le 31 décembre 2023, les clients entreprise sains placés sous surveillance de crédit sont systématiquement déclassés en strate 2.

- la facilité est présumée être en strate 1 lorsque sa probabilité de défaut 'Point in Time' (PD PiT) à 1 an est inférieure à 0,3 % en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non 'significatifs';
- quand la PD PiT à 1 an est supérieure à 20 % en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement intervenu au cours des 12 derniers mois, éventuellement régularisé, est considérée comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

Le total des engagements de prêts et hors bilan envers les contreparties russes et ukrainiennes est très limité et représente une part non significative des activités de BNP Paribas Fortis. Au cours du premier semestre 2022, les notes internes des contreparties russes (y compris la note souveraine) ont fait l'objet d'une dégradation systématique pour prendre en considération les événements récents entraînant ainsi le transfert de leurs encours en strate 2. Compte tenu du niveau d'exposition limité du sur ce pays, cette dégradation n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le coût du risque de la période.

Informations prospectives

La banque prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss - 'ECL').

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la banque a fait le choix de retenir 4 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire,
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues,
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices trimestriels de test de résistance réalisés par le Groupe BNP Paribas,
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le dispositif du Groupe est décliné par secteur afin de prendre en compte l'hétérogénéité des dynamiques sectorielles dans l'évaluation de la probabilité de défaut pour les entreprises.

La prise en compte de l'information prospective est également intégrée à la détermination de la détérioration significative du risque de crédit. En effet, les probabilités de défaut servant de base à cette évaluation intègrent l'information prospective multi-scénario de la même manière que pour le calcul des pertes attendues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est fixé à 50 % pour le scénario central et :

- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;

- le poids du scénario favorable est au minimum de 10 % et au maximum est de 40 % ;
- le poids total des scénarios défavorables fluctue symétriquement au scénario favorable dans un intervalle également compris entre 10 % et 40 %; la composante sévère représente 20 % de ce poids et au minimum une pondération de 5 %.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe, inclus ceux de BNP Paribas Fortis. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif de la banque, au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut- PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée constatée récemment et le niveau actuel et anticipé des taux d'intérêt ne sont pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à projeter les conséquences de la hausse des taux sur les ratios financiers des clients en tenant compte notamment de leur niveau d'endettement. Les notes de crédit et les probabilités de défaut associées sont réestimées sur la base de ces ratios financiers simulés. Cette démarche est également utilisée pour anticiper les conséquences de la baisse des prix de l'immobilier commercial.

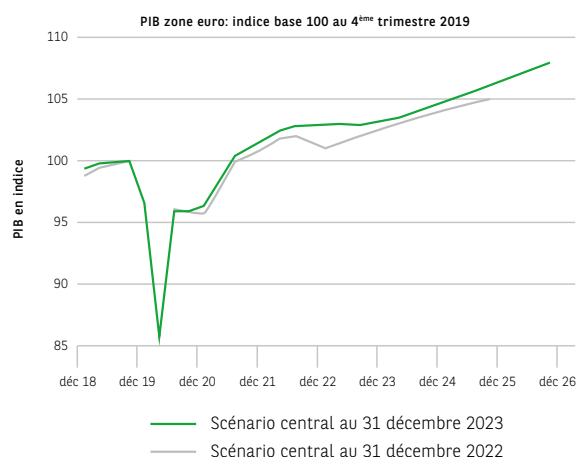
Scénario central

L'activité mondiale a ralenti en 2023, dans un contexte de conditions financières tendues et d'inflation toujours élevée. Le PIB mondial est attendu en hausse de 2,8 % en moyenne annuelle (contre 3,3 % en 2022), principalement en raison de la faiblesse des économies européennes. Dans la zone euro, la croissance de l'activité devrait ralentir à 0,5 % en 2023 (tandis qu'au 30 juin 2023, la hausse attendue était de 0,7 %), reflétant une demande intérieure beaucoup moins dynamique, tant en termes de consommation que d'investissement. L'économie américaine s'est avérée plus résiliente qu'anticipé initialement et devrait croître de 2,3 % en 2023 (alors qu'au 30 juin 2023, la croissance attendue n'était que de 0,9 %). En 2024, les conditions économiques devraient être moroses dans les économies avancées, avec des taux de croissance légèrement inférieurs à 1 % dans la zone euro et aux États-Unis.

Alors que l'inflation a reculé à un rythme assez rapide au cours de 2023, elle est restée nettement supérieure aux objectifs des banques centrales dans de nombreux pays. Cet environnement d'inflation élevée a conduit les banques centrales à appliquer le resserrement monétaire le plus prononcé des dernières décennies.

Les principales banques centrales (Banque centrale européenne, Réserve fédérale des États-Unis) pourraient avoir achevé leur cycle de resserrement de la politique monétaire fin 2023. Leur orientation monétaire devrait rester globalement inchangée pendant quelques mois. Les taux d'intérêt à court et à long terme ont atteint des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 2000 et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps. Les conditions financières difficiles devraient donc continuer à peser sur l'activité en 2024.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.



Variables macroéconomiques, scénario central au 31 décembre 2023

Moyenne annuelle	2023	2024	2025	2026
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	0,5 %	0,8 %	1,6 %	1,7 %
France	0,9 %	0,8 %	1,5 %	1,6 %
Italie	0,7 %	0,8 %	1,2 %	1,3 %
Belgique	1,1 %	0,9 %	1,5 %	1,6 %
États-Unis	2,3 %	0,7 %	2,0 %	2,1 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,6 %	6,8 %	6,6 %	6,2 %
France	7,3 %	7,6 %	7,3 %	6,7 %
Italie	7,6 %	7,7 %	7,6 %	7,4 %
Belgique	5,6 %	5,9 %	5,8 %	5,5 %
États-Unis	3,7 %	4,4 %	4,2 %	3,6 %
Taux d'inflation				
Zone euro	5,6 %	2,8 %	2,1 %	2,2 %
France	5,8 %	2,6 %	2,2 %	2,2 %
Italie	6,2 %	2,9 %	2,3 %	2,3 %
Belgique	2,4 %	3,2 %	1,6 %	2,1 %
États-Unis	4,2 %	2,6 %	2,1 %	2,1 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	2,51 %	2,58 %	2,50 %	2,50 %
France	3,06 %	3,13 %	3,05 %	3,05 %
Italie	4,33 %	4,58 %	4,50 %	4,50 %
Belgique	3,15 %	3,22 %	3,14 %	3,14 %
États-Unis	4,04 %	4,19 %	4,00 %	4,00 %

Scénarios adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- Des risques géopolitiques et liés à l'évolution de la mondialisation. Les risques géopolitiques ont augmenté significativement au cours des dernières années, ce qui a contribué à la fracture de l'économie mondiale. Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale via divers canaux tels que les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international. Ces évolutions sont susceptibles de conduire simultanément à une inflation plus élevée et à un ralentissement de l'activité, compliquant d'autant plus la tâche des banques centrales. Le recours plus

fréquent aux sanctions internationales accroît également l'ampleur possible des conséquences de tels événements.

- Un impact plus important que prévu du resserrement des conditions monétaires. Le resserrement marqué de la politique monétaire en réponse à une inflation élevée au cours des derniers trimestres a conduit à des niveaux de taux d'intérêt à court et à long terme beaucoup plus élevés que les années précédentes. Cette évolution a déjà pesé sur l'activité, notamment à travers des évolutions négatives dans la plupart des secteurs sensibles aux taux d'intérêt, en particulier le secteur immobilier. Ces conséquences négatives pourraient s'étendre davantage étant donné les retards habituels entre la hausse des taux et son effet sur l'économie. Dans un contexte économique plus défavorable, le resserrement des conditions financières, conjugué à un ralentissement de l'activité, pourrait entraîner des évolutions plus faibles par rapport au scénario central en ce qui concerne le crédit, l'investissement,

les prix de l'immobilier résidentiel et commercial, et conduire à des taux de défaut plus élevés.

- Des finances publiques plus fragiles. Le fait que les ratios de la dette publique rapportée au PIB soient élevés accroît les risques liés aux finances publiques dans un environnement de taux d'intérêt élevés et de faible croissance. Ces évolutions combinées pourraient engendrer dans certains pays des tensions sur les marchés (élargissement des spreads des obligations souveraines) et affecter l'activité par plusieurs canaux (hausse des taux d'intérêt, réduction des dépenses publiques, hausse des impôts).

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques latents à partir du premier trimestre 2024.

Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus prononcés (ex : hausse des prix des matières premières) et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (ex : activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 7,8 % et 11,1 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc. En particulier, cet écart atteint 9 % en moyenne dans la zone euro et aux États-Unis.

Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB sont inférieurs de 11,6 % à 16,2 % à ceux du scénario central à la fin de la période de choc. Cet écart atteint 13,2 % tant en zone euro qu'aux États-Unis.

Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dotations nettes aux dépréciations	(265)	(311)
Récupérations sur créances amorties	25	28
Pertes sur créances irrécouvrables	(40)	(45)
Total du coût du risque de la période	(280)	(328)

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque :

Au 31 décembre 2023, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 34,5 %, de 10,5 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère. Au 31 décembre 2022, la pondération du scénario favorable était de 34 % et de 16 % pour l'adverse (le scénario sévère a été introduit au premier semestre 2023).

La sensibilité du montant des pertes attendues (ECL) sur l'ensemble des actifs financiers au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres et aux engagements de crédit est appréciée en comparant l'estimation des pertes attendues issue de la pondération des scénarios ci-dessus à celle issue de chacun des deux scénarios alternatifs pondérés à 100 % (et le scénario central pondéré à 0 %) :

- une hausse des ECL de 29 %, soit 173,62 millions d'euros selon une pondération à 100 % du scénario adverse (29 % au 31 décembre 2022) ;
- une baisse des ECL de (15) %, soit (90,69) millions d'euros selon une pondération à 100 % du scénario favorable ((9) % au 31 décembre 2022).

Ajustements post-modèles :

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles. Des ajustements post-modèles peuvent être également considérés pour prendre en compte le cas échéant les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues.

Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Banques centrales	(8)	(4)
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	2	(3)
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	4	15
Actifs financiers au coût amorti	(326)	(316)
<i>dont prêts et créances</i>	(325)	(312)
<i>dont titres de dette</i>	(1)	(4)
Autres actifs	(3)	(7)
Engagements de financement, de garantie et divers	51	(13)
Total du coût du risque de la période	(280)	(328)
Coût du risque sur encours sains	39	(156)
<i>dont Strate 1</i>	24	(115)
<i>dont Strate 2</i>	15	(41)
Coût du risque sur encours dépréciés - Strate 3	(319)	(172)

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	15	8	-	(6)	17
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	8	(1)	-	(1)	6
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	19	(4)	-	(1)	14
Actifs financiers au coût amorti	3.067	318	(343)	190	3.232
<i>dont prêts et créances</i>	3.060	317	(343)	192	3.226
<i>dont titres de dette</i>	7	1	-	(2)	6
Autres actifs	9	2	(1)	1	11
Total des dépréciations d'actifs financiers	3.118	323	(344)	183	3.280
<i>dont Strate 1</i>	356	(10)	-	29	375
<i>dont Strate 2</i>	477	7	-	14	498
<i>dont Strate 3</i>	2.285	326	(344)	140	2.407
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	242	(54)	-	7	195
Autres dépréciations	29	(4)	-	10	35
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	271	(58)	-	17	230
<i>dont Strate 1</i>	66	(17)	-	4	53
<i>dont Strate 2</i>	85	(27)	-	5	63
<i>dont Strate 3</i>	120	(14)	-	8	114
Total des dépréciations et provisions constituées	3.389	265	(344)	200	3.510

Variation au cours de la période précédente des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2021	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dépréciation des actifs					
Banques centrales	12	5	-	(2)	15
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	10	2	-	(4)	8
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	32	(15)	-	2	19
Actifs financiers au coût amorti	3.048	307	(258)	(30)	3.067
<i>dont prêts et créances</i>	3.044	303	(258)	(29)	3.060
<i>dont titres de dette</i>	4	4	-	(1)	7
Autres actifs	10	-	(1)	-	9
Total des dépréciations d'actifs financiers	3.112	299	(259)	(34)	3.118
<i>dont Strate 1</i>	268	91	-	(3)	356
<i>dont Strate 2</i>	483	24	-	(30)	477
<i>dont Strate 3</i>	2.361	184	(259)	(1)	2.285
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	230	11	-	1	242
Autres dépréciations	29	1	-	(1)	29
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	259	12	-	-	271
<i>dont Strate 1</i>	44	22	-	-	66
<i>dont Strate 2</i>	66	19	-	-	85
<i>dont Strate 3</i>	149	(29)	-	-	120
Total des dépréciations et provisions constituées	3.371	311	(259)	(34)	3.389

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	338	462	2.267	3.067
Dotations nettes aux dépréciations	(16)	11	323	318
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	147	72	1	220
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(56)	(41)	(155)	(252)
Transfert vers Strate 2	(50)	304	(45)	209
Transfert vers Strate 3	(4)	(88)	378	286
Transfert vers Strate 1	26	(130)	(15)	(119)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(79)	(106)	159	(26)
Utilisation de dépréciations	-	-	(343)	(343)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	34	14	143	191
Au 31 décembre 2023	356	487	2.390	3.233

(1) y compris cessions

(2) y compris amortissements

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période précédente

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2021	253	455	2.340	3.048
Dotations nettes aux dépréciations	86	39	182	307
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	114	95	-	209
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période (1)	(42)	(63)	(205)	(310)
Transfert vers Strate 2	(34)	196	(46)	116
Transfert vers Strate 3	(3)	(24)	238	211
Transfert vers Strate 1	33	(192)	(6)	(165)
Autres dotations / reprises sans changement de strate (2)	18	27	201	246
Utilisation de dépréciations	-	-	(258)	(258)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	(1)	(32)	3	(30)
At 31 December 2022	338	462	2.267	3.067

(1) y compris cessions

(2) y compris amortissements

3.h Gains nets sur autres actifs immobilisés

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Gains nets sur participations consolidées	-	7
Gains nets sur immobilisations corporelles et incorporelles	191	18
Résultat sur situation monétaire nette	(253)	31
Gains nets sur actifs immobilisés	(62)	56

En application d'IAS 29 en lien avec la situation d'hyperinflation de l'économie en Turquie, la ligne 'Résultat sur position monétaire nette' comprend pour l'essentiel l'effet de l'évolution de l'indice des prix en Turquie sur la valorisation des actifs et passifs non monétaires (-545 millions d'euros) ainsi que sur les revenus

courus du portefeuille d'obligations d'Etat turc indexées sur l'inflation détenu par Turk Ekonomi Bankasi AS (+291 millions d'euros, reclassés depuis la marge d'intérêts) en 2023 (contre respectivement -400 millions d'euros et +431 millions d'euros en 2022).

3.i Impôts sur les bénéfices

<i>Rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique</i>	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(1.178)	25,00 %	(1.074)	25,00 %
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(41)	0,9 %	13	(0,3 %)
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions	14	(0,3 %)	17	(0,4 %)
Impact de l'hyperinflation en Turquie	(157)	3,3 %	(137)	3,2 %
Autres effets	(120)	2,5 %	(30)	0,7 %
Charge d'impôt sur les bénéfices	(1.482)	31,40 %	(1.211)	28,20 %
dont				
<i>Charge d'impôt courant de l'exercice</i>	<i>(864)</i>		<i>(853)</i>	
<i>Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.i)</i>	<i>(618)</i>		<i>(358)</i>	

(1) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition

4 Informations sectorielles

4.a Secteurs d'activité

Activités bancaires en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

Retail Banking offre ses services aux clients particuliers et indépendants servis par une équipe multidisciplinaire. Affluent & Private Banking offre ses services aux clients particuliers et indépendants avec plus de 85.000 euros d'actifs avec un chargé de relation dédié. La banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un réseau de 308 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM et la banque en ligne (y compris la Banque mobile). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous trois marques complémentaires : la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro et Hello bank!, un service bancaire mobile 100 % digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

Corporate Banking (CB) offre ses services aux clients entreprises avec un chargé de relation dédié (Enterprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels). CB fournit ses services à une grande variété de clients, allant des petites et moyennes entreprises, aux groupes belges et européens, aux institutions financières, aux investisseurs institutionnels, aux institutions publiques et aux autorités locales. Forte d'une base de clients très importante constituée de grandes et moyennes entreprises, CB est aussi bien leader du marché dans ces deux catégories qu'un solide concurrent dans le secteur public. Proposant un large éventail de solutions et services traditionnels et spécialisés, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans 64 pays, CB continue de répondre aux besoins très précis de ses clients en matière de financement, d'opérations bancaires, de banque d'investissement et d'assurance.

Activités bancaires au Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagé de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, aux professions libérales et clients institutionnels. La banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

Activités bancaires en Turquie

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 48,7 %. Les produits et services de la banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME. Specialised businesses

Métiers spécialisés

Le secteur opérationnel 'Autres Marchés Domestiques' comprend Arval, BNP Paribas Leasing Solutions et Personal Finance.

Arval, filiale à 100 % de BNP Paribas Fortis, est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile. Conseil d'expert et qualité de service, qui constituent les fondements de la promesse client d'Arval, sont délivrés dans 29 pays.

BNP Paribas Leasing Solutions est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flotte de véhicules.

Personal Finance comprend Alpha Credit, filiale détenue entièrement par BNP Paribas Fortis et le premier fournisseur de crédits à la consommation en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que Creation Consumer Finance et Creation Financial Services au Royaume-Uni. Ces entreprises commercialisent tous les types de prêts à tempérament (prêts personnels, prêts automobiles, prêts pour moto, prêts pour cuisine, etc.) ainsi que des cartes

de paiement avec une réserve de trésorerie permanente (crédit renouvelable).

Autres

Ce secteur comprend principalement BNP Paribas Asset Management, AG Insurance, BNP Paribas Bank Polska, Cardif Lux Vie et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

4.b Informations par secteur d'activité

Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2023						Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Métiers spécialisés	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Métiers spécialisés	Autres	Total
Produits	4.456	878	981	4.236	-	10.551	4.337	697	910	3.692	4	9.640
Charges d'exploitation	(2.920)	(435)	(511)	(1.627)	(3)	(5.496)	(2.798)	(396)	(433)	(1.436)	(4)	(5.067)
Coût du risque	(10)	(9)	4	(265)	-	(280)	(95)	20	(71)	(176)	(6)	(328)
Résultat d'exploitation	1.526	434	474	2.344	(3)	4.775	1.444	321	406	2.080	(6)	4.245
Eléments hors exploitation	4	182	(232)	(9)	304	249	264	3	(18)	73	242	564
Résultat avant impôt	1.530	616	242	2.335	301	5.024	1.708	324	388	2.153	236	4.809

Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2023						31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9					
	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Métiers spécialisés	Autres	Total	Activités bancaires en Belgique	Activités bancaires au Luxembourg	Activités bancaires en Turquie	Métiers spécialisés	Autres	Total
Actif	236.267	32.759	13.948	88.151	2.755	373.880	226.806	31.222	14.960	74.755	2.522	350.265
Dont titres mis en équivalence et coentreprises	738	97	5	53	1.738	2.631	731	96	5	98	1.550	2.480
Passif	221.029	26.310	12.670	81.694	998	342.701	210.796	25.156	13.549	68.840	956	319.297

Au sein du secteur d'activité 'Métiers spécialisés', 50 % des actifs au 31 décembre 2023 sont liés à l'activité de location de véhicules (location opérationnelle), tandis que 34 % sont liés à la location

financière d'équipements professionnels (contre respectivement 49 % et 40 % au 31 décembre 2022).

4.c Rapport pays par pays

Le rapport pays par pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive européenne sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas

Fortis pour la période se terminant le 31 décembre 2023, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros Exercice 2023(*)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	ETP (**) au 31 décembre 2023	Nature de l'activité
Belgique	4.735	1.651	(294)	(169)	(463)	11.983	
<i>dont BNP Paribas Fortis NV/SA (Inclus Bass & Esmée Master Issuer NV)</i>	<i>3.929</i>	<i>1.246</i>	<i>(195)</i>	<i>(171)</i>	<i>(366)</i>	<i>10.352</i>	<i>Institution de crédit</i>
Turquie	1.037	287	(184)	(101)	(285)	9.034	
<i>dont Türk Ekonomi Bankası AS</i>	<i>777</i>	<i>177</i>	<i>(155)</i>	<i>(62)</i>	<i>(217)</i>	<i>8.274</i>	<i>Institution de crédit</i>
Luxembourg	901	627	(81)	(64)	(144)	2.058	
<i>dont BGL BNP Paribas</i>	<i>869</i>	<i>612</i>	<i>(95)</i>	<i>(47)</i>	<i>(142)</i>	<i>1.967</i>	<i>Institution de crédit</i>
France	938	390	(22)	(86)	(108)	3.545	
<i>dont Arval Service Lease</i>	<i>407</i>	<i>144</i>	<i>3</i>	<i>(49)</i>	<i>(46)</i>	<i>2.002</i>	<i>Leasing</i>
Allemagne	322	191	(50)	(23)	(72)	512	
Pologne	91	52	(14)	(2)	(16)	582	
Royaume-Uni	670	329	(44)	(39)	(82)	1.536	
Espagne	457	334	(36)	(47)	(83)	894	
Pays-Bas	185	87	(16)	(7)	(23)	619	
Italie	651	423	(84)	(54)	(138)	1.171	
Autres	564	342	(39)	(26)	(68)	2.388	
Total	10.551	4.713	(864)	(618)	(1.482)	34.322	

(*) Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

(**) Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2023 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

5 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2023

5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers

dérivés –, de certains passifs que la banque a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur émission, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	535	-	1.069	1.604	388	-	988	1.376
Prêts et opérations de pension	1.597	-	77	1.674	2.502	-	56	2.558
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	2.132	-	1.146	3.278	2.890	-	1.044	3.934
Portefeuille de titres	697	-	-	697	603	-	-	603
Dépôts et opérations de pension	11.654	134	-	11.788	7.415	147	-	7.562
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	2.721	-	2.721	-	2.388	-	2.388
<i>Dont dettes subordonnées</i>	-	735	-	735	-	675	-	675
<i>Dont dettes non subordonnées</i>	-	1.986	-	1.986	-	1.713	-	1.713
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	12.351	2.855	-	15.206	8.018	2.535	-	10.553

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les

risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises comptabilisées à la valeur de marché par résultat s'élève à 3.067 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2.900 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- Instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en 'valeur de marché par capitaux propres' ou au 'coût amorti':
 - leur modèle de gestion n'est pas 'de collecter les flux de trésorerie contractuels' ni 'de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments'; et/ou
 - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal.
- Instruments de capitaux propres que la banque n'a pas choisi de classer en 'valeur de marché par capitaux propres'.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas Fortis est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments 'élémentaires' (tels que les swaps de taux d'intérêts) soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que la banque n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable sous IFRS ne permet pas de qualifier de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	4.552	4.762	5.718	5.783
Instruments dérivés de change	1.176	1.310	2.172	2.102
Instruments dérivés de crédit	-	23	-	-
Instruments dérivés sur actions	413	46	491	82
Autres instruments dérivés	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	6.141	6.141	8.381	7.967

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue

qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré, admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	49.214	55.294	195.269	299.777	35.546	57.541	221.567	314.654
Instruments dérivés de change	-	-	102.795	102.795	207	-	109.637	109.844
Instruments dérivés de crédit	-	-	250	250	-	-	9	9
Instruments dérivés sur actions	69	-	763	832	186	-	1.196	1.382
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	49.283	55.294	299.077	403.654	35.939	57.541	332.409	425.889

5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	205.835	5.198	8.070	193.607	6.324	9.438
Instruments dérivés de taux	205.589	5.194	8.049	193.321	6.317	9.424
Instruments dérivés de change	246	4	21	286	7	14
Couverture de résultats futurs	22.282	220	201	15.369	175	254
Instruments dérivés de taux	5.004	44	96	2.639	47	123
Instruments dérivés de change	17.278	176	105	12.730	128	131
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Couverture des investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de change	-	-	-	-	-	-
Dérivés utilisés en couverture	228.117	5.418	8.271	208.976	6.499	9.692

La description des modalités de gestion des risques de taux et de change est incluse dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' du rapport annuel.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2023 :

31 décembre 2023 En millions d'euros	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeur cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité de couverture	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	33.755	579	1.291	(758)	15.787	651	17.925	(65)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :	33.509	575	1.270	(756)	15.747	653	17.715	(61)
<i>Prêts et créances</i>	1.886	19	152	(128)	1.876	129	-	-
<i>Titres de dette</i>	13.904	498	1.001	(568)	13.871	524	-	-
<i>Dépôts</i>	11.695	4	8	(3)	-	-	11.892	(3)
<i>Dettes émises</i>	6.024	54	109	(57)	-	-	5.823	(58)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	246	4	21	(2)	40	(2)	210	(4)
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres de dette</i>	38	2	20	2	40	(2)	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dettes émises</i>	208	2	1	(4)	-	-	210	(4)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	172.080	4.619	6.779	(1.862)	29.273	(1.943)	38.864	(3.807)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux ⁽¹⁾	172.080	4.619	6.779	(1.862)	29.273	(1.943)	38.864	(3.807)
<i>Prêts et créances</i>	48.427	2.450	318	1.939	29.273	(1.943)	-	-
<i>Dépôts</i>	123.653	2.169	6.461	(3.801)	-	-	38.864	(3.807)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total couverture de valeur	205.835	5.198	8.070	(2.620)	45.060	(1.292)	56.789	(3.872)

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 9.080 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 78.864 millions d'euros pour les couvertures de dépôts. En outre, cette section contient pour un montant notionnel total de 15.950 millions d'euros de swaps à terme qui, au 31 décembre 2023, ne couvrent pas encore les prêts ou les dépôts. Ces deux impacts devraient être soustraits du montant notionnel des instruments de couverture pour obtenir la partie actuellement couverte de nos prêts et dépôts.

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2022 :

31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 En millions d'euros	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeur cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité de couverture	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeur cumulées - passif
Couverture de valeur d'instruments identifiés	11.639	682	839	(79)	8.458	(149)	3.062	(174)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux :	11.353	675	825	(76)	8.417	(145)	2.812	(167)
<i>Prêts et créances</i>	810	24	155	(121)	792	121	-	-
<i>Titres de dette</i>	7.565	645	501	212	7.625	(266)	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dettes émises</i>	2.978	6	169	(167)	-	-	2.812	(167)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	286	7	14	(3)	41	(4)	250	(7)
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Titres de dette</i>	39	4	2	4	41	(4)	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dettes émises</i>	247	3	12	(7)	-	-	250	(7)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	181.968	5.642	8.599	(2.921)	20.387	(2.301)	52.371	(5.226)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	181.968	5.642	8.599	(2.921)	20.387	(2.301)	52.371	(5.226)
<i>Prêts et créances</i>	83.963	2.986	795	2.300	20.387	(2.301)	-	-
<i>Titres de dette</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	98.005	2.656	7.804	(5.221)	-	-	52.371	(5.226)
Instruments dérivés de change en couverture des risques de taux de change liés aux :	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêts et créances</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dépôts</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total couverture de valeur	193.607	6.324	9.438	(3.000)	28.845	(2.450)	55.433	(5.400)

(1) Sont inclus dans cette rubrique les notionnels de couverture et les swaps de retournement de la position de taux réduisant la relation de couverture lorsque le sous-jacent existe toujours, pour respectivement 44.260 millions d'euros pour les couvertures de prêts et créances et 43.460 millions d'euros pour les couvertures de dépôts.

Un actif ou un passif ou des ensembles d'actifs et de passifs, peuvent faire l'objet d'une couverture par périodes avec différents instruments financiers dérivés. De même, certaines couvertures sont réalisées par la combinaison de deux instruments dérivés (par exemple, pour échanger l'index du taux variable du premier instrument d'Euribor à Eonia). Dans ces cas, les montants notionnels se cumulent et leur montant total est supérieur au montant couvert. La première situation s'observe plus particulièrement pour les couvertures de portefeuilles et la seconde pour les couvertures de dettes émises.

En ce qui concerne les couvertures de valeur interrompues par rupture du contrat de dérivé, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2023 s'élève à 1.139 millions d'euros à l'actif et (88) millions d'euros au passif pour les couvertures de portefeuilles d'instruments. Au 31 décembre 2022, ces montants s'élevaient à 1.395 millions d'euros à l'actif et 10 millions d'euros au passif.

Concernant les couvertures d'instruments identifiés, le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts s'élève à 105 millions d'euros à l'actif au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, ce montant s'élevait à 111 millions d'euros.

La variation à l'actif est principalement expliquée par un changement de stratégie de couverture ayant entraîné le remplacement des instruments de couverture de portefeuilles de prêts et créances afin de changer la fréquence de révision du taux variable de référence des swaps pour un même montant de notionnel. Les dates de maturité des éléments couverts correspondants s'échelonnent jusqu'en 2040.

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 22.282 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à (50) millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le montant notionnel de dérivés de couverture de résultats futurs s'élevait à 15.369 millions d'euros et le montant des variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élevait à (35) millions d'euros.

Les tableaux suivants présentent la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

31 décembre 2023 En millions d'euros	Date d'échéance		
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Couverture de valeur	56.856	91.486	57.493
Instruments dérivés de taux	56.809	91.287	57.493
Instruments dérivés de change	47	199	-
Couverture de résultats futurs	16.970	4.762	550
Instruments dérivés de taux	1.833	2.621	550
Instruments dérivés de change	15.137	2.141	-
Autres instruments dérivés	-	-	-
Couverture des investissements nets en devises	-	-	-
Instruments dérivés de change	-	-	-

31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 En millions d'euros	Date d'échéance		
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Couverture de valeur	56.237	77.456	59.914
Instruments dérivés de taux	56.194	77.213	59.914
Instruments dérivés de change	43	243	-
Couverture de résultats futurs	11.024	3.645	700
Instruments dérivés de taux	170	1.769	700
Instruments dérivés de change	10.854	1.876	-
Autres instruments dérivés	-	-	-
Couverture des investissements nets en devises	-	-	-
Instruments dérivés de change	-	-	-

5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres de dettes	10.651	(120)	5.739	(70)
Etats	2.716	(50)	1.029	(3)
Autres administrations publiques	4.245	(24)	2.390	(20)
Etablissements de crédit	3.020	(22)	1.653	(18)
Autres	670	(24)	667	(29)
Titres de capitaux propres	151	108	138	91
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	10.802	(12)	5.877	21

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2023, la Banque n'a pas réalisé de cession de ces investissements et aucune plus ou moins-value latente n'a été transférée vers les 'réserves'.

5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal.

En règle générale, la valeur de marché est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les valeurs de marché sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, la détermination de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) : Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la valeur de marché, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non-collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en valeur de marché sur option ou des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions de titres de dettes appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché. L'ajustement de DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

A ce titre, la valeur comptable des titres de dettes en valeur de marché sur option est augmentée de (1) millions d'euros au 31 décembre 2023, à comparer à une augmentation de valeur de (6) millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une variation de 5 millions d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la valeur de marché

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.g.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

Pour les instruments dérivés, les valeurs de marché sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros	31 décembre 2023											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	499	37	-	536	159	51	858	1.068	10.298	446	58	10.802
Etats	383	-	-	383	-	-	-	-	2.612	34	48	2.694
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	-	-	-	-	51	-	51	-	325	-	325
Autres titres de dettes	39	37	-	76	-	(5)	140	135	7.545	87	-	7.632
Actions et autres titres de capitaux propres	77	-	-	77	159	5	718	882	141	-	10	151
Prêts et opérations de pension	-	1.499	97	1.596	-	5	73	78	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	5	73	78	-	-	-	-
Opérations de pension	-	1.499	97	1.596	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché	499	1.536	97	2.132	159	56	931	1.146	10.298	446	58	10.802
Portefeuille de titres	697	-	-	697	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats	626	-	-	626	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dettes	71	-	-	71	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pension	-	11.654	-	11.654	-	134	-	134	-	-	-	-
Emprunts	-	13	-	13	-	134	-	134	-	-	-	-
Opérations de pension	-	11.641	-	11.641	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	-	2.114	607	2.721	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	735	-	735	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1.379	607	1.986	-	-	-	-
Passifs financiers en valeur de marché	697	11.654	-	12.351	-	2.248	607	2.855	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	358	30	-	388	166	99	723	988	5.307	560	10	5.877
Etats	102	-	-	102	-	-	-	-	980	11	-	991
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	-	-	-	-	71	-	71	-	394	-	394
Autres titres de dettes	150	30	-	180	-	24	140	164	4.199	155	-	4.354
Actions et autres titres de capitaux propres	106	-	-	106	166	4	583	753	128	-	10	138
Prêts et opérations de pension	-	2.403	99	2.502	-	5	51	56	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	5	51	56	-	-	-	-
Opérations de pension	-	2.403	99	2.502	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché	358	2.433	99	2.890	166	104	774	1.044	5.307	560	10	5.877
Portefeuille de titres	603	-	-	603	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats	603	-	-	603	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pension	-	7.415	-	7.415	-	147	-	147	-	-	-	-
Emprunts	-	13	-	13	-	147	-	147	-	-	-	-
Opérations de pension	-	7.402	-	7.402	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	-	1.711	677	2.388	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	675	-	675	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1.036	677	1.713	-	-	-	-
Passifs financiers en valeur de marché	603	7.415	-	8.018	-	1.858	677	2.535	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2023							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	379	4.014	159	4.552	438	4.200	124	4.762
Instruments dérivés de change	-	1.176	-	1.176	-	1.303	7	1.310
Instruments dérivés de crédit	-	-	-	-	-	23	-	23
Instruments dérivés sur actions	-	413	-	413	-	46	-	46
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	379	5.603	159	6.141	438	5.572	131	6.141
Instruments financiers dérivés de couverture	-	5.418	-	5.418	-	8.271	-	8.271

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9							
	Valeur de marché positive				Valeur de marché négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	1	5.556	161	5.718	162	5.512	109	5.783
Instruments dérivés de change	-	2.171	1	2.172	-	2.094	8	2.102
Instruments dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés sur actions	-	491	-	491	-	82	-	82
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	1	8.218	162	8.381	162	7.688	117	7.967
Instruments financiers dérivés de couverture	-	6.499	-	6.499	-	9.692	-	9.692

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2023, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'ont pas été significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la valeur de marché des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur des marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc.) Il comprend les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement ainsi que la dette représentative de parts de fonds consolidés détenues par des tiers.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat,

d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutoires. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources peuvent être également utilisées, telles que le marché.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent et de la maturité de l'opération de pension.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments dérivés simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- Les instruments dérivés structurés, dont l'incertitude de modèle est non significative, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés cités ci-dessus sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La valeur de marché est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La valeur de marché est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplique ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;

- La valeur de marché est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées mesurées en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations. La valorisation des fonds private equity non-cotés en Niveau 3 est basée sur le rapport GP NAV le plus récent disponible.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de Niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Opérations de pensions principalement à long terme ou structurées, sur les obligations d'entreprises et les ABS : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les dettes émises évaluées en valeur de marché sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread d'émission est considéré comme observable.

Instrumentes dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit. Les principaux instruments sont :

- **Instrumentes dérivés de taux d'intérêt** : Les expositions sont constituées principalement de swaps dans des devises peu liquides. La classification résulte également du niveau de liquidité plus faible sur certaines maturités, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation ;
- **Instrumentes dérivés de crédit (CDS)** : il s'agit principalement de CDS dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable et, dans une moindre mesure, de CDS sur des émetteurs non liquides ou en difficulté et sur indices de prêts. La classification résulte du manque de liquidité, bien que certaines observations soient disponibles à travers le consensus de marché. Les expositions de Niveau 3 comprennent également les CDS et les Total Return Swaps sur actifs titrisés. Elles sont valorisées à partir des mêmes techniques de modélisation que les obligations sous-jacentes, en prenant en considération la base cash contre synthétique et la prime de risque spécifique ;
- **Instrumentes dérivés sur actions** : l'essentiel de l'exposition est constitué de contrats à terme et de produits indexés sur la volatilité, de maturité longue, et de produits sur des marchés optionnels peu profonds. La détermination des courbes à terme et des surfaces de volatilité dont la maturité est au-delà de l'échéance maximale observable est effectuée à l'aide de techniques d'extrapolation. Toutefois, en l'absence de données de marché pour alimenter le modèle, la détermination de la volatilité ou des cours à terme se fonde généralement sur des valeurs de substitution ou sur l'analyse historique.

De même, les transactions longues sur paniers d'actions sont également classées en Niveau 3 du fait de l'absence d'observabilité de la corrélation action sur les maturités longues.

Ces dérivés simples font l'objet d'ajustements de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.

Les instruments dérivés structurés classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt. Les principales expositions, techniques de valorisation liées et sources d'incertitude associées sont les suivantes :

- **Les options de taux structurés** sont classées en Niveau 3 lorsqu'elles impliquent des devises pour lesquelles les observations disponibles sont insuffisantes ou lorsqu'elles comprennent une option quanto dont le calcul du pay-off est déterminé avec un taux de change à maturité fixe (à l'exception des principales devises). Les instruments dérivés complexes long terme sont également classés en Niveau 3 ;
- **Les instruments dérivés hybrides taux-change** sont constitués essentiellement d'une famille spécifique de produits appelée Power Reverse Dual Currency (PRDC) lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. La valorisation des PRDCs nécessite une modélisation complexe du double comportement des cours de change et des taux d'intérêt, ces produits sont classés en Niveau 3. Elle est particulièrement sensible aux corrélations non observables entre taux et change, et corroborée par des transactions récentes et les prix des consensus de marché ;
- **Les swaps de titrisation** sont composés principalement de swaps à taux fixe, de swaps de devises ou de basis swaps dont le notionnel est indexé sur le comportement en termes de remboursements anticipés de certains portefeuilles sous-jacents. L'estimation du profil d'amortissement des swaps de titrisation est corroborée par des estimations statistiques fondées sur des données historiques externes ;
- **Les options sur volatilité à terme** sont des produits dont le pay-off est indexé sur la variabilité future d'indices de taux tels que les swaps de volatilité. Ces produits comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à terme à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe ;

- **Les instruments dérivés sur l'inflation** classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage ;
- **La valorisation des CDOs de tranches 'sur mesure' (bespoke CDOs)** nécessite des paramètres de corrélation sur les événements de défaut lorsque l'incertitude de valorisation est matérielle. Ces informations sont déduites de données issues de marchés actifs de tranches d'indices à l'aide d'un modèle interne de projection qui met en œuvre des techniques internes d'extrapolation et d'interpolation. Les CDOs multi-géographies nécessitent une hypothèse de corrélation supplémentaire. Enfin, le modèle de CDO bespoke implique également des hypothèses et des paramètres internes liés à la dynamique du facteur de recouvrement. La modélisation des CDOs est calibrée sur le marché observable des tranches sur indices, et fait régulièrement l'objet d'une comparaison avec les consensus de marché sur les paniers standards de sous-jacents. Les incertitudes sont liées aux techniques de projection, d'évaluation de la corrélation entre géographies, de modélisation des recouvrements et des paramètres associés ;
- **Les paniers 'N to Default'** représentent un autre type de produit de corrélation de crédit, modélisés à travers la méthode usuelle des copules. Les principaux paramètres nécessaires sont les corrélations par paires entre les composantes du panier qui peuvent être observées dans les données du consensus et les données transactionnelles. Les paniers linéaires sont toutefois considérés comme observables ;
- **Les produits de corrélation actions et hybrides actions** sont des instruments dont le pay-off dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier de sorte que la valorisation est sensible à la corrélation entre les composantes du

panier. Des versions hybrides de ces instruments portent sur des paniers qui contiennent à la fois des actions et d'autres instruments sous-jacents tels que des indices de matières premières ou bien un taux de change. La plupart des corrélations entre instruments ne sont pas actives, seul un sous-ensemble de la matrice de corrélation actions-indice est régulièrement observable et négocié. Par conséquent, la classification en Niveau 3 dépend de la composition du panier, de sa maturité, et de la nature hybride du produit. Les paramètres de corrélation sont déterminés à partir d'un modèle interne fondé sur des estimations historiques et d'autres facteurs d'ajustement, corroborés par référence à des opérations récentes ou à des données externes. Pour l'essentiel, la matrice de corrélation est fournie par les services de consensus, et lorsqu'une corrélation entre deux sous-jacents n'est pas disponible, elle peut être obtenue par des techniques d'extrapolation ou des techniques fondées sur des valeurs de substitution.

Ces instruments dérivés structurés font l'objet d'ajustements de valorisation pour couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Ajustements de valorisation (CVA, DVA et FVA)

Les ajustements de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et pour risque de crédit propre (DVA) et l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) sont considérés comme composantes non observables du dispositif de valorisation et par conséquent classés en Niveau 3. Ceci n'interfère pas, dans le cas général, dans la classification des transactions individuelles au sein de la hiérarchie. Toutefois, un dispositif spécifique permet d'identifier les transactions individuelles pour lesquelles la contribution marginale de ces ajustements, et l'incertitude associée, est significative et justifie de classer ces transactions en Niveau 3.

Le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables utilisées pour la valorisation des instruments financiers de Niveau 3. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Les principaux paramètres non observables utilisés pour valoriser les dettes émises de Niveau 3 sont équivalents à ceux de leur dérivé de couverture économique. Les informations sur ces dérivés, présentées dans ce tableau, s'appliquent également à ces dettes.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan (En millions d'euros)		Principaux types de produits composant le Niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de Niveau 3 considérés	Moyenne pondérée					
	Actif	Passif										
Opérations de pension	97	-	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, investment grade) et sur les ABSs	0 bp à 152 bp	30 bp ^(a)					
								Instruments dérivés hybrides change / taux	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt. Parités principales : EUR/JPY, USD/JPY, AUD/JPY	-16 % à 52 %	8 % ^(a)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	159	124	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex.: planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et belge	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	1.3 % à 11.7 %	^(b)					
								Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0.5 % à 2.8 %	^(b)
								Taux constants de remboursements anticipés	0 % à 18 %	2 % ^(a)		

(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille

(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	Total	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat sur option non détenus à des fins de transaction	Total
Situation au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	261	774	10	1.045	117	677	794
Achats	-	125	28	153	-	-	-
Emissions	-	-	-	-	-	17	17
Ventes	-	(55)	(2)	(57)	-	-	-
Règlements ⁽¹⁾	2	21	-	23	5	(70)	(65)
Transferts vers le Niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors du Niveau 3	-	-	-	-	-	(44)	(44)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	-	68	30	98	-	-	-
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(7)	-	-	(7)	9	27	36
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
- Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	-	(2)	(1)	(3)	-	-	-
- Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres	-	-	(7)	(7)	-	-	-
Situation au 31 décembre 2023	256	931	58	1.245	131	607	738

(1) Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative

Les transferts hors du Niveau 3 des dérivés à la valeur de marché incluent essentiellement l'actualisation de l'horizon d'observabilité de certaines courbes de taux d'intérêt et de paramètres de marché sur les opérations de pension et de crédit mais également l'effet de dérivés devenant uniquement ou essentiellement sensibles à des paramètres observables du fait de la réduction de leur durée de vie.

Les transferts vers le Niveau 3 des instruments à la valeur de marché reflètent l'effet de l'actualisation régulière des zones d'observabilité.

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de Niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements de valorisation.

Par simplification, la sensibilité de la valeur des titres (hors positions de titrisation) est mesurée par une variation uniforme de 1 % du cours. Des variations plus spécifiques ont été calibrées pour chacune des classes d'expositions titrisées de Niveau 3, en fonction des intervalles de paramètres non observables envisagés.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers la valorisation pour risque de contrepartie (CVA), l'ajustement explicite du coût de financement (FVA) et la part des ajustements de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Dans le cas de l'ajustement de valorisation pour risque de contrepartie (CVA) et de l'ajustement explicite du coût de financement (FVA), l'incertitude a été calibrée selon les modalités d'établissement des ajustements prudents de valorisation décrits dans le standard technique 'Prudent Valuation' de l'Autorité Bancaire Européenne. Pour les autres ajustements, deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements envisagés par BNP Paribas Fortis pour effectuer une transaction.

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Titres à revenu fixe	+/-1	+/-0	+/-1	+/-0
Actions et autres titres de capitaux propres	+/-7	+/-0	+/-6	+/-0
Prêts et pensions	+/-0		+/-2	
Instruments financiers dérivés	+/-2		+/-6	
<i>Instruments dérivés de taux et de change</i>	+/-6		+/-6	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-6		+/-0	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>	+/-0		+/-0	
<i>Autres instruments dérivés</i>	+/-0		+/-0	
Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3	+/-16	+/-0	+/-15	+/-0

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge différée ('Day one profit') concerne principalement le périmètre des instruments financiers de Niveau 3, et plus marginalement certains instruments financiers de Niveau 2 dont les ajustements de valorisation liés à l'incertitude sur les paramètres ou les modèles sont non négligeables au regard de la marge initiale.

La marge différée est déterminée après constitution des ajustements de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables ('Day one profit') est inférieure à 1 million d'euros.

5.e Actifs financiers au coût amorti

Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19.173	(57)	19.116	11.288	(68)	11.220
Comptes à vue	2.999	(1)	2.998	5.794	-	5.794
Prêts ⁽¹⁾	3.226	(56)	3.170	2.629	(68)	2.561
Opérations de pension	12.948	-	12.948	2.865	-	2.865
Prêts et créances envers la clientèle	222.472	(3.169)	219.303	219.777	(2.992)	216.785
Comptes ordinaires débiteurs	4.589	(592)	3.997	4.224	(540)	3.684
Prêts consentis à la clientèle	194.883	(2.038)	192.845	194.351	(1.954)	192.397
Opérations de location-financement	23.000	(539)	22.461	21.202	(498)	20.704
Opération de pension	-	-	-	-	-	-
Total prêts et créances au coût amorti	241.645	(3.226)	238.419	231.065	(3.060)	228.005

(1) Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales pour 1 millions d'euros au 31 décembre 2023 (65 millions d'euros au 31 décembre 2022)

Détail des titres de dette par catégorie d'émetteur

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Etats	9.229	(5)	9.224	9.351	(6)	9.345
Autres administrations publiques	2.070	-	2.070	2.212	-	2.212
Etablissements de crédit	774	-	774	1.117	-	1.117
Autres	440	(1)	439	478	(1)	477
Total des titres de dette au coût amorti	12.513	(6)	12.507	13.158	(7)	13.151

Détail des actifs financiers au coût amorti par strate

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19.173	(57)	19.116	11.288	(68)	11.220
Strate 1	18.985	(1)	18.984	11.177	(2)	11.175
Strate 2	121	(1)	120	42	(1)	41
Strate 3	67	(55)	12	69	(65)	4
Prêts et créances envers la clientèle	222.472	(3.169)	219.303	219.777	(2.992)	216.785
Strate 1	197.548	(349)	197.199	193.193	(330)	192.863
Strate 2	20.235	(485)	19.750	22.317	(461)	21.856
Strate 3	4.689	(2.335)	2.354	4.267	(2.201)	2.066
Titres de dettes	12.513	(6)	12.507	13.158	(7)	13.151
Strate 1	12.492	(5)	12.487	13.155	(7)	13.148
Strate 2	21	(1)	20	3	-	3
Strate 3	-	-	-	-	-	-
Total actifs financiers au coût amorti	254.158	(3.232)	250.926	244.223	(3.067)	241.156

Echéancier des opérations de location financement

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Investissement brut	25.198	22.541
A recevoir dans moins d'1 an	7.578	7.215
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	15.243	13.956
A recevoir au-delà de 5 ans	2.377	1.370
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	(2.198)	(1.339)
Investissement net avant dépréciation	23.000	21.202
A recevoir dans moins d'1 an	6.679	6.648
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	14.087	13.285
A recevoir au-delà de 5 ans	2.234	1.269
DÉPRÉCIATIONS	(539)	(498)
Investissement net après dépréciation	22.461	20.704

5.f Encours dépréciés (Strate 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Encours Strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	67	(55)	12	-
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e)	4.689	(2.335)	2.354	1.813
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	-	-	-	-
Total des encours au coût amorti dépréciés (Strate 3)	4.756	(2.390)	2.366	1.813
Engagements de financement donnés	194	(20)	174	75
Engagements de garantie financière donnés	138	(60)	78	53
Total des engagements dépréciés hors-bilan (Strate 3)	332	(80)	252	128

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Encours Strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.e)	69	(65)	4	-
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.e)	4.267	(2.201)	2.066	1.589
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	-	-	-	-
Total des encours au coût amorti dépréciés (Strate 3)	4.336	(2.266)	2.070	1.589
Engagements de financement donnés	108	(25)	83	29
Engagements de garantie financière donnés	199	(66)	133	71
Total des engagements dépréciés hors-bilan (Strate 3)	307	(91)	216	100

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours brutes en Strate 3 :

Valeur brute encours dépréciés Encours (Strate 3) En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Encours dépréciés (Strate 3) en début de période	4.336	4.365
Passage en Strate 3	1.653	1.089
Retour en Strate 1 ou Strate 2	(518)	(336)
Passage en pertes	(359)	(293)
Autres variations	(356)	(489)
Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période	4.756	4.336

5.g Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dettes envers les établissements de crédit	62.845	46.295
Comptes à vue	1.565	1.702
Emprunts interbancaires ⁽¹⁾	32.636	43.021
Opérations de pension	28.644	1.572
Dettes envers la clientèle	203.931	212.692
Comptes ordinaires créditeurs	78.779	94.358
Comptes d'épargne	81.310	88.837
Comptes à terme et assimilés	43.181	29.443
Opérations de pension	661	54

(1) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales, dont 2,5 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2023 (17,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022)

5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en valeur de marché par résultat sur option.

Dettes comptabilisées en valeur de marché par résultat

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dettes représentées par un titre	1.986	1.713
Dettes subordonnées	735	675
Total des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées à la valeur de marché par résultat	2.721	2.388

Dettes comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Titres de créance négociables et autres titres de dettes	10.331	9.950
Emissions obligataires	13.470	6.302
Total des dettes représentées par un titre au coût amorti	23.801	16.252

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dettes subordonnées remboursables	2.235	2.283
Dettes subordonnées perpétuelles	-	-
Total des dettes subordonnées au coût amorti	2.235	2.283

Les dettes subordonnées désignées en valeur de marché par résultat sont principalement constituées de l'émission par BNP Paribas Fortis (anciennement Fortis Banque) en décembre 2007 de 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities' (CASHES).

Les CASHES ont une durée indéterminée mais peuvent être échangés en actions Ageas (anciennement Fortis SA/NV) au prix unitaire de 239,40 euros à la seule discrétion du détenteur. Néanmoins, à compter du 19 décembre 2014, les CASHES seront automatiquement échangés en actions Ageas si leur prix est égal ou supérieur à 359,10 euros pendant vingt séances de bourse consécutives. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES est limité

aux actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis et nanties au profit de ces titulaires.

Ageas et BNP Paribas Fortis ont conclu un contrat de Relative Performance Note (RPN) dont la valeur varie contractuellement de telle sorte qu'elle neutralise l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la dette subordonnée n'est plus admise dans les fonds propres prudentiels.

L'encours actuel des CASHES s'élève à 831,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022.

5.i Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Impôts courants	217	121
Impôts différés	847	1.119
Actifs d'impôts courants et différés	1.064	1.240
Impôts courants	278	301
Impôts différés	1.084	782
Passifs d'impôts courants et différés	1.362	1.083

Variation des impôts différés par nature au cours de la période

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassées	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Instruments financiers	18	(91)	14	1	36	(22)
Provisions pour engagements sociaux	120	(12)	-	18	(10)	116
Réserve latente de location-financement	(212)	(49)	-	-	(29)	(290)
Provisions pour risque de crédit	534	12	-	-	(11)	535
Déficits fiscaux reportables	422	(135)	-	-	3	290
Autres éléments	(545)	(343)	-	-	22	(866)
Total impôts différés nets	337	(618)	14	19	11	(237)
Impôts différés actifs	1.119					847
Impôts différés passifs	782					1.084

Afin de déterminer le montant des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables concernent principalement BNP Paribas Fortis SA pour 131 millions d'euros,

qui seront normalement récupérés totalement l'année prochaine (ce déficit est reportable sans limitation de durée).

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 214 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 192 millions d'euros sur déficits fiscaux reportables) contre 192 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 166 millions d'euros sur déficits fiscaux reportables),

5.j Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	4.898	4.437
Comptes d'encaissement	126	74
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	1.276	1.147
Autres débiteurs et actifs divers	7.368	5.755
Total des comptes de régularisation et actifs divers	13.668	11.413
Dépôts de garantie reçus	731	2.262
Comptes d'encaissement	621	567
Charges à payer et produits constatés d'avance	2.302	2.158
Passifs location	309	291
Autres créditeurs et passifs divers	8.288	6.095
Total des comptes de régularisation et passifs divers	12.251	11.373

Les autres débiteurs et actifs divers se rapportent principalement aux actifs des régimes d'avantages sociaux, aux comptes transitoires, aux stocks de voitures et aux autres revenus payés d'avance et à payer.

Les autres créanciers et passifs divers comprennent principalement les comptes transitoires et autres charges à payer et charges reportées (montants à payer aux fournisseurs, aux employés, aux dettes locatives, ...).

5.k Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2023			31 décembre 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
	Quote-Part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote-Part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	
Coentreprises	3	(5)	(2)	106	3	121	124	95
Entreprises associées ⁽¹⁾	308	129	437	2.525	260	(302)	(42)	2.385
Total sociétés mises en équivalence	311	124	435	2.631	263	(181)	82	2.480

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 8.h 'Relations avec les autres parties liées'.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Pays d'immatriculation	Activité	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 and 9	
			% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Entreprises associées						
AG Insurance	Belgique	Assureur multicanal	25 %	607	25 %	634
BNP Paribas Asset Management	France	Gestion d'actifs	30,9 %	915	30,9 %	854
BNPP Bank Polska SA	Pologne	Banque de détail	24,0 %	705	24,0 %	572

AG Insurance

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Total net des produits et charges	674	484
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	343	(903)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Total actif	71.594	73.688
Total dettes	69.519	71.816
Actifs nets des entreprises associées	2.075	1.872

BNP Paribas Asset Management

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Total net des produits et charges	138	240
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	200	(9)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Total actif	3.291	2.934
Total dettes	2.235	2.201
Actifs nets des entreprises associées	1.056	733

BNPP Bank Polska SA

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Total net des produits et charges	211	76
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	127	(115)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Total actif	35.911	31.116
Total dettes	33.055	28.800
Actifs nets des entreprises associées	2.856	2.316

Tests de dépréciation sur des entreprises associées

Les normes IFRS requièrent d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives que la valeur d'une participation dans une entreprise associée doit faire l'objet d'un test de dépréciation ou non. Lors du test, si la valeur recouvrable de la participation (définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité) est plus basse que la valeur comptable, cette dernière est alors réduite au montant de la valeur recouvrable en enregistrant une dépréciation.

L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cashflow method - DCF).

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de cinq ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent également être normalisés lorsque l'environnement à court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs qui sont sensibles aux hypothèses prises sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque participation. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque participation en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle la participation est rattachée, avec un minimum de 7 % et 0 % pour AG Insurance pour qui le DDM (discounted dividend model) est utilisé afin de déterminer la valeur d'utilité.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % dans des environnements économiques matures en Europe.

Au 31 décembre 2023, un test de dépréciation a été effectué sur la participation détenue par BNP Paribas Fortis, dans BNP Paribas Asset Management, dans BNP Paribas Bank Polska et dans AG Insurance. Aucun de ces tests n'a démontré la nécessité d'enregistrer une dépréciation sur les investissements.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur des participations à une variation de 10 points de base du coût du capital, de 1 % du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5 % du coût du risque en valeur terminale et un changement de 50 points de base du taux de croissance à l'infini. Aucune participation ne nécessiterait une dépréciation en utilisant les variations défavorables du tableau.

En millions d'euros	31 décembre 2023		
	BNP Paribas Asset Management	BNP Paribas Bank Polska SA	AG Insurance
Coût du capital			
Variation défavorable (+10 points de base)	(14)	(13)	(35)
Variation favorable (-10 points de base)	15	14	36
Coefficient d'exploitation			
Variation défavorable (+1 %)	(21)	(21)	-
Variation favorable (-1 %)	21	21	-
Coût du risque			
Variation défavorable (+5 %)	-	(6)	-
Variation favorable (-5 %)	-	6	-
Taux de croissance à long terme			
Variation défavorable (-50 points de base)	(47)	(29)	(133)
Variation favorable (+50 points de base)	53	32	156

5.1 Immobilisations de placement et d'exploitation

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	217	(106)	111	260	(128)	132
Terrains et constructions	2.558	(1.398)	1.160	2.812	(1.529)	1.283
Equipement, mobilier, installations	634	(449)	185	707	(519)	188
Biens mobiliers donnés en location	45.242	(10.586)	34.656	38.360	(10.680)	27.680
Autres immobilisations	534	(171)	363	481	(183)	298
Immobilisations corporelles	48.968	(12.604)	36.364	42.360	(12.911)	29.449
Dont droits d'utilisation sous jacents corporels	729	(417)	312	722	(419)	303
Logiciels informatiques acquis	323	(235)	88	307	(235)	72
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	1.346	(898)	448	1.127	(753)	374
Autres immobilisations incorporelles	113	(78)	35	95	(73)	22
Immobilisations incorporelles	1.782	(1.211)	571	1.529	(1.061)	468

Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique 'Immeubles de placement'.

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 263 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 244 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Location simple

Les transactions réalisées sur les immeubles de placements et locations simples font l'objet, dans certains cas de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	10.708	8.205
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	4.568	3.609
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	6.097	4.570
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	43	26

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2023 s'élève à (374) millions d'euros, contre (398) millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Les chiffres mentionnés ci-dessus incluent une reprise nette aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles portée en résultat de 1 million d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation nette de provisions pour dépréciation de (1) millions d'euros pour l'exercice 2022.

5.m Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Valeur nette comptable en début de période	848	767
Acquisitions	22	96
Cessions	-	(4)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	-
Effets des variations de parités monétaires	2	(13)
Autres mouvements	-	2
Valeur nette comptable en fin de période	872	848
Valeur brute comptable	1.004	986
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(132)	(138)

Les écarts d'acquisition se répartissent par ensembles homogènes de métiers de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Exercice 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Exercice 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Alpha Credit	22	22	-	-	-	-
Axepta BNP Paribas Benelux	28	28	-	-	-	-
Factoring	6	6	-	-	-	-
BNP Paribas Leasing Solutions	145	146	-	-	-	-
Wealth Management Luxembourg	38	38	-	-	-	-
Arval	633	608	-	-	22	96
Total des écarts d'acquisition	872	848	-	-	22	96

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en ensembles homogènes de métiers, représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue régulièrement afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des ensembles homogènes de métiers, tels que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les ensembles homogènes de métiers auxquels sont alloués un écart d'acquisition sont les suivants :

- **Alpha Credit** est le premier fournisseur de crédits à la consommation en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Alpha Credit commercialise tous les types de prêts à tempérament (prêts personnels, prêts automobiles, prêts pour moto, prêts pour cuisine, etc.) ainsi que des cartes de paiement avec une réserve de trésorerie permanente (crédit renouvelable). L'entreprise offre ses services à des particuliers et à des professionnels. En 2023, AlphaCredit a acquis deux entités juridiques constituées au Royaume-Uni, à savoir Creation Financial Services et Creation Consumer Finance. L'ensemble homogène de métiers comprend Alpha Crédit et ses filiales ;

- **Axepta BNP Paribas Benelux** est le partenaire end-to-end pour les petites et grandes entreprises en matière d'acceptation des paiements électroniques. Elle offre tant des services 'acquiring' que des terminaux de paiement et est principalement active en Belgique et au Luxembourg ;
- **Factoring** est l'ensemble homogène de métiers qui regroupe toutes les filiales d'affacturage (factoring) de la banque. Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique ;
- **BNP Paribas Leasing Solutions** est l'un des leaders européens en matière de leasing aux petites, moyennes et grandes entreprises. Il est spécialisé dans les solutions locatives et de financement, allant du leasing d'équipements à usage professionnel à l'externalisation de flottes de véhicules ;
- **Wealth Management Luxembourg** : ABN AMRO Wealth Management Luxembourg a été acquise par BGL BNP Paribas le 3 septembre 2018 et intégrée par la suite dans sa division Wealth Management. Wealth Management vise une clientèle internationale, en particulier les entreprises et les ménages, en les soutenant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs ;
- **Arval** est un spécialiste de la location de véhicules d'entreprise. Arval propose à ses clients professionnels, PME et grands groupes internationaux des solutions dédiées visant à optimiser la mobilité de leurs collaborateurs et à externaliser les risques liés à la gestion de leur flotte automobile.

Tests de dépréciation

Selon les normes IFRS, l'écart d'acquisition doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou dès qu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'entité. La valeur recouvrable est définie comme étant la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie pour déterminer la valeur d'utilité est la méthode de la rentabilité future escomptée (discounted cash flows - DCF). Si la valeur recouvrable de l'entité est plus basse que la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour la différence.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs qui sont sensibles aux hypothèses prises sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'informations externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de 'Common Equity Tier 1' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7 % sauf pour Axepta BNP Paribas Benelux qui est une institution de paiement sous PSD2 (Payment Services Directive 2 ou Directive sur les services de paiement 2) avec un capital réglementaire qui est une fonction des transactions de paiement.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % dans des environnements économiques matures en Europe.

A fin 2023, un test de dépréciation a été réalisé sur les cinq ensembles homogènes de métiers suivants : Alpha Credit, BNP Paribas Leasing Solutions, Arval, Wealth Management Luxembourg et Axepta BNP Paribas Benelux. Aucun de ces tests n'a démontré la nécessité d'enregistrer une dépréciation.

Le goodwill comptabilisé sur Factoring est considéré comme non significatif et n'est pas testé pour dépréciation.

Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1 % du coefficient d'exploitation en valeur terminale, de 5 % du coût du risque en valeur terminale et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini. Aucune des variations défavorables reprises dans le tableau ne donnerait lieu à une dépréciation d'un goodwill.

En millions d'euros	31 décembre 2023				
	Alpha Credit	BNP Paribas Leasing Solutions	Arval	Wealth Management Luxembourg	Axepta BNP Paribas Benelux
Coût du capital					
Variation défavorable (+10 points de base)	(19)	(65)	(188)	(8)	(1)
Variation favorable (-10 points de base)	20	67	194	9	1
Coefficient d'exploitation					
Variation défavorable (+1 %)	(40)	(86)	(206)	(15)	(2)
Variation favorable (-1 %)	40	86	206	15	2
Coût du risque					
Variation défavorable (+5 %)	(71)	(44)	(33)	-	-
Variation favorable (-5 %)	71	44	33	-	-
Taux de croissance à l'infini					
Variation défavorable (-50 points de base)	(39)	(271)	(547)	(25)	(3)
Variation favorable (+50 points de base)	44	366	629	29	4

5.n Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2023
Provisions sur engagements sociaux	3.009	151	(253)	157	(27)	3.037
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)</i>	2.721	106	(189)	164	(25)	2.777
<i>dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b)</i>	62	3	(2)	(7)	-	56
<i>dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)</i>	71	18	(20)	-	(1)	68
<i>dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 7.d)</i>	139	16	(35)	-	-	120
<i>dont provisions pour paiements à base d'actions</i>	16	8	(7)	-	(1)	16
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Provisions au titre des engagements de crédit	283	-	-	-	(37)	246
Provisions pour litiges	35	29	(25)	-	(1)	38
Autres provisions pour risques et charges	455	133	(94)	-	510	1.004
Total des provisions pour risques et charges	3.782	313	(372)	157	445	4.325

A compter du 31 décembre 2023, les réserves d'incertitude sur la valeur résiduelle des véhicules d'Arval précédemment

comptabilisées en diminution de l'actif ont été portées en 'Autres provisions pour risques et charges'.

5.0 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

31 décembre 2023 En millions d'euros	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Instruments financiers reçus en garantie
Actif						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	15.959	(1.122)	14.837	(10.870)	(346)	3.621
Portefeuille de titres	1.604	-	1.604	-	-	1.604
Prêts et opérations de pension	2.796	(1.122)	1.674	(1.591)	(74)	9
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	11.559	-	11.559	(9.279)	(272)	2.008
Actifs financiers au coût amorti	251.327	(401)	250.926	(12.305)	(570)	238.051
Dont opérations de pension	13.348	(400)	12.948	(12.305)	(570)	73
Comptes de régularisation et actifs divers	13.668	-	13.668	-	(1.390)	12.278
Dont dépôts de garantie donnés	4.898	-	4.898	-	(1.390)	3.508
Autres actifs non soumis à compensation	94.449	-	94.449	-	-	94.449
TOTAL ACTIF	375.403	(1.523)	373.880	(23.175)	(2.306)	348.399

31 décembre 2023 En millions d'euros	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets
Dettes						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	30.740	(1.122)	29.618	(13.265)	(8.162)	8.191
Portefeuille de titres de transaction	697	-	697	-	-	697
Dépôts et opérations de pension	12.910	(1.122)	11.788	(3.986)	(7.651)	151
Dettes représentées par un titre	2.721	-	2.721	-	-	2.721
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	14.412	-	14.412	(9.279)	(511)	4.622
Passifs financiers au coût amorti	267.177	(401)	266.776	(9.909)	(19.020)	237.847
Dont opérations de pension	29.705	(400)	29.305	(9.909)	(19.020)	376
Comptes de régularisation et passifs divers	12.251	-	12.251	-	(296)	11.955
Dont dépôts de garantie reçus	731	-	731	-	(296)	435
Autres dettes non soumises à compensation	34.056	-	34.056	-	-	34.056
TOTAL DETTES	344.224	(1.523)	342.701	(23.175)	(27.478)	292.049

31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 En millions d'euros	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Instruments financiers reçus en garantie
Actif						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	19.962	(1.148)	18.814	(11.337)	(1.767)	5.710
Portefeuille de titres	1.376	-	1.376	-	-	1.376
Prêts et opérations de pension	3.706	(1.148)	2.558	(865)	(1.010)	683
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	14.880	-	14.880	(10.472)	(757)	3.651
Actifs financiers au coût amorti	241.156	-	241.156	(968)	(1.131)	239.057
Dont opérations de pension	2.865	-	2.865	(968)	(1.131)	766
Comptes de régularisation et actifs divers	11.413	-	11.413	-	(896)	10.517
Dont dépôts de garantie donnés	4.437	-	4.437	-	(896)	3.541
Autres actifs non soumis à compensation	78.882	-	78.882	-	-	78.882
TOTAL ACTIF	351.413	(1.148)	350.265	(12.305)	(3.794)	334.166

31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Instruments financiers donnés en garantie
<i>En millions d'euros</i>						
Dettes						
Instruments financiers à la valeur de marché par résultat	29.360	(1.148)	28.212	(11.981)	(5.384)	10.847
<i>Portefeuille de titres de transaction</i>	603	-	603	-	-	603
<i>Dépôts et opérations de pension</i>	8.710	(1.148)	7.562	(1.509)	(4.773)	1.280
<i>Dettes représentées par un titre</i>	2.388	-	2.388	-	-	2.388
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	17.659	-	17.659	(10.472)	(611)	6.576
Passifs financiers au coût amorti	258.987	-	258.987	(324)	(1.026)	257.637
<i>Dont opérations de pension</i>	1.626	-	1.626	(324)	(1.026)	276
Comptes de régularisation et passifs divers	11.373	-	11.373	-	(793)	10.580
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	2.262	-	2.262	-	(793)	1.469
Autres dettes non soumises à compensation	20.725	-	20.725	-	-	20.725
TOTAL DETTES	320.445	(1.148)	319.297	(12.305)	(7.203)	299.789

5.p Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1. 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt de titres, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

Prêts de titres, opérations de pensions et autres transactions

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	42	-
Actifs financiers au coût amorti	2.449	-	2.777	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-
Opérations de pensions				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	406	406	176	176
Actifs financiers au coût amorti	6.922	6.929	4.159	4.159
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	3.936	3.966	202	202
Total	13.713	11.301	7.356	4.537

Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés

En millions d'euros	31 décembre 2023				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	31.865	1.487	29.197	1.464	27.733
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	-
Total	31.865	1.487	29.197	1.464	27.733

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti*	31.969	1.655	29.305	1.615	27.690
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	-
Total	31.969	1.655	29.305	1.615	27.690

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

6 Engagements de financement et de garantie

6.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Engagements de financement donnés		
- aux établissements de crédit	289	231
- à la clientèle	59.240	52.726
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	46.948	41.107
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	12.292	11.619
Total des engagements de financement donnés	59.529	52.957
<i>dont Strate 1</i>	55.396	48.328
<i>dont Strate 2</i>	3.939	4.521
<i>dont Strate 3</i>	194	108
Engagements de financement reçus		
- des établissements de crédit	11.299	6.537
- de la clientèle	231	199
Total des engagements de financement reçus	11.530	6.736

6.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre des établissements de crédit	2.419	2.488
- d'ordre de la clientèle	15.384	15.685
<i>Cautions immobilières</i>	-	-
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	11.978	12.334
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	3.406	3.351
Total des engagements de garantie donnés	17.803	18.173
<i>dont Strate 1</i>	15.572	15.647
<i>dont Strate 2</i>	2.093	2.327
<i>dont Strate 3</i>	138	199

Engagement de Paiement Irrévocable (EPI)

La contribution annuelle de BNP Paribas Fortis au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un Engagement de Paiement Irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Lorsque la résolution d'un établissement fait intervenir le fonds, ce dernier peut appeler tout ou partie des EPI reçus.

L'Engagement de Paiement Irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023.

Ces engagements s'élèvent à 120 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 93 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif financier au coût amorti.

6.c Engagements sur titres

En lien avec la comptabilisation des opérations sur titres en date de règlement, les engagements représentant les titres à livrer ou à recevoir sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Titres à livrer	235	409
Titres à recevoir	284	460

6.d Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	13.628	24.301
<i>Mobilisés en garantie auprès des banques centrales</i>	<i>3.191</i>	<i>18.303</i>
<i>Disponibles pour des opérations de refinancement</i>	<i>10.437</i>	<i>5.998</i>
Titres donnés en pension	42.294	10.212
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	21.169	20.437

La valeur de marché de la part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie

s'élève à 42.366 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 10.288 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	5.929	6.364
<i>dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	<i>240</i>	<i>1.028</i>
Titres reçus en pension	16.280	6.341

La valeur de marché des instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à 8.728 millions

d'euros au 31 décembre 2023 (contre 3 865 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la valeur de marché.

7 Rémunération et avantages consentis au personnel

7.a Frais de personnel

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(2.224)	(1.970)
Charges au titre des avantages sociaux	(655)	(603)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(16)	(15)
Total des frais de personnel	(2.895)	(2.588)

7.b Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers s'établissent à 133 millions d'euros pour l'exercice 2023 contre 99 millions d'euros pour l'exercice 2022.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante

Montant des cotisations En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Belgique	3	3
France	55	40
Zone euro (hors Belgique et France)	27	24
Royaume-Uni	7	5
Turquie	39	26
Autres	2	1
TOTAL	133	99

Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un plan à prestations définies pour ses employés et cadres, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la banque au 1^{er} janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont partiellement préfinancés à hauteur de 91 % à fin 2023 (contre 88 % à fin 2022) auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25 %.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 94 %, (contre 90 % à fin 2022) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance. Depuis le 1^{er} janvier 2015 les nouveaux cadres supérieurs ne peuvent plus bénéficier de ce régime. Un nouveau plan à cotisations définies leur est offert ainsi qu'aux cadres supérieurs déjà présents à cette date et qui ont souhaité adhérer à ce nouveau plan.

La loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement considérés comme des régimes à prestations définies.

Depuis fin décembre 2015, une nouvelle loi a introduit de nouvelles modalités concernant le calcul de cette garantie du rendement minimum.

Sur base de ces nouvelles règles légales, BNP Paribas Fortis mesure depuis 2016 ses plans de pension belges à cotisations

définies suivant la méthodologie appelée 'Projected Unit Credit Method'. Comme BNP Paribas Fortis considère qu'aucun des plans ne possède la caractéristique dite de 'back-end loaded' telle que définie dans la norme IAS19, BNP Paribas Fortis attribue des prestations seulement en fonction de la formule prévue par le régime pour le service passé. En effet, il est considéré que les années de service ultérieures ne conduisent pas à un niveau de prestations matériellement plus élevé que les années de service antérieures.

Les actifs de régime et les actifs distincts, dans des polices d'assurances dans lesquelles l'assureur garantit une partie ou la totalité des avantages payables en vertu du plan, sont évalués à la valeur actuelle de l'engagement correspondant à charge des compagnies d'assurances (art. 113 IAS19R) à partir de fin 2017, à l'exception des plans de pension couverts par un fond cantonné. Dans ce dernier cas, la valeur de marché des actifs de régime/actifs distincts est égale à la valeur de marché des investissements cantonnés disponibles pour la couverture de l'engagement.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements devraient à terme être transférés à l'État turc et sont évalués selon les modalités de transfert) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2023, les engagements au titre de ce régime sont couverts par les actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis. Ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent, n'étant pas récupérable, n'est pas reconnu comme un actif de BNP Paribas Fortis. Le taux de couverture est 109 % au 31 décembre 2023 (contre 213 % au 31 décembre 2022).

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2023	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2.748	-	2.748	(71)	(2.502)	-	175	(2.502)	-	(2.502)	2.677
Royaume-Uni	144	-	144	(158)	-	-	(14)	(14)	(14)	-	-
Turquie	235	43	278	(258)	-	22	42	-	-	-	42
Autres	145	35	180	(126)	(1)	-	53	(5)	(4)	(1)	58
TOTAL	3.272	78	3.350	(613)	(2.503)	22	256	(2.521)	(18)	(2.503)	2.777

En millions d'euros, au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont valeur de marché des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2.664	-	2.664	(50)	(2.394)	-	220	(2.394)	-	(2.394)	2.614
Royaume-Uni	135	-	135	(177)	-	-	(42)	(42)	(42)	-	-
Turquie	139	63	202	(295)	-	157	64	-	-	-	64
Autres	142	29	171	(133)	(2)	-	36	(7)	(5)	(2)	43
TOTAL	3.080	92	3.172	(655)	(2.396)	157	278	(2.443)	(47)	(2.396)	2.721

(1) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés

Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Valeur actualisée des obligations en début de période	3.172	3.715
Coût des services rendus au cours de l'exercice	109	121
Charge liée à l'actualisation des engagements	111	35
Coût des services passés	6	-
Effets des liquidations de régime	-	-
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(2)	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	37	(719)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	310	343
Cotisations des membres des régimes	11	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(50)	(45)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(241)	(256)
Effet des variations de change	(115)	(60)
Effet des variations de périmètre	2	27
Autres variations	-	-
Valeur actualisée des obligations en fin de période	3.350	3.172

Variation de valeur de marché des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Valeur de marché des actifs en début de période	655	754	2.396	2.931
Produit d'intérêt des actifs	30	34	84	13
Effets des liquidations de régime	-	(9)	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	45	(30)	99	(548)
Cotisations des membres des régimes	1	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	21	16	131	198
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(22)	(25)	(219)	(231)
Effet des variations de change	(130)	(86)	-	-
Effet des variations de périmètre	13	1	2	23
Autres variations	-	-	-	-
Valeur de marché des actifs en fin de période	613	655	2.503	2.396

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Frais d'administration	1	1
Coût des services	115	130
Coût des services rendus au cours de l'exercice	109	121
Coût des services passés	6	-
Effets des liquidations de régime	-	9
Charge financière nette	9	5
Intérêts débiteurs	111	35
Produit d'intérêt des actifs de régime	(31)	(35)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(84)	(13)
Rendement sur la limitation d'actifs	13	18
Total porté dans les 'Frais de personnel'	125	136

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(80)	(271)
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	144	(578)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	2	(1)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(37)	719
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(310)	(343)
Variation de l'effet de la limitation d'actifs	121	(68)

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour les zones monétaires Euro et Royaume-Uni, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En %	31 December 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Zone euro	3,00 % - 3,60 %	2,40 % - 4,07 %	1,90 % - 3,80 %	2,30 % - 5,00 %
Royaume-Uni	4,40 % - 4,50 %	3,40 %	4,70 %	3,30 %
Turquie	23,13 %	18,77 %	11,00 %	8,50 %

(1) Y compris dérive des prix (inflation)

Pour la zone euro, les taux d'actualisation moyens pondérés observés sont les suivants : 3,16 % au 31 décembre 2023, contre 3,54 % au 31 décembre 2022.

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp	Taux d'actualisation -100bp	Taux d'actualisation +100bp
Zone euro	254	(187)	228	(196)
Royaume-Uni	18	(15)	24	(19)
Turquie	11	(9)	13	(10)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements de BNP Paribas Fortis sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,36 % au 31 décembre 2023 contre 2,57 % au 31 décembre 2022 ;
- sur la zone sterling : 3,00 % au 31 décembre 2023 contre 3,10 % au 31 décembre 2022 ;
- sur la zone livre turque : 17,77 % au 31 décembre 2023 contre 7,48 % 31 décembre 2022.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations In millions of euro	Exercice 2023		Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	
	Taux d'inflation +100bp		Taux d'inflation +100bp	
Zone euro	141		156	
Royaume-Uni	8		11	
Turquie	11		12	

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

En % ⁽¹⁾	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)	Intervalle de taux (représentatif de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays)
Belgique	(0,18 %) - 13,21 %	(18,80 %) - 6,30 %
Royaume-Uni	(10,50 %) - (8,40 %)	(33,90 %) - (31,80 %)
Turquie	44,92 %	40,80 %

(1) Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays

Ventilation des actifs de couverture

En %	31 décembre 2023						31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9					
	Actions	Obligations gouver- nementales	Obligations non gouver- nementales	Immo- bilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouver- nementales	Obligations non gouver- nementales	Immo- bilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	8 %	47 %	19 %	1 %	2 %	23 %	8 %	49 %	20 %	1 %	0 %	22 %
Royaume-Uni	10 %	76 %	12 %	0 %	1 %	1 %	8 %	77 %	10 %	0 %	3 %	2 %
Turquie	0 %	68 %	0 %	6 %	21 %	5 %	8 %	56 %	14 %	2 %	2 %	18 %
Autres	6 %	31 %	20 %	5 %	1 %	37 %	7 %	29 %	19 %	5 %	1 %	39 %
BNP Paribas Fortis	7 %	50 %	17 %	2 %	4 %	20 %	7 %	51 %	18 %	2 %	3 %	19 %

BNP Paribas Fortis a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis offre un régime de couverture médicale pour les retraités. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 56 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 62 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une diminution de 6 millions d'euros au cours de l'exercice 2023.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, contre 2 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, contre (29) millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

7.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

La provision nette correspondante s'élève à 68 millions d'euros au 31 décembre 2023, (contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis, des plans

annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et de BNP Paribas Fortis.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	68	71
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	-
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	68	71

7.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles

dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que la banque a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	120	139

8 Informations complémentaires

8.a Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que dispensateur de crédit, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et réglementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

Suite à l'acquisition et la fusion d'ABN AMRO BANK (Luxembourg) S.A. au cours du second semestre de l'année 2018, la filiale de BNP Paribas Fortis, BGL BNP Paribas S.A., a intégré l'activité de banque dépositaire d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.. Dans le cadre de cette activité, trois fonds, pour lequel ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. a agi en tant que banque dépositaire ont fait parvenir à BGL BNP Paribas une assignation à comparaître. Ces dossiers n'ont, à ce stade, fait l'objet d'aucun provisionnement, mais BGL BNP Paribas a décidé de préserver ses intérêts en procédant à l'activation de la garantie de passifs conclue dans le cadre de l'acquisition. Par ailleurs, BGL BNP Paribas a décidé de mettre fin à cette activité et a été amenée à dénoncer des contrats de banque dépositaire ainsi qu'à clôturer des relations bancaires y afférentes.

8.b Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable

Operations réalisées in 2023

Creation Financial Services Limited et Creation Consumer Finance Ltd (activité Personal Finance au Royaume-Uni)

Acquisition par Alpha Credit de 100 % des actions de Creation Financial Services Limited (activité Personal Finance au Royaume-Uni) de BNPP Personal Finance.

Cette opération a augmenté le bilan de la banque de 3,5 milliards d'euros à la date d'acquisition, notamment de 3,3 milliards d'euros d'actifs financiers au coût amorti.

TEB Finansman AS

Achat de 100 % des actions de TEB Finansman AS par TEB AS auprès de TEB Holding (14,24 %) et de BNPP Personal Finance (85,58 %).

Cette opération a augmenté le bilan de la banque de 0,2 milliard d'euros à la date d'acquisition, notamment en actifs financiers au coût amorti.

Arval Relsa

Acquisition des 50 % restants des actions d'Arval Relsa et de ses filiales Rentaequipos Leasing SA, Comercializadora de Vehiculos SA, Rentaequipos Leasing Peru SA et Arval Relsa Colombia par Arval Service Lease SA.

BNP Paribas Fortis a pris le contrôle exclusif d'Arval Relsa et de ses filiales et les a consolidées à partir du premier trimestre 2023.

Le bilan de la banque a augmenté de 0,5 milliard d'euros à la date d'acquisition, notamment en actifs corporels de 0,3 milliard d'euros et en actifs financiers au coût amorti de 0,1 milliard d'euros.

Le goodwill lié à cette opération s'élève à 25,9 millions d'euros.

Opérations réalisées en 2022

bpost banque SA

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas Fortis a racheté la participation résiduelle de 50 % dans bpost banque.

La banque prend ainsi le contrôle exclusif de cette entité et la consolide par intégration globale à partir du premier trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan de la banque de 12 milliards d'euros à la date d'acquisition, notamment les actifs financiers au coût amorti pour 11 milliards d'euros, et de constater au compte de résultat un écart d'acquisition négatif de 245 millions d'euros.

Terberg Leasing Group BV

Le 30 novembre 2022, Arval Service Lease a acquis 100 % du groupe Terberg Leasing Group BV, une société de location longue durée de véhicules avec services active principalement aux Pays-Bas et de manière limitée en Belgique.

BNP Paribas Fortis prend le contrôle exclusif de ces entités et les consolide par intégration globale à partir du quatrième trimestre 2022.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan de la banque en date d'acquisition de 1 milliard d'euros, en particulier les immobilisations corporelles.

L'écart d'acquisition lié à cette opération est de 96 millions d'euros.

8.c Intérêts minoritaires

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 31 décembre 2021	6.224	52	(971)	5.305
Effets de la 1 ^{ère} application d'IAS 29 en Turquie	(24)	-	99	75
Effets de la transition à IFRS 17 (note 2)	(16)	-	17	1
Effets de la transition à IFRS 9 (note 2)	24	-	(26)	(2)
Situation au 1^{er} janvier 2022	6.208	52	(881)	5.379
Autres mouvements	(72)	(1)	-	(73)
Dividendes	(225)	-	-	(225)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(4)	133	129
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2022	462	-	-	462
Situation au 31 décembre 2022	6.373	47	(748)	5.672
Autres mouvements	(111)	-	-	(111)
Acquisitions	11	-	-	11
Dividendes	(313)	-	-	(313)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	4	56	60
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2023	447	-	-	447
Situation au 31 décembre 2023	6.407	51	(692)	5.766

Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan

(avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2023	Exercice 2023						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	63.241	1.839	727	796	50 %	438	487	282
Autres intérêts minoritaires						9	20	31
TOTAL						447	507	313

En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Contribution des entités du Groupe BGL BNP Paribas	61.851	1.661	542	368	50 %	353	268	204
Autres intérêts minoritaires						109	322	21
TOTAL						462	591	225

Opérations de restructuration interne ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Aucune opération de restructuration interne significative n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023, ni au cours de l'exercice 2022.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, BNP Paribas Fortis a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 214 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 135 millions d'euros au 31 décembre 2022.

8.d Activités destinées à être cédées

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023 se rapportent à la cession par BNP Paribas Fortis Factor NV de son entité consolidée BNP Paribas Factor GmbH à la succursale allemande de BNP Paribas SA. Cette cession a été approuvée par le Comité Exécutif de BNP Paribas Fortis mais n'a pas encore été exécutée dans l'attente de contraintes légales. Le transfert légal devrait être complété en 2024.

BNP Paribas Factor GmbH est qualifiée de groupe de cession au sens de la norme IFRS 5 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'. Les actifs et passifs inclus dans ce groupe destiné à être cédé sont respectivement reclassés et présentés dans les rubriques distinctes 'Actifs non courants destinés à être cédés' et 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés' au bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 5, les informations comparatives ne sont pas ajustées dans le bilan consolidé.

Le montant retenu pour évaluer un groupe destiné à être cédé est le plus faible des montants entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Lorsque la juste valeur

nette de coûts de cession est inférieure à la valeur comptable, la perte attendue est comptabilisée au sein des 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'. Dans le cas spécifique de ce groupe de cession, la juste valeur est plus basse que la valeur comptable, ce qui signifie qu'une perte de 7 millions d'euros est attendue et par conséquent comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont adaptés pour présenter BNP Paribas Factor GmbH de manière séparée depuis décembre 2023 :

- les actifs sont reclassés sur une ligne distincte du bilan 'Actifs destinés à être cédés';
- les passifs sont également reclassés sur une ligne distincte 'Dettes liées aux actifs destinés à être cédés';
- la variation nette de la trésorerie est isolée sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie.

En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF		
Actifs financiers au coût amorti	4.025	-
Comptes de régularisation et actifs divers	2	-
Immobilisations corporelles	2	-
TOTAL ACTIF	4.029	-
DETTES		
Passifs financiers au coût amorti	3.971	-
Passifs d'impôts courants et différés	26	-
Comptes de régularisation et passifs divers	14	-
TOTAL DETTES	4.011	-

8.e Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. En 2023, aucune entité du Groupe BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe

BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés aux porteurs de parts ou de titres. Au 31 décembre 2023 et 2022, les actifs concernés sont peu significatifs.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou en pension sont présentés dans les notes 5.p et 6.d.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Les restrictions significatives liées aux réserves de liquidité correspondent aux dépôts obligatoires auprès des banques centrales communiqués dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres - Risque de liquidité et de refinancement'.

8.f Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'elle a été impliquée dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagée dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur, de gestionnaire de fonds et de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 'Méthodes de consolidation'.

Entités structurées consolidées

La principale catégorie d'entités structurées consolidées est :

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis.

Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs, soit à travers les conduits ABCP consolidés. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent

ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : Pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Titrisation	Fonds	Autres	Total
ACTIF				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	-	57	-	57
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	7	8
Autres actifs	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	-	57	7	65
PASSIF				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	14	14
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	89	-	243	332
Autres passifs	2	-	-	2
TOTAL LIABILITIES	91	-	257	348
EXPOSITION FINANCIÉE	-	57	7	65
EXPOSITION NON FINANCIÉE	-	-	39	39
Engagements de financement	-	-	39	39
Engagements de garanties et dérivés	-	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AUX PERTES	-	57	46	104
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES ⁽¹⁾	88	18	605	711

Intérêts au bilan de BNP Paribas Fortis En millions d'euros	31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9			
	Titrisation	Fonds	Autres	Total
ACTIF				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	8	8
Autres actifs	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	-	-	8	8
PASSIF				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	13	-	-	13
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	495	1	6	502
Autres passifs	4	-	-	4
TOTAL PASSIF	512	1	6	519
EXPOSITION FINANCÉE	-	-	8	8
EXPOSITION NON FINANCÉE	-	-	39	39
Engagements de financement	-	-	39	39
Engagements de garanties et dérivés	-	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AUX PERTES	-	-	47	47
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES ⁽¹⁾	188	94	552	834

(1) La taille des entités structurées sponsorisées correspond au total de l'actif de l'entité structurée pour la titrisation, à la valeur liquidative pour les fonds (hors mandats de gestion) et au total de l'actif de l'entité structurée ou au montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis pour le financement d'actifs et les autres activités.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond à la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi qu'au montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et au montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'elle a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'elle n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis : dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication

dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. En 2023 les investissements de la banque étaient très limités et en décembre, la banque n'a effectué aucun investissement.

- investissements dans des véhicules de titrisation : les investissements dans des véhicules de titrisation s'élèvent à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2023 (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2022). En outre, BNP Paribas Fortis a également des positions sur des SPV sponsorisées par le Groupe BNP Paribas, mais pas par BNP Paribas Fortis. Ces investissements étaient peu significatifs au 31 décembre 2023 et 2022.

8.g Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2023.

Rémunération du Conseil d'Administration

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 avril 2023, et durant laquelle il a été approuvé d'augmenter la rémunération du Conseil d'Administration à un montant total de maximum de 1,75 million d'euros par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les mandats, exercés par les salariés du Groupe BNP Paribas dans toute entité du Groupe BNP Paribas (en France ou à l'étranger) ne sont plus rémunérés.

Ceci n'a aucune conséquence pour les administrateurs non-exécutifs indépendants de BNP Paribas Fortis SA. Les administrateurs non-exécutifs, employés de BNP Paribas SA, n'ont pas droit à une rémunération pour les mandats détenus au sein de BNP Paribas Fortis SA. En ce qui concerne les administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis SA, ils n'ont pas droit à une rémunération pour les mandats détenus au sein des filiales du Groupe BNP Paribas, hormis leur mandat exécutif au sein de BNP Paribas Fortis SA. Il existe également une exception pour les mandats détenus au sein de BGL BNP Paribas SA.

.....
Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	400.000	(brut)	
.....
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25.000	(brut)	
.....
Jeton de présence Président du Conseil d'Administration	EUR	4.400	(brut)	
.....
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration	EUR	2.200	(brut)	
.....
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4.800	(brut)	
.....
Jeton de présence Membres des Comités du Conseil	EUR	2.400	(brut)	
.....

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni d'aucun autre avantage¹.

¹ A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société et d'un téléphone

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2023 aux membres du Conseil d'Administration.

In euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2023
Maxime JADOT	Président	400.000	112.800	512.800
Michael ANSEEUW	Administrateur exécutif	25.000	26.400	51.400
Didier BEAUVOIS	Administrateur exécutif	25.000	26.400	51.400
Dirk BOOGMANS	Administrateur non-exécutif	25.000	60.000	85.000
Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN	Administratrice non-exécutive et indépendante	25.000	105.600	130.600
Daniel de CLERCK	Administrateur exécutif	25.000	24.200	49.200
Sophie DUTORDOIR (jusqu'à l'AG du 20 avril 2023)	Administratrice non-exécutive	6.250	6.600	12.850
Wouter DE PLOEY	Administrateur non-exécutif et indépendant	25.000	64.800	89.800
Anne LECLERCQ	Administratrice non-exécutive et indépendante	25.000	76.800	101.800
Piet VAN AKEN	Administrateur exécutif	25.000	26.400	51.400
Titia VAN WAEYENBERGE	Administratrice non-exécutive et indépendante	25.000	74.400	99.400
Stéphane VERMEIRE	Administrateur exécutif	25.000	26.400	51.400
Sandra WILIKENS	Administratrice exécutive	25.000	26.400	51.400
		681.250	657.200	1.338.450

* Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les sous-comités du Conseil d'Administration

Rémunération du Comité de Direction

Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants : (i) rémunération mensuelle fixe, (ii) rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et le suivi des risques lié à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), (iii) un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), (iv) des avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable, tablette et connexion internet) et (v) la possibilité d'obtenir des incitants à long terme en actions. Conformément à la réglementation bancaire européenne Capital Requirements Directive IV ("CRD IV") et à la loi bancaire belge, leur rémunération est soumise à des conditions strictes.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées, ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale, le département d'audit interne de BNP Paribas Fortis.

Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO). Des éléments compliance et risques sont ajoutés. Le CEO décide ensuite des scores.

Les performances individuelles visent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration.

Performances collectives fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances collectives sont mesurées sur base d'indicateurs clés de performance (KPI), conçus pour montrer que le Comité de Direction agit comme une seule équipe. Chaque année, BNP Paribas Fortis définit un plan stratégique sur base duquel des indicateurs sont définis permettant au Comité de Direction de mesurer et d'évaluer les performances collectives réalisées par BNP Paribas Fortis. Les critères mesurés pour chaque business sont : les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de

l'entreprise, la gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction reçoit une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées sur base d'objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, Team Motivation Barometer, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution du coût du risque, évolution des parts de marché, etc.).

Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de BNP Paribas Fortis et par la saine gestion des risques.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2023 dont les avantages en nature et les jetons de présence.

En euros	2023		2022	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe	750.000	2.094.000	998.513	2.453.250
Variable	168.128	499.000	261.800	674.800
Variable différée	133.192	341.000	252.700	365.200
Variable multi-annuel ⁽¹⁾	119.000	308.000	140.000	357.000
Jetons de présence ⁽²⁾	51.400	339.016	111.016	358.266
Avantages en nature ⁽³⁾	4.188	16.804	3.314	21.866
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin ⁽⁴⁾	201.097	330.313	317.857	325.516
Total	1.427.005	3.928.133	2.085.200	4.555.898

(1) Afin de se conformer à la Directive CRD IV applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non pas celui attribué au cours de cet exercice. À compter de 2016, afin de se conformer aux Orientations des Autorités européennes des Banques (EBA) du 21 décembre 2016, la rémunération variable pluri-annuelle est présentée en tenant compte de la valeur de marché déterminée au moment de l'octroi

(2) Afin de se conformer à l'Article 3 :6 du Code des sociétés et des associations, les rémunérations reçues dans le périmètre de contrôle sont incluses

(3) Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable

(4) Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de BNP Paribas Fortis

Information sur les plans variables multi-annuels

Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Le 'CSIS' a pour objectif de rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et pourvu qu'ils agissent dans l'intérêt à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive européenne CRD IV, le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas baisse en-dessous de 7 %, ou si le Groupe BNP Paribas fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe BNP Paribas, tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale, économique et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
 - 85 % de l'attribution CSIS à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas ('Group Performance Indicator – GPI') et
 - 15 % de l'attribution CSIS à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), car le Groupe BNP Paribas considère qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale ;
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice positif.

L'attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le Montant Nominal de l'instrument) portant un taux d'intérêt (le Montant d'Intérêts).

Pour le plan de l'année 2017, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2018 et a pris fin le 1^{er} janvier 2023. La Période de Rétention de 6 mois débutait le 1^{er} janvier 2023 et a pris fin le 30 juin 2023. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, et le taux d'intérêt est de 1,25% par année.

Pour le plan de l'année 2018, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2019 et prend fin le 1^{er} janvier 2024. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 30 juin 2024. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, et le taux d'intérêt est de 2,09 % par année.

Pour le plan de l'année 2019, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 1^{er} janvier 2025. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 30 juin 2025. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, et le taux d'intérêt est de 1,1 % par année.

Pour le plan de l'année 2020, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2021 et prend fin le 1^{er} janvier 2026. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 30 juin 2026. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, et le taux d'intérêt est de 0,8 % par année.

Pour le plan de l'année 2021, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 1^{er} janvier 2027. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2027 et prend fin le 30 juin 2027. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2027 au 30 juin 2027, et le taux d'intérêt est de 1,28 % par année.

Pour le plan de l'année 2022, la Période d'Acquisition a débuté le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 1^{er} janvier 2028. La Période de Rétention de 6 mois débute le 1^{er} janvier 2028 et prend fin le 30 juin 2028. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2028, et le taux d'intérêt est de 2,9 % par année.

Pour l'octroi relatif à l'année de performance 2023, la Période d'Acquisition débute le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 1^{er} janvier 2029. La Période de Rétention de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2028 et prend fin le 31 décembre 2029. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un montant d'intérêts à la Date de Paiement calculé du 1^{er} janvier 2029 au 30 décembre 2029, et le taux d'intérêt est de 4,77 % par année.

Growth Technology Sustainability scheme (GTS)

Le plan Growth, Technology, Sustainability ('GTS') est conçu pour que certains employés clés du Groupe soient associés au plan stratégique 2025 de BNP Paribas. Ce plan était exceptionnellement attribué en 2022 et vise à retenir et à motiver ses bénéficiaires en alignant leurs intérêts sur les objectifs du Groupe en termes de performance opérationnelle annuelle moyenne sur la durée du plan stratégique GTS 2025.

Le plan sera versé le 30 juin 2026, sous réserve du respect des conditions personnelles et des conditions de performance suivantes :

- Le paiement sera lié à l'évolution annuelle moyenne du Gross operating income (GOI), hors SRF (contribution au Single Resolution Fund) du Groupe BNP Paribas sur la durée du plan stratégique, soit entre 2021 et 2025, avec l'application d'une grille de 0 % à 100 % du montant attribué.

- L'Attribution ne sera pas versée, et les droits y afférents seront caducs, si le résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas pour l'exercice 2025 est négatif.

Information sur le paiement d'indemnités de rupture

En 2023, aucune indemnité de licenciement n'a été payée aux membres du Comité de Direction.

Relations avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2023, le total des encours des prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de leur famille proche s'élève à 2,6 millions d'euros. Ces prêts et garanties représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché et/ou de clients.

8.h Relations avec les autres parties liées

Les autres parties liées à BNP Paribas Fortis sont :

- BNP Paribas (et toutes ses filiales), qui ont le contrôle sur BNP Paribas Fortis ;
- les sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis (y compris les sociétés mises en équivalence);
- ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel de BNP Paribas Fortis.

Les transactions opérées entre BNP Paribas Fortis et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Relations entre les sociétés consolidées

La liste des sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis est présentée dans la note 8.k 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale de BNP Paribas Fortis sont éliminés en consolidation.

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence et les entités du Groupe BNP Paribas.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
ACTIF						
Comptes ordinaires	2.153	-	40	4.890	-	49
Prêts	15.339	59	221	4.517	68	669
Titres	38	-	140	51	-	140
Actifs divers	1.269	-	113	316	-	62
Total actif	18.799	59	514	9.774	68	920
PASSIF						
Comptes ordinaires	705	101	545	720	115	229
Autres emprunts	44.764	-	590	25.920	-	811
Passifs divers	688	-	23	736	-	26
Total passif	46.157	101	1.158	27.376	115	1.066
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de financement donnés	49	19	55	31	24	61
Engagements de garantie donnés	5.857	7	60	5.611	64	65
Total	5.906	26	115	5.642	88	126

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

BNP Paribas Fortis effectue également avec les parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur des dérivés (swaps, options, contrats à terme,...) et sur des instruments financiers (actions, obligations,...).

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

En millions d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité selon IFRS 17 et 9		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	1.702	6	19	371	6	7
Intérêts et charges assimilés	(2.626)	(3)	(30)	(711)	-	(7)
Commissions (produits)	135	-	578	163	-	599
Commissions (charges)	(124)	-	(23)	(135)	-	(17)
Prestations de services rendues	88	-	46	77	-	43
Prestations de services reçues	(387)	-	(79)	(290)	-	(80)
Loyers perçus	44	-	14	42	-	10
Total	(1.168)	3	525	(483)	6	555

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Entités de BNP Paribas Fortis assurant la gestion de certains avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

BNP Paribas Fortis finance certains régimes de pension auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis est actionnaire à hauteur de 25 %.

8.i Echancier des instruments financiers par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle pour les contrats à date de maturité unique, et par 'cash flows' pour les actifs à date de remboursement échelonné. La source des données de ce tableau est identique à celle utilisée pour confectionner les rapports normatifs de liquidité (dont le 'Liquidity Coverage Ratio', ou encore le 'Net Stable Funding Ratio').

Les passifs financiers sont principalement classés sous la rubrique 'A vue' compte-tenu de l'importance des dépôts à vue et des dépôts d'épargne, alors que les actifs financiers sont en majorité

repris 'à plus d'un an', conséquence des maturités longues des crédits à terme et des prêts hypothécaires.

L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée comme 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les instruments dérivés de couverture et l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également considérés comme ayant une échéance 'non déterminée'.

En millions d'euros au 31 décembre 2023	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Caisse, banques centrales	-	38.467	-	-	-	-	-	38.467
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7.752	-	1.101	126	326	83	31	9.419
Instruments financiers dérivés de couverture	5.418	-	-	-	-	-	-	5.418
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(804)	-	-	-	-	-	-	(804)
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	149	35	225	20	146	2.486	7.741	10.802
Actifs financiers au coût amorti	-	7.791	11.402	14.733	30.281	96.317	85.790	246.314
Actifs financiers par maturité	12.515	46.293	12.728	14.879	30.753	98.886	93.562	309.616
Banques centrales	-	1.971	-	-	-	-	-	1.971
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	6.835	-	10.630	527	767	2.491	97	21.347
Instruments financiers dérivés de couverture	8.271	-	-	-	-	-	-	8.271
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3.895)	-	-	-	-	-	-	(3.895)
Passifs financiers au coût amorti	-	160.733	26.046	32.555	34.918	15.185	960	270.397
Passifs financiers par maturité*	11.211	162.704	36.676	33.082	35.685	17.676	1.057	298.091

* La note ne contient pas d'informations concernant Arval dont le financement externe de cette activité s'élève à 22,4 milliards d'euros, pour lequel la plus grande partie arrive à échéance dans un délai de 1 à 5 ans, le financement restant dans un délai d'1 an.

En millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Caisse, banques centrales	-	39.009	-	-	-	-	-	39.009
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	8.358	-	1.899	464	1.231	352	11	12.315
Instruments financiers dérivés de couverture	6.499	-	-	-	-	-	-	6.499
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(907)	-	-	-	-	-	-	(907)
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	133	-	186	133	137	1.887	3.401	5.877
Actifs financiers au coût amorti	-	7.606	11.382	16.015	31.568	85.193	84.082	235.846
Actifs financiers par maturité	14.083	46.615	13.467	16.612	32.936	87.432	87.494	298.639
Banques centrales	-	2.363	-	-	-	-	-	2.363
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7.187	-	7.387	485	1.165	1.239	1.057	18.520
Instruments financiers dérivés de couverture	9.692	-	-	-	-	-	-	9.692
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5.216)	-	-	-	-	-	-	(5.216)
Passifs financiers au coût amorti	-	184.710	18.763	14.014	29.419	12.433	2.479	261.818
Passifs financiers par maturité*	11.663	187.073	26.150	14.499	30.584	13.672	3.536	287.177

* La note ne contient pas d'informations concernant Arval dont le financement externe de cette activité s'élève à 15,7 milliards d'euros, pour lequel la plus grande partie arrive à échéance dans un délai de 1 à 5 ans, le financement restant dans un délai d'1 an.

8.j Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2023. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Fortis ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les écarts d'acquisition, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur de BNP Paribas Fortis.

31 décembre 2023 En millions d'euros	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle ⁽¹⁾	-	21.712	189.027	210.739	215.958
Titres de dettes au coût amorti (note 5.e)	10.940	694	86	11.720	12.507
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle	-	266.966	-	266.966	266.776
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	23.889	-	23.889	23.801
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	2.235	-	2.235	2.235

31 décembre 2022 retraité selon IFRS 17 et 9 En millions d'euros	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle ⁽¹⁾	-	14.835	184.127	198.962	207.301
Titres de dettes au coût amorti (note 5.e)	11.878	637	1	12.516	13.151
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes et emprunts aux établissements de crédit et à la clientèle	-	259.194	-	259.194	258.987
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	16.170	-	16.170	16.252
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	2.284	-	2.284	2.283

(1) Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues par BNP Paribas Fortis assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la banque. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dettes au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments

financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1. 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la valeur de marché est également présentée dans les principes comptables (note 1.g.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptable. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception de crédits à la clientèle classés en Niveau 3.

8.k Périmètre de consolidation

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Société consolidante									
BNP Paribas Fortis	Belgique								
Belgique									
AG Insurance	Belgique	ME	25,0 %	25,0 %		ME	25,0 %	25,0 %	
Alpha Credit SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Arval Belgique NV SA	Belgique	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Axepta BNPP Benelux	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Bancontact Payconiq Company	Belgique	ME	22,5 %	22,5 %		ME	22,5 %	22,5 %	
Banking Funding Company SA	Belgique								S1
Batopin	Belgique	ME	25,0 %	25,0 %		ME	25,0 %	25,0 %	
Belgian Mobile ID	Belgique	ME	12,2 %	12,2 %		ME	12,2 %	12,2 %	
BNP Paribas 3 Step IT (Belgique Branch)	Belgique	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
BNP Paribas Fortis Factor NV SA	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Fortis Private Equity Belgique NV	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Fortis Private Equity Expansion	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Fortis Private Equity Management	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Lease Group Belgique	Belgique	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNPP Fortis Film Finance	Belgique	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	
bpost bank	Belgique	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	V1 D2
CNH Industrial Capital Europe Belgique Branch	Belgique	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
Credissimo	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Credissimo Hainaut SA	Belgique	IG	99,7 %	99,7 %		IG	99,7 %	99,7 %	
Crédit pour Habitations Sociales	Belgique	IG	81,7 %	81,7 %		IG	81,7 %	81,7 %	
Demetris NV	Belgique	IG	99,9 %	99,9 %		IG	99,9 %	99,9 %	E1
Eos Aremas Belgique S.A./N.V.	Belgique	ME	49,9 %	49,9 %		ME	49,9 %	49,9 %	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Es-Finance	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Fortis Lease Belgique	Belgique	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
FScholen	Belgique	ME 1	50,0 %	50,0 %		ME 1	50,0 %	50,0 %	
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
Private Equity Investments (a)	BE/FR/LU	VM				VM			
Isabel SA NV	Belgique	ME	25,3 %	25,3 %		ME	25,3 %	25,3 %	
Locadif	Belgique	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Microstart	Belgique	IG	42,3 %	76,8 %		IG	42,3 %	76,8 %	
Sowo Invest SA NV	Belgique	IG	87,5 %	87,5 %		IG	87,5 %	87,5 %	
Terberg Leasing Justlease Belgique BV	Belgique	IG 2	99,9 %	100,0 %		IG 2	99,9 %	100,0 %	E3

Belgique - Fonds Commun de Créances

Bass Master Issuer NV	Belgique	IG				IG			
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			
FL Zeebrugge	Belgique	IG				IG			

Belgique - Entités Structurées

Epimede	Belgique	ME				ME			
---------	----------	----	--	--	--	----	--	--	--

Luxembourg

Arval Luxembourg SA	Luxembourg	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
BGL BNP Paribas	Luxembourg	IG	50,0 %	50,0 %		IG	50,0 %	50,0 %	
BNP Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	
BNP Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50,0 %	25,0 %		IG	50,0 %	25,0 %	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,3 %	16,7 %		ME	33,3 %	16,7 %	
Cofhylux S.A.	Luxembourg				S4	IG	100,0 %	50,0 %	
Luxhub SA	Luxembourg	ME	28,0 %	14,0 %		ME	28,0 %	14,0 %	
Visalux	Luxembourg	ME	25,3 %	12,6 %		ME	25,3 %	12,6 %	

(a) Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, 14 entités d'Investissements de Private Equity.

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Reste du monde									
Aprolis Finance	France	IG	51,0 %	12,8 %		IG	51,0 %	12,8 %	
Artegy	France	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
Artel	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval AB	Suède	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval AS	Danemark	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval AS Norvège	Norvège	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Autriche GmbH	Autriche	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Brasil LTDA	Brésil	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval BV	Les Pays-Bas	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval CZ SRO	République Tchèque	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Deutschland GmbH	Allemagne	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Fleet Services	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Hellas Car Rental SA	Grèce	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval LLC	Russie	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Magyarorszag KFT	Hongrie	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Maroc SA	Maroc	IG 2	66,7 %	66,7 %		IG 2	66,7 %	66,7 %	
Arval Oy	Finlande	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Relsa SPA	Chili	IG 2	100,0 %	99,9 %	V1	ME	50,0 %	49,9 %	
Arval Relsa Colombia SAS	Colombia	IG 2	100,0 %	99,9 %	V1	ME	50,0 %	49,9 %	
Arval Schweiz AG	Suisse	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Service Lease	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Service Lease Aluger Operational Automoveis SA	Portugal	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Service Lease Italia SPA	Italie	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Service Lease Polska SP ZOO	Pologne	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Service Lease Romania SRL	Roumanie	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Service Lease SA	Espagne	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Slovakia SRO	Slovaquie	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval Trading	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval UK Group Ltd	Royaume-Uni	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Arval UK Leasing Services Ltd	Royaume-Uni	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Arval UK Ltd	Royaume-Uni	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Bantas Nakit AS	Turquie	ME 1	33,3 %	16,7 %		ME 1	33,3 %	16,7 %	
BGL BNP Paribas S.A. (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	50,0 %		IG	100,0 %	50,0 %	
BNL Leasing SPA	Italie	ME	26,2 %	6,5 %		ME	26,2 %	6,5 %	
BNP Paribas 3 STEP IT	France	IG	51,0 %	12,8 %		IG	51,0 %	12,8 %	
BNP Paribas 3 Step IT (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
BNP Paribas 3 Step IT (Italy Branch)	Italie	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
BNP Paribas 3 Step IT (Netherlands Branch)	Les Pays-Bas	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
BNP Paribas 3 Step IT (Spain Branch)	Espagne	IG	100,0 %	12,8 %	E2				
BNP Paribas3 Step IT (United Kingdom Branch)	Royaume-Uni	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
BNP Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Factor AS	Danemark	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Factor GmbH	Allemagne	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	IG	100,0 %	26,1 %		IG	100,0 %	26,1 %	
BNP Paribas Fortis (Spain branch)	Espagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNP Paribas Fortis (U.S.A branch)	États-Unis	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding AS	Turquie	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
BNP Paribas Lease Group	France	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Leasing Solutions IFN S.A.	Roumanie	IG	99,9 %	24,9 %		IG	99,9 %	24,9 %	
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A.	Italie	ME	26,2 %	6,5 %		ME	26,2 %	6,5 %	
BNP Paribas Lease Group Milan Branch	Italie	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Lease Group PLC	Royaume-Uni	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Lease Group (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Lease Group Sa (Portugal Branch)	Portugal	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Lease Group Sa (Spain Branch)	Espagne	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Lease Group Sp. Z.O.O	Pologne	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Ltd.	Royaume-Uni	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	

Entrées (E) de périmètre

- E1** Franchissement d'un des seuils
- E2** Création d'entité
- E3** Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1** Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2** Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3** Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4** Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1** Acquisition complémentaire
- V2** Cession partielle
- V3** Dilution
- V4** Relution en %

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1** Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2** Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG** Intégration Globale
- ME** Mise en équivalence
- VM** Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (S)** Entités structurées

Divers

- D1** Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2** bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
BNP Paribas Leasing Solutions A.S	Danemark	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	E1
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Les Pays-Bas	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNPP Asset Management Holding	France	ME	33,3 %	30,9 %		ME	33,3 %	30,9 %	
BNPP Bank Polska SA	Pologne	ME	24,0 %	24,0 %	V3	ME	24,1 %	24,1 %	
BNPP Factoring Support	Les Pays-Bas	IG	100,0 %	99,9 %		IG	100,0 %	99,9 %	
BNPP Fleet Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
BNPP Leasing Solution AS	Norvège	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNPP Leasing Solutions AB	Suède	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNPP Leasing Solutions GmbH (Ex - All In One Vermietung GmbH)	Autriche	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni				S3	IG	100,0 %	25,0 %	
BNPP Rental Solutions SPA	Italie	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
Claas Financial Services	France	IG	51,0 %	12,8 %		IG	51,0 %	12,8 %	
Claas Financial Services (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
Claas Financial Services (Italy Branch)	Italie	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51,0 %	12,8 %		IG	51,0 %	12,8 %	
Claas Financial Services (Poland Branch)	Pologne	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
Claas Financial Services (Spain Branch)	Espagne	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
Cent ASL	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe	France	IG	50,1 %	12,5 %		IG	50,1 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe BV	Les Pays-Bas	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe (Italy Branch)	Italie	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe (Poland Branch)	Pologne	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
CNH Industrial Capital Europe (Spain Branch)	Espagne	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
Cofiparc	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Comercializadora de Vehiculos SA	Chili	IG 2	100,0 %	99,9 %	V1	ME	50,0 %	49,9 %	

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %	E3				
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	99,9 %	E3				
FCT Pulse France 2022	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	E2
Fortis Lease	France	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne				S3	IG	100,0 %	25,0 %	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne				S1	IG	100,0 %	41,0 %	
Fortis Lease Portugal	Portugal				S1	IG	100,0 %	25,0 %	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
Fortis Vastgoedlease B.V.	Les Pays-Bas	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
Greenval Insurance DAC	Irlande	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Les Pays-Bas	IG	50,1 %	12,5 %		IG	50,1 %	12,5 %	
JCB Finance	France	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,1 %	12,5 %		IG	50,1 %	12,5 %	
JCB Finance (Italy Branch)	Italie	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
JCB Finance (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	12,5 %		IG	100,0 %	12,5 %	
Louveo	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Manitou Finance Ltd.	Royaume-Uni	IG	51,0 %	12,8 %		IG	51,0 %	12,8 %	
MGF	France	IG	51,0 %	12,8 %		IG	51,0 %	12,8 %	
MGF (Germany Branch)	Allemagne	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
MGF (Italy Branch)	Italie	IG	100,0 %	12,8 %		IG	100,0 %	12,8 %	
Personal Car Lease BV	Les Pays-Bas				S4	IG 2	100,0 %	99,9 %	E3
Public Location Longue Durée	France	IG 2	100,0 %	99,9 %		IG 2	100,0 %	99,9 %	
Rentaequipos Leasing SA	Chili	IG 2	100,0 %	99,9 %	V1	ME	50,0 %	49,9 %	
Rentaequipos Leasing Peru SA	Pérou	IG 2	100,0 %	99,9 %	V1	ME	50,0 %	49,9 %	
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100,0 %	25,0 %		IG	100,0 %	25,0 %	
TEB Arval Arac Filo Kiralama A.S.	Turquie	IG 2	100,0 %	74,9 %		IG 2	100,0 %	74,9 %	
TEB ARF Teknoloji Anonim Sirketi	Turquie	IG	100,0 %	48,7 %		IG	100,0 %	48,7 %	
TEB Faktoring A.S.	Turquie	IG	100,0 %	48,7 %		IG	100,0 %	48,7 %	
TEB Finansman AS	Turquie	IG	100,0 %	48,7 %	E3				
TEB Holding A.S.	Turquie	IG	50,0 %	49,9 %		IG	50,0 %	49,9 %	
TEB Sh A	Serbie	IG	100,0 %	49,9 %		IG	100,0 %	49,9 %	

Entrées (E) de périmètre

- E1** Franchissement d'un des seuils
- E2** Création d'entité
- E3** Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1** Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2** Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3** Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4** Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1** Acquisition complémentaire
- V2** Cession partielle
- V3** Dilution
- V4** Relution en %

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1** Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2** Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG** Intégration Globale
- ME** Mise en équivalence
- VM** Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (S)** Entités structurées

Divers

- D1** Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2** bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

Dénomination	Pays	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
		Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
TEB Yatirim Menkul Degerler A.S.	Turquie	IG	100,0 %	48,7 %		IG	100,0 %	48,7 %	
Terberg Business Lease Group BV	Les Pays-Bas	IG			S4	IG 2	100,0 %	99,9 %	E3
Turk Ekonomi Bankasi A.S.	Turquie	IG	76,2 %	48,7 %		IG	76,2 %	48,7 %	
Rest of the world - Special Purpose Entities									
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs Gmbh & Co	Allemagne								S1
Pixel 2021	France	IG				IG			

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relation en %

Périmètre de consolidation prudentiel

- 1 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel
- 2 Entités consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel
- IG Intégration Globale
- ME Mise en équivalence
- VM Participation dans une entité sous influence notable évaluée à la valeur de marché par résultat
- (s) Entités structurées

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 bpost banque était consolidée par mise en équivalence dans les comptes de BNP Paribas Fortis jusqu'au 31 décembre 2021. A la suite de l'acquisition complémentaire réalisée par BNP Paribas Fortis, elle est désormais consolidée par intégration globale.

8.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Depuis l'exercice 2023, tous les travaux d'audit sont désormais effectués par Deloitte en tant que seul auditeur de la banque.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires versés aux auditeurs (Deloitte, PwC, Mazars et autres) de toutes les entités consolidées.

Montant hors taxe, en milliers d'euros	Exercice 2023							
	Deloitte		PwC		Autres		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Certification des comptes	4.959	84 %	876	80 %	3.024	94 %	8.859	87 %
- BNP Paribas Fortis	1.276	22 %	161	15 %	12	0 %	1.449	14 %
- Filiales consolidées	3.683	62 %	715	65 %	3.012	94 %	7.410	73 %
Services autres que la certification des comptes	959	16 %	216	20 %	199	6 %	1.374	13 %
- BNP Paribas Fortis	160	3 %	53	5 %	65	2 %	278	2 %
- Filiales consolidées	799	13 %	163	15 %	134	4 %	1.096	11 %
TOTAL	5.918	100 %	1.092	100 %	3.223	100 %	10.233	100 %

Montant hors taxe, en milliers d'euros	Exercice 2022							
	Deloitte		PwC		Autres		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Certification des comptes	2.504	83 %	1.921	73 %	2.695	95 %	7.120	84 %
- BNP Paribas Fortis	-	0 %	1.344	51 %	12	0 %	1.356	16 %
- Filiales consolidées	2.504	83 %	577	22 %	2.683	95 %	5.764	68 %
Services autres que la certification des comptes	514	17 %	723	27 %	152	5 %	1.389	16 %
- BNP Paribas Fortis	14	0 %	396	15 %	-	0 %	410	5 %
- Filiales consolidées	500	17 %	327	12 %	152	5 %	979	11 %
TOTAL	3.018	100 %	2.644	100 %	2.847	100 %	8.509	100 %

Pour l'exercice 2023, le montant total des honoraires versés à Deloitte, Commissaire aux Comptes de BNP Paribas Fortis, et son réseau s'élève à 5.918.000 euros.

Ce montant inclut les honoraires des services d'audit de la certification des Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis et les honoraires des services non audit.

Pour les Commissaires aux Comptes qui certifient les autres entités des Comptes Consolidés de BNP Paribas Fortis, le montant total des honoraires des services d'audit et non audit s'élève à 4.315.000 euros.

En 2023, l'augmentation des honoraires de Deloitte et la diminution des honoraires de PwC relatifs à la certification des comptes s'explique par le transfert du mandat d'audit de PwC Réviseurs d'Entreprise vers Deloitte Réviseurs d'Entreprise après l'Assemblée Générale d'Avril 2023.

En 2023, l'augmentation des honoraires de Deloitte et des autres commissaires relatifs à la certification des comptes des entités consolidées s'explique principalement par l'entrée de nouvelles entités dans le périmètre de consolidation.

8.m Événements survenus après la période sous revue

En janvier 2024, bpost banque a été intégrée au sein de BNP Paribas Fortis à la suite d'une fusion juridique entre les deux entités.

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



Introduction

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque de BNP Paribas Fortis à fin 2023.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes de Bâle III sur le périmètre de consolidation prudentiel. Ces risques, calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge (la Banque Nationale de Belgique - BNB) et par le superviseur bancaire européen (la Banque Centrale Européenne - BCE), sont

mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies Risque du Groupe BNP Paribas. Une vue plus détaillée de la gestion du risque chez BNP Paribas Fortis selon les exigences réglementaires au titre du Pilier 3 est disponible dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure'.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence universel et le Rapport Financier Annuel 2023 de BNP Paribas.

1 Organisation de la gestion des risques

Le principe clé de la gouvernance du risque est la double ligne de défense/contrôle. La responsabilité première des risques au sein de BNP Paribas Fortis est du ressort du territoire et plus particulièrement au sein des business, qui sont responsables de l'approbation, du suivi et de la gestion des risques découlant de leurs activités, conformément aux politiques, process, procédures et limites de risques applicables (première ligne de défense/contrôle) et en ligne avec l'appétit pour le risque de la banque.

La fonction RISK (« RISK ») est indépendante des métiers et assure la deuxième ligne de défense/contrôle au sein de BNP Paribas

Fortis. RISK contribue, selon le principe des « quatre yeux », à s'assurer que les risques pris par la banque soient conformes et compatibles avec ses politiques.

Elle veille à ce que les risques pris par les business correspondent à l'appétit du risque de la banque et à ce qu'ils soient correctement quantifiés, gérés et communiqués aux acteurs internes et externes.

RISK interagit régulièrement avec les autres fonctions de contrôle interne (Conformité, Audit et Legal) pour coordonner leurs actions.

Compétences et activités :

RISK établit le cadre général de la banque en termes de risques, adopte une approche intégrée et favorise la sensibilisation aux risques. RISK adopte une approche holistique du risque et met l'accent sur les risques de crédit et de contrepartie, le risque opérationnel, les risques de marché, les risques de financement et de liquidité, le risque des taux d'intérêts et les risques de change du portefeuille bancaire.

La fonction RISK est également en charge de la deuxième ligne de défense pour les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés, et veille à ce que ces questions soient intégrées dans la gouvernance des risques de la banque.

Dans le cadre général de la banque en termes de risques, des délégations pour les décisions de crédit au nom de BNP Paribas Fortis ont été données par l'ExBo au président de l'ExBo et aux responsables des business, sous réserve de la participation d'un représentant de RISK. Les responsables des business délèguent leur tour des pouvoirs de décision aux « Business Delegation Holders » par le biais de « Delegation Letters ». La fonction RISK nommera ses représentants.

À cet égard, une décision de crédit requiert généralement l'accord d'un « Business Delegation Holder » concerné et d'un représentant de RISK ayant le niveau d'autorité nécessaire (principes des 4-yeux), tel qu'énoncé dans les Delegation Letters.

L'implication de RISK dans un dossier spécifique peut toutefois être remplacée par la définition de politiques, de scores et de modèles de « rating » et de l'appétit de risque global pour un client. Dans les décisions totalement automatisées, l'algorithme cadre / décision remplace l'implication des business et de RISK.

Le processus d'exécution est déclenché dans tous les cas où, en raison du cadre de délégation et du routing convenu, un comité de crédit de BNP Paribas (tenu à Paris ou ailleurs), qui n'est un comité de crédit conjoint BNP Paribas/BNP Paribas Fortis, émet une recommandation pour que des transactions soient en dernier ressort décidées et bookées auprès de BNP Paribas Fortis. Pour les propositions de crédit autorisées par BNP Paribas Fortis Belgique, il est recommandé que le membre concerné de l'ExBo soit le principal signataire des business sous sa responsabilité. Le CRO a un droit de veto.

En outre, RISK surveille, du point de vue du risque opérationnel, toutes les fonctions commerciales et de support au sein de BNP Paribas Fortis. En outre, RISK définit et évalue l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, en lien avec les autres fonctions exerçant des contrôles de second niveau. Dans cette perspective, les comités suivants ont été créés :

- **Internal Control Committee(s) (ICC) :** Les termes de référence de l'ICC BNP Paribas Fortis sont définis dans le « Terms of reference of the Internal Control Committee ». La tâche essentielle de l'ICC consiste à fournir une vision claire et complète des principaux risques opérationnels, à examiner et à valider le cadre de risque opérationnel et le cadre de contrôle permanent, et à prendre des décisions sur les sujets de risque opérationnel soulevés. Les conclusions de l'ICC servent de base au « Management Control Statement » de BNP Paribas Fortis adressé à la BNB, conformément à la circulaire 2011_9 de la BNB du 20 décembre 2011. Afin de pouvoir remplir son rôle et son objectif, l'ICC dispose d'un pouvoir de décision dans son domaine d'activité. Des ICCs existent également au niveau des métiers et des fonctions du Groupe BNPP et au niveau des principales entités du périmètre de gouvernance.

- **Transaction Approval Committees (TAC)** : Le rôle et le processus du TAC sont définis dans la Politique TAC/NAC. Les transactions exceptionnelles sont des opérations non récurrentes, souvent complexes ou structurées, qui ne sont pas couvertes par les politiques de risque de la Banque ou qui ne peuvent pas s'inscrire dans une pratique de longue date et acceptée, en raison de caractéristiques particulièrement inhabituelles ou complexes et, par conséquent, ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'approbation. Ces transactions doivent être examinées et approuvées à travers le processus de validation avant leur conclusion. Le TAC est le forum de décision dans lequel le business ou la fonction approuve l'exécution de l'opération en tenant compte de l'avis de la Conformité, du RISK, du Legal et des fonctions concernées.
- **New Activity Committee (NAC)** : Le rôle et le processus du NAC sont également énoncés dans la Politique TAC/NAC. Une nouvelle activité est une activité qui ne peut être initiée, surveillée

ou gérée dans le cadre des directives, politiques, procédures ou systèmes existants de la banque et qui, par conséquent, ne s'inscrit pas dans le cadre d'approbation ordinaire. Une nouvelle activité, un terme générique désignant également de nouveaux produits ou services, doit être validée par un processus officiel de validation avant d'être lancée. Le NAC est le forum de décision dans lequel le business ou la fonction approuve l'exécution de l'activité en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Legal, de Finance et des fonctions concernées.

- **Fraud Risk Steering Committee** : Le Fraud Risk Steering Committee supervise toutes les mesures préventives et correctives en matière de fraude, suit l'évolution des incidents de fraude (nombre et pertes) et les causes sous-jacentes, et s'assure, le cas échéant, que des actions de remédiation sont prises et tranche sur la détermination des priorités.

Organisation :

Niveau de supervision

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un Comité des risques distinct pour assister l'ExCo en matière de risque :

- A la demande de l'Exco, le Comité des risques lui prête assistance (et lui fait des recommandations) sur toutes les questions liées aux risques. En outre, plusieurs compétences spécifiques du Comité des risques sont définies à l'article 29 de la loi bancaire et sont énumérées ci-après : (i) l'appétit du risque, (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

Niveau exécutif

Des délégations de pouvoirs spécifiques ont été données par l'ExBo à un certain nombre de comités de gestion établis spécifiquement afin de gérer les risques. Les principaux comités de risques au niveau exécutif sont les suivants :

- **Central Credit Committee ("CCC")** : Le CCC est le plus haut Comité de Crédit et est l'entité représentative de l'ExBo de la banque en matière de crédit et de contrepartie, et plus précisément en matière d'expositions au risque de crédit et de contrepartie initiées par tous les business dans les limites des délégations accordées, des Politiques de Crédit approuvées et dans la limite de crédit de la Banque. Il s'assure que la qualité des engagements pris correspond à un niveau de risque « acceptable » pour la banque, cohérent entre

les business et, en fin de compte, dans les limites de son « rating », des objectifs déclarés d'appétit du risque et de son équilibre risque/bénéfice ;

- **Financial Market Risk Committee (FMRC)** : définit et applique la stratégie de risque de crédit de marché et de contrepartie, les politiques, les méthodes et les limites, mais non exclusivement, de Global Markets, excluant celles de l'ALM/Trésorerie ;
- **Bank Asset and Liability Committee (ALCo)** : gère la position de liquidité de la banque ainsi que le risque de taux d'intérêt et le risque de change du « portefeuille bancaire » ;
- **Risk Policy Committee (RPC)** : établit les détails de la stratégie de risque et de la politique de risque de la banque et définit et applique les politiques, méthodes et seuils d'investissement et de crédit au niveau des business/portefeuille/steering centers ;
- **Committee on Impairments and Provisions (CIP)** (avec le département Finance) : consolide les provisions et dépréciations ;
- **Information Security Steering Committee (ISSC)** : l'ISSC pilote la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information approprié et permet une prise de décisions éclairée sur les risques afin de s'assurer que les systèmes d'information de l'organisation sont adéquatement protégés contre les menaces à la sécurité de l'information ;

Chief Risk Officer ("CRO"). La fonction RISK est dirigée par le Chief Risk Officer. Le CRO est nommé par l'ExCo sur recommandation du « Governance and Nomination Committee » et sous réserve de l'approbation préalable du régulateur concerné. Il/Elle est en principe nommé pour la durée de son mandat comme membre de l'ExBo et de l'ExCo.

Le CRO est rattaché fonctionnellement au CEO.

Le CRO est responsable des fonctions suivantes :

- **BNP Paribas Fortis RISK BRB :** RISK Belgian Retail Banking (partie de RISK CPBS) est responsable de la gestion des risques de crédit liés à tous les business du périmètre de BNP Paribas Fortis (Retail, Affluent & Private Banking Belgium, Corporate Banking excl. CIB).
- **BNP Paribas Fortis RISK CIB :** RISK Corporate & Institutional Banking a pour mission de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les business de BNP Paribas Fortis, à l'exception d'ALM/Trésorerie, et est responsable de la gestion des risques de crédit des institutions financières, sur les entités souveraines et sur les clients corporate appartenant à BNP Paribas Fortis CIB.
- **BNP Paribas Fortis RISK ORM :** RISK Operational Risk Management définit, en concertation avec les autres Fonctions exerçant des contrôles de deuxième niveau, le cadre du risque opérationnel et du contrôle permanent à appliquer par les premières et deuxième lignes de défense. Par ailleurs, RISK ORM agit comme deuxième ligne de défense sur les domaines de risques opérationnels définis dans le Cadre Organisationnel et le Cadre de Gouvernance pour la Gestion des Risques

Opérationnels et Le Contrôle Permanent (Organisational Framework and Governance Framework for Operational Risk Management and Permanent Control).

- **BNP Paribas Fortis RISK ERA :** RISK Enterprise Risk Architecture est responsable pour Regulatory Affairs, RISK analytics et modelling, l'analyse stratégique RISK, le reporting et provisioning, RISK ALM-Treasury et liquidity.
- **BNP Paribas Fortis RISK Function COO :** Le RISK fonction Chief Operating Office est chargée du contrôle opérationnel permanent (il assure la première ligne de contrôle du département RISK), la gestion des accès IT et la continuité de l'activité RISK (sous la gestion de l'équipe "business security and continuity"), le RISK Operating Office (qui coordonne les fonctions de support qui ne font pas partie des activités principales), des projets de change et de la communication.
- **BNP Paribas Fortis DPO :** Data protection office est responsable de la supervision du respect des exigences réglementaires concernant la vie privée et la protection des données à caractère personnel.
- **BNP Paribas Fortis RISK IRC :** RISK Independent Review & Control est responsable de la gestion du risque de modèles et de la revue indépendante des modèles pour 1) le risque de crédit, 2) le risque de marché et de contrepartie, et 3) le risque opérationnel.
- **Tribe Risk & Credits :** est responsable des produits, des process, des systèmes d'information et des données liés à la gestion du crédit et des risques. La fonction Tribe Risk & Credits ne fait pas partie de la fonction RISK intégrée.

Responsabilités de supervision :

A l'extérieur de la Belgique, en plus des lignes hiérarchiques locales et mondiales existantes, les CRO des entreprises qui restent au sein du Périmètre de Gouvernance BNP Paribas Fortis informent le CRO de BNP Paribas Fortis afin d'assurer le respect des règles internes et externes.

2 Mesure des risques et leurs catégories

2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement

d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusive, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres comme les taux d'intérêt, le spread de crédit, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur valeur de marché. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de

l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

Risque environnemental

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour la banque. La banque est exposée aux facteurs de risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les deux principaux facteurs types de risque liés au changement climatique sont les suivants : (i) les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les facteurs de risques physiques, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. En outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux indemnités qu'une entité légale pourrait avoir à payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique mondial.

3 Adéquation des fonds propres

Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit aligne la législation belge sur le cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union Européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publié sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union Européenne et est entré en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1^{er} janvier 2014. La CRD et la CRR ont été amendées par le parlement et le conseil européen le 20 mai 2019 (CRD V et CRR2). De nouveaux amendements à la CRD et à la CRR devraient être adoptés en 2024 (CRD VI et CRR3), avec une 1^{ère} application au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisé, au niveau consolidé et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres selon le 1^{er} Pilier de la réglementation Bâle III.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR/CRD IV.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la BNB (anciennement la CBFA qui était le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches avancées pour le calcul des risques pondérés selon la réglementation bâloise : l'approche de notation interne avancée (Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (Standard Approach) pour calculer leurs risques pondérés.

Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR/CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	
	Bâle III	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	11.905	
Bénéfices non distribués	12.473	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(2.692)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1.760	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) VANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	23.445	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(2.498)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	20.947	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	768	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	768	
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	21.715	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	1.269	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	(283)	
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	986	
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	22.701	

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20.947	21.084
Fonds propres Tier 1	21.715	21.820
Fonds propres totaux	22.701	22.816
Risques pondérés		
Risque de crédit	103.065	100.365
Titrisation	969	671
Risque de contrepartie	1.372	1.059
Risque de participations en actions	13.203	11.149
Risque de marché	1.579	1.396
Risque opérationnel	8.785	7.880
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	128.972	122.520
Coefficient de solvabilité CET 1	16,24 %	17,21 %
Coefficient de solvabilité Tier 1	16,84 %	17,81 %
Coefficient de solvabilité total	17,60 %	18,62 %

Le tableau ci-dessous montre le ratio de levier :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
EXPOSITIONS AU BILAN (HORS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE PENSION)	320.310	311.453
EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE PENSION ET AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS	19.884	10.616
Expositions relatives aux opérations de pension, prêts/emprunts de titres et assimilées	15.494	5.684
Coût de remplacement des instruments dérivés	2.785	3.471
Risque potentiel futur des instruments dérivés	1.933	2.463
Déduction des dépôts de garantie versés et reçus	(327)	(1.002)
EXPOSITIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS DONNÉS (APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION RÉGLEMENTAIRE. ART.429 CRR)	24.474	26.369
TOTAL DES EXPOSITIONS	364.668	348.438
AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	(2.498)	(2.309)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 PHASÉS	21.715	21.820
RATIO DE LEVIER PHASÉ	6,00 %	6,30 %

4 Risque de crédit et de contrepartie

4.a Risque de crédit

Risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des

garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit* par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	51.291	8.021	59.312	47.386	7.528	54.914
Entreprises	131.333	22.147	153.480	131.313	22.275	153.588
Établissements institutionnels **	12.913	5.888	18.801	12.903	5.141	18.044
Clientèle de détail	93.971	46.742	140.713	95.696	36.331	132.027
Expositions de titrisation	4.022	491	4.513	1.940	650	2.590
Autres Actifs Risqués ***	-	4.975	4.975	-	4.808	4.808
TOTAL DES EXPOSITIONS	293.530	88.264	381.794	289.238	76.733	365.971

* Les expositions au risque de crédit ne recouvrent pas les impôts différés pondérés à 250 % et les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP)

** La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales

*** Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire,

Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles granulaires, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions de chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'autorisation totale groupe. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un éclatement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023.

Répartition du portefeuille de risque de crédit¹ par classe d'exposition bâloise et par secteur d'activité au 31 décembre 2023

En millions d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire et tabac	13.693	4 %	13.626	4 %
Services Financiers	54.752	14 %	53.677	15 %
Chimie hors pharmacie	4.111	1 %	4.114	1 %
Construction - BTP	11.513	3 %	12.265	3 %
Distribution	6.605	2 %	6.447	2 %
Équipements hors informatique	6.705	2 %	6.404	2 %
Immobilier	31.994	8 %	30.037	8 %
Minerais & Matériaux	5.687	1 %	6.699	2 %
Négoce & Commerce de gros	11.967	3 %	14.197	4 %
Services aux entreprises	40.346	11 %	40.461	11 %
Transport & Logistique	10.155	3 %	9.976	3 %
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	11.122	3 %	11.965	3 %
Clientèle de détail	103.872	28 %	93.134	25 %
Gouvernements et banques centrales	22.837	6 %	21.020	6 %
Autres	41.924	11 %	39.359	11 %
TOTAL	377.283	100 %	363.381	100 %

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit¹ au 31 décembre 2023 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la

concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2023.

¹ Le risque de crédit ne recouvre pas les impôts différés pondérés à 250 %, les contributions aux fonds de défaillance envers les contreparties centrales (CCP), ainsi que les expositions de titrisation

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	52.436	137.806	16.737	138.360	345.340	92 %
<i>Belgique</i>	34.018	73.066	9.663	95.938	212.684	56 %
<i>Pays-Bas</i>	5	4.820	1.431	3.412	9.667	3 %
<i>Luxembourg</i>	14.759	12.658	226	9.699	37.343	10 %
<i>France</i>	503	13.938	2.801	4.987	22.228	6 %
<i>Autres pays d'Europe</i>	3.151	33.323	2.617	24.325	63.417	17 %
Amérique du Nord	1.058	3.691	195	199	5.143	1 %
Asie & Pacifique	54	1.213	289	115	1.672	0 %
Reste du Monde	5.763	10.771	1.581	7.013	25.128	7 %
TOTAL	59.312	153.480	18.802	145.689	377.283	100 %

En millions d'euros	31 décembre 2022					
	Bâle III					
	Administrations centrales et banques centrales	Entreprises	Établissements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	48.671	136.210	15.625	129.366	329.872	92 %
<i>Belgique</i>	33.094	70.495	8.564	97.262	209.415	58 %
<i>Pays-Bas</i>	15	4.715	1.163	3.347	9.240	3 %
<i>Luxembourg</i>	11.688	13.394	291	9.982	35.355	10 %
<i>France</i>	1.031	13.690	3.786	5.201	23.708	7 %
<i>Autres pays d'Europe</i>	2.843	33.916	1.821	13.574	52.154	14 %
Amérique du Nord	835	3.723	537	221	5.316	1 %
Asie & Pacifique	78	1.305	288	106	1.777	0 %
Reste du Monde	5.330	12.349	1.595	7.142	26.416	7 %
TOTAL	54.914	153.587	18.045	136.835	363.381	100 %

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale de crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe BNP Paribas en matière de déontologie, des politiques de conformité, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département Risque est indépendant des métiers.

L'activité de crédit de la banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. La banque réalise de gros efforts pour financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre du respect environnemental. BNP Paribas Fortis a mis en place 9 politiques sectorielles guidant ses activités de financement et d'investissement dans des secteurs à fort enjeux sociaux et environnementaux.

L'engagement et la stratégie de la banque à cet égard sont parfaitement en ligne avec les pratiques du Groupe BNP Paribas. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la partie 7 du Document d'Enregistrement Universel de BNP Paribas.

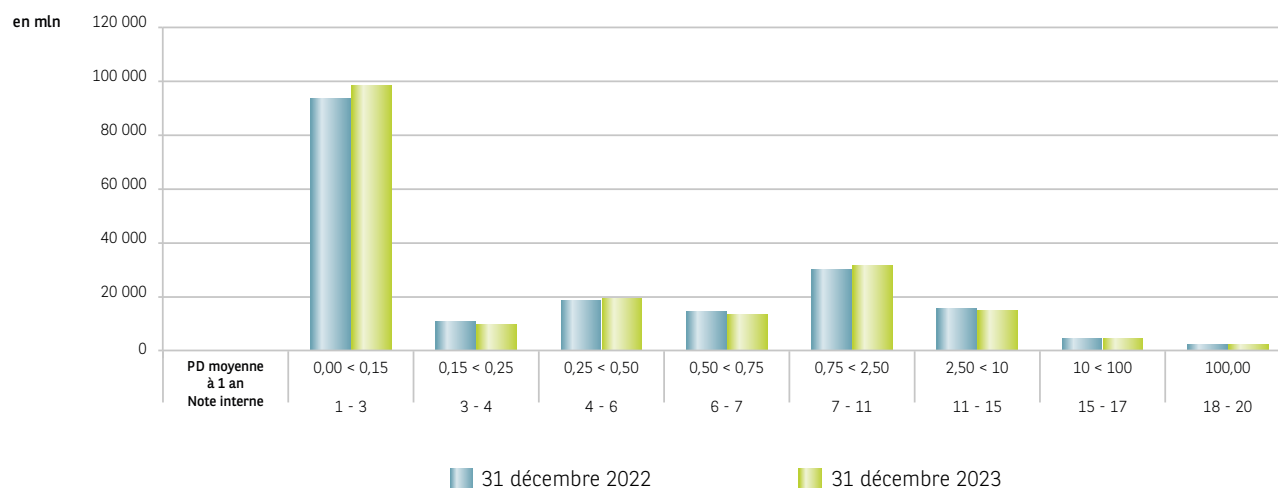
Dispositif de notation interne

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

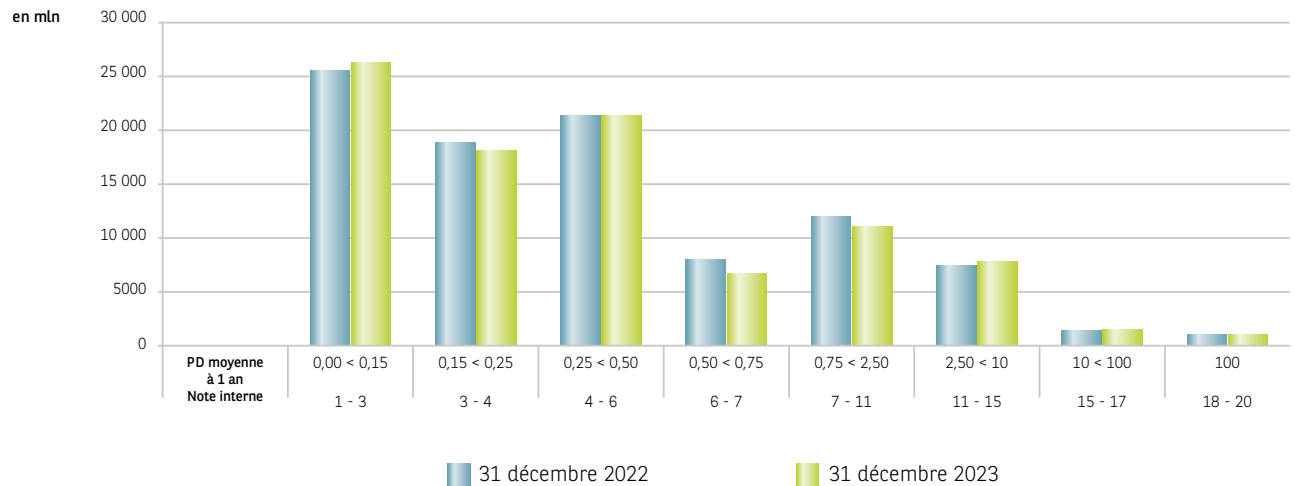
Chacun des paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers de la banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux : dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du régulateur bancaire.

Expositions au risque de crédit par note interne sur les portefeuilles souverains, institutions financières et entreprises en approche IRBA



Expositions au risque de crédit par note interne sur le portefeuille clientèle de détail en approche IRBA



4.b Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements.

Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

5 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.

Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des

spreads de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est aussi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.

La liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un titre peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Le risque de marché se décompose en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires comprenant les risques sur taux d'intérêt et risques de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

5.a Exigences de fonds propres et actifs pondérés au titre du risque de marché

Exigences de fonds propres

En millions d'euros	RWAs		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
MODÈLE INTERNE	752	756	60	60
VAR	154	329	12	26
VaR stressée	518	360	41	29
Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	81	67	6	5
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation (CRM)	-	-	-	-
APPROCHE STANDARD	827	640	66	51
POSITIONS DE TITRISATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	-	-	-	-
RISQUE DE MARCHÉ	1.579	1.396	126	111

Le risque de marché traité en approche standard correspond au risque de marché de quelques entités de la banque non couvertes par les modèles internes. Les risques de change et sur les matières

premières sont déterminés selon l'approche standard pour le portefeuille bancaire.

5.b Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité Corporate and Institutional Banking. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque 'matière première' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent

être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Les activités de négociation de BNP Paribas Fortis et de ses filiales se justifient par les relations économiques avec les clients directs des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

Au sein de la fonction Risque de BNP Paribas Fortis (RISK), la mission du suivi des risques de marché est assurée par trois départements :

- RISK Markets & Financial Institutions (MFI) couvre les activités de marché de Global Markets ;
- RISK ALMT couvre les activités de l'ALM Trésorerie ;
- RISK EM couvre les activités de marché du Retail international en dehors de la zone euro.

Cette mission consiste à définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi qu'à mesurer et contrôler la Value at Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK s'assure que les activités des métiers restent dans le cadre des limites approuvées par les différents comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin, de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques.

5.c Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux, de change et d'investissements relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part.

5.c.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire.

5.c.2 Risque de change

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par le régulateur, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

5.c.3 Risque de taux

5.c.3.1 Organisation de la gestion du risque de taux

Le Conseil d'administration confie au Directeur General la responsabilité de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire ; Le directeur Général délègue la responsabilité de la gestion au Comité ALM (Alco).

Les membres permanents du Comité ALM sont le Directeur Général délégué (Président), les Directeurs Généraux adjoints en charge des activités, le Directeur des Risques, le Directeur Financier (Président suppléant), le responsable de l'ALM Trésorerie, le responsable de l'ALM Trésorerie Groupe, le responsable BNP Paribas de l'ALM Trésorerie des marchés domestiques et le responsable de l'ALM Trésorerie de la banque. Les autres membres de l'Alco proviennent des départements l'ALM trésorerie, Risk et Finance. Le Comité ALM Groupe, qui se réunit mensuellement, est en charge de définir le profil de risque de taux du portefeuille bancaire, de définir et de suivre les indicateurs du risque de taux et les limites qui leur sont liées.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions liées à la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

La fonction Risque participe aux Comités ALM Trésorerie locaux (ALCos) et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions lui afférant prises dans ces Comités. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risque, surveille le niveau des indicateurs de risque et le respect des limites associées.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation.

Les opérations initiées par chaque Métier de BNP Paribas Fortis sont systématiquement transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes analytiques ou d'opérations de prêts/emprunts.

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt est principalement fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus d'intérêts de la banque aux variations de taux d'intérêt, permettant de prendre en compte l'ensemble des risques de taux ; son objectif est la stabilité et la régularité de la marge nette d'intérêt totale. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de couverture optimale.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés principalement pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs à taux fixe. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options implicites vendues à la clientèle, telles que les options de remboursement anticipé des prêts hypothécaires, taux d'intérêt minimum légal sur dépôts.

5.c.3.2 Gestion et couverture du risque de taux d'intérêt

Les stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont définies et mises en place par devise.

Les couvertures peuvent prendre la forme de dérivés fermes ou optionnels comptabilisés en couverture de variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (fair value hedge) ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (cash flow hedge). Elles peuvent aussi prendre la forme de titres d'État (HQLA – actifs liquides reconnus par la réglementation prudentielle) majoritairement comptabilisés dans la catégorie « Collecte et vente ».

6 Risques souverains

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal). La banque est par conséquent exposée au risque de crédit, de contrepartie ou de marché selon la classification comptable du produit financier émis par l'état souverain.

L'exposition à la dette souveraine est principalement constituée de titres.

La détention par la banque de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité. Celle-ci repose entre autres sur la détention d'obligations disponibles éligibles

au refinancement des Banques Centrales ; une portion importante de ce coussin de liquidité est constituée de dettes émises par les gouvernements, autorités supranationales et agences gouvernementales présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Une partie de ce même portefeuille a des caractéristiques de taux d'intérêt qui contribuent aux stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt de l'activité bancaire.

Le portefeuille de dette souveraine de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous. Les chiffres rapportés ici sont sur le périmètre prudentiel alors qu'ils l'étaient sur le périmètre comptable dans les publications précédentes.

Portefeuille bancaire En millions d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Zone Euro		
Belgique	8.188	6.119
Italie	624	599
Espagne	542	522
Luxembourg	380	335
Autriche	265	-
France	75	147
Finlande	25	64
Chypre	2	-
Allemagne	1	-
Pays-Bas	-	10
Total zone euro	10.102	7.796
Autres pays de l'Espace Économique Européen (EEE)	-	-
République Tchèque	38	37
Autres	1	1
Total autres EEE	39	38
Autres pays	-	-
Turquie	1.750	2.438
Autres	36	31
Total autres pays	1.786	2.469
Total	11.927	10.303

7 Risque opérationnel

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis, en ligne avec BNP Paribas, a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la banque et qui soit conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (Advanced Measurement Approach). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux Métiers. Au sein de BNP Paribas Fortis, les fonctions assurant principalement la deuxième ligne de défense sont la Conformité, Légal et Risk. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'Inspection Générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC's).

Les Comités de contrôle interne (Internal Control Committees – ICC) sont la colonne vertébrale de la gestion du risque opérationnel et du cadre du contrôle permanent. Ils ont pour but de :

- donner une vision consolidée, claire et complète au management conformément à la situation de l'entité en terme de risque opérationnel et de risque de non-conformité ;
- donner l'alerte et, si nécessaire, signaler à la direction générale les faiblesses du processus de contrôle ;
- rendre concret l'implication de la direction générale dans ces problématiques, en constituant entre autre un forum d'analyse et de décision.

Les ICC rassemblent les principales parties prenantes des trois lignes de défense afin de discuter et de se mettre d'accord sur les principaux sujets se rapportant au risque opérationnel, comprenant les aspects opérationnels et organisationnels.

8 Risque de non-conformité et de réputation

Mission du département Conformité

La mission globale du département Conformité consiste à donner une garantie raisonnable sur la cohérence et l'efficacité de la conformité des activités de conformité de BNP Paribas Fortis et à sauvegarder la réputation de la banque, par le biais de conseils contraignants, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le rôle du département Conformité est de superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que la banque se conforme aux règles et réglementations et sensibiliser les collaborateurs au suivi des principes clés de conformité suivants :

- sécurité financière : procédure de vigilance, lutte contre le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financière ; déontologie fiscale, prévention de la corruption externe ;

- protection des intérêts des clients : conformité de l'organisation de la banque et des processus avec les obligations réglementaires de protection des clients concernant les services bancaires journaliers, de prêt, d'investissement et d'assurance ;
- intégrité des collaborateurs : cela recouvre le code de conduite, la politique en matière de cadeaux, les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, les procédures de dénonciation et la politique de transactions personnelles, etc.;
- intégrité du marché : abus du marché, lois bancaires, conflits d'intérêts.

Le département Conformité définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire. Ceux-ci peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

Organisation du département Conformité

La fonction Conformité est organisée de façon indépendante, intégrée et décentralisée.

Conformité a un accès direct et indépendant au bureau exécutif du comité risque et audit, au comité de suivi et de remédiation et est un invité permanent à ces comités. Le Responsable Conformité fait partie du comité exécutif de la banque.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle : la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Conformité ;
- approche exhaustive : le périmètre du département Conformité s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le

département Conformité a un accès sans restriction à toutes les informations requises ;

- indépendance : les membres du département Conformité exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion. Les politiques du Groupe ont la primauté sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

9 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.

Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à

l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité de la banque est suivi dans le cadre d'une Politique de Liquidité globale validée par le Conseil d'Administration de la banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante et en situation de crise. La situation de liquidité de la banque est appréciée à partir d'indicateurs internes et de ratios réglementaires.

Objectifs de gestion du risque de liquidité

Les objectifs de la politique de liquidité de la banque consistent à garantir une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de BNP Paribas Fortis, et suffisamment robuste afin de faire face à des situations de crise.

La gestion du risque de liquidité repose sur :

- des indicateurs de pilotage :
 - en volume qui permettent de s'assurer que les métiers ou activités respectent les objectifs de liquidité qui leur sont fixés en adéquation avec la capacité de financement de la banque ;
 - en prix via la tarification interne de la liquidité ;

- des indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation de la position de liquidité de la banque en situation normale et en situation de crise, de l'efficacité des actions de pilotage menées et du respect des ratios réglementaires ;
- la mise en place de stratégies de gestion du risque de liquidité qui reposent sur la diversification des sources de financement avec des maturités adaptées aux besoins, et la constitution de réserves de liquidités.

La politique de liquidité de la banque définit les principes de gestion qui s'appliquent à toutes les entités et métiers de BNP Paribas Fortis, sur tous les horizons de temps.

Gouvernance

Comme pour l'ensemble des risques, le Directeur Général de la banque est mandaté par le Conseil d'Administration pour la gestion du risque de liquidité de la banque. Le Directeur Général délègue cette responsabilité au Comité ALM (ALCo) de la banque.

Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des principes de la politique de liquidité ainsi que de la position de liquidité de la banque, par l'intermédiaire du Comité des risques.

Le Comité ALM est en charge de :

- définir le profil de risque de liquidité de la banque ;

- suivre le respect des ratios réglementaires de liquidité ;
- définir et suivre les indicateurs de pilotage et de calibrer les seuils quantitatifs fixés aux métiers ;
- définir et suivre les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de leur adjoindre, le cas échéant, des seuils quantitatifs ;
- décider des stratégies de gestion du risque de liquidité et d'en suivre leur exécution, y compris le pilotage des métiers, en situation normale et en situation de crise.

En particulier, le Comité ALM est informé de la réalisation des programmes de financement et de constitution des réserves de liquidité, des simulations de crise (stress tests) et de toute occurrence de situation de crise. Le Comité de Crise de Liquidité dépend du Comité ALM et définit le cadre de gestion des situations de crise (plans d'urgence).

Le Comité ALM se réunit chaque mois.

L'ALM Trésorerie est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des décisions du Comité ALM liées à la gestion de la liquidité dans l'ensemble de la banque. Les Comités ALM des entités ou des groupes d'entités sont le relais, au plan local, de la stratégie définie par le Comité ALM de BNP Paribas Fortis relative à la gestion du risque de liquidité.

L'ALM Trésorerie est responsable de la gestion de la liquidité de l'ensemble de la banque, quelle que soit l'échéance considérée. Il est notamment responsable de la mise en œuvre du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...), des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme,

obligations sécurisées de banque...), de la titrisation des créances et des obligations collatéralisées émises de la banque. L'ALM Trésorerie assure le financement interne des pôles, ensembles opérationnels et métiers de la banque ainsi que le remplacement de leurs excédents de trésorerie. Il est également chargé de la constitution et de la gestion des réserves de liquidité, ensemble d'actifs rapidement liquéfiables pour faire face à une crise de liquidité.

La fonction Risque participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux et surveille la mise en œuvre, par l'ALM Trésorerie, des décisions prises dans ces Comités lui afférant. Au titre du contrôle de second niveau, elle revoit les modèles et les indicateurs de risques (dont les stress tests de liquidité), surveille les indicateurs de risques et le respect des seuils associés.

La fonction Finance est responsable de la production des indicateurs de liquidité réglementaires, et des indicateurs internes de pilotage. Elle surveille la cohérence des indicateurs internes de pilotage avec les objectifs définis par le Comité ALM. La fonction Finance participe au Comité ALM central et aux Comités ALM locaux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE- REVISEUR AGRÉÉ



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BNP Paribas Fortis SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA pour la première fois lors de cet exercice.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant le compte de résultat de l'exercice 2023, l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres, le bilan au 31 décembre 2023, le tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2023, le tableau de passage des capitaux propres du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023, ainsi que des notes représentant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total du bilan consolidé qui s'élève à 373.880 million EUR et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de 3.542 million EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre

2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Réductions de valeur sur prêts et créances</p> <p>Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA reprennent des prêts et créances pour un montant de 238.419 million EUR au terme de l'exercice 2023. La norme IFRS 9, impose un modèle de provisionnement de pertes attendues et exige que les expositions de crédit soient classées selon trois phases. Des réductions de valeur sont comptabilisées sur tous les prêts et créances, afin de tenir compte d'un événement attendu, générateur de perte ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces prêts et créances.</p> <p>Pour les prêts en défaut, l'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une détérioration significative de la qualité du crédit et de la situation financière de la contrepartie, en estimant les flux de trésorerie futurs et la valeur de la garantie reçue.</p> <p>La détermination des provisions requiert du jugement dans la détermination des hypothèses, de la méthodologie, des techniques de modélisation et des paramètres.</p> <p>En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, du coût du risque comptabilisé dans le compte de résultat (280 million EUR), de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances et de l'incertitude générée par l'environnement macroéconomique actuel, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.</p> <p>Nous faisons référence aux notes 5.e et 3.g des comptes consolidés. De plus, le conseil d'administration a décrit plus en détails le processus de gestion du risque crédit et de la revue des réductions de valeur dans la section dédiée au risque de crédit de la note concernant la gestion des risques et adéquation des fonds propres.</p>	<p>Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et revu la</p> <ul style="list-style-type: none"> • méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par la direction effective, comme décrit dans le paragraphe précédent ; • Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant la détermination de la phase du risque de crédit (tel que déterminé par IFRS 9) et de la dégradation des prêts, y compris la réévaluation continue du caractère approprié des hypothèses utilisées dans les modèles de dépréciation de provisions ; • Nous avons testé la conception, la mise en oeuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision ; • Avec nos experts, et sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les modèles de provisionnement, y compris leur processus d'approbation et de validation. Nous avons revu les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'implémentation d'IFRS 9 ; • Nous avons évalué le caractère approprié des réductions de valeur constituées sur une base individuelle : nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée et nous avons évalué, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des réductions de valeur ; • Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous avons déterminé qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.
<p>Évaluation du goodwill et des goodwills inclus dans les participations dans les sociétés mises en équivalence</p> <p>Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2023 présentent une sous-rubrique 'Ecart d'acquisition' pour un montant de 872 million EUR et une rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' de 2.631 million EUR. Ces immobilisations incorporelles et financières résultent des acquisitions de certaines filiales (directes et indirectes) de BNP Paribas Fortis SA qui ont eu lieu au cours de l'année et des périodes comptables précédentes. Selon les IFRS, le goodwill doit faire l'objet d'un test de perte de valeur annuellement.</p> <p>Nous avons identifié ces immobilisations incorporelles et financières, ainsi que ces goodwills inclus dans les participations de sociétés mises en équivalence, comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des montants ainsi que du degré de jugement important que le test de perte de valeur annuel requiert de la part de la direction, et cela aussi bien en ce qui concerne les méthodes de valorisation appliquées, que les hypothèses utilisées ; principalement, les hypothèses ayant trait à la capacité de générer des flux de trésorerie futurs, au taux d'actualisation utilisé, et à la prise en compte de facteurs de risque adéquats.</p> <p>Nous faisons référence aux comptes consolidés, note 5.m 'Ecart d'acquisition', note 5.k 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et note 8.c 'Intérêts minoritaires'.</p>	<p>Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé pour la valorisation de l'activité sous-jacente, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué la pertinence des méthodes de valorisation utilisées par la direction, et discuté des hypothèses sous-jacentes à l'utilisation de ces modèles avec elle ; • Nous avons évalué le processus de gouvernance sur les prévisions de flux de trésorerie futurs utilisés dans les valorisations, entre autres le processus d'élaboration et d'approbation du plan financier et la comparaison annuelle effectuée par la direction entre les prévisions antérieures et la performance réelle ; • Sur la base d'une approche basée sur les risques et avec nos experts en valorisation, nous avons également revu les principales hypothèses relatives aux prévisions telles que les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation. • Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité ; • Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous nous sommes assurés qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Points clés de l'audit

Comment notre audit a traité le point clé de l'audit

Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les conditions de marché actuelles impactent l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers. Les méthodes et modèles d'évaluation appliqués pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et impliquent l'utilisation de diverses hypothèses. L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur retenue pour l'établissement des comptes annuels. De plus, des ajustements de marché (réserves) sont reconnus sur la juste valeur de toutes les positions mesurées à la juste valeur dont la variation de la juste valeur est reportée au compte de résultats ou dans les fonds propres.

Les IFRS requièrent l'utilisation de la juste valeur pour la détermination de la valeur comptable de nombreux actifs et de passifs et généralement requièrent également la publication de la juste valeur des positions comptables non valorisées à la juste valeur.

L'utilisation de différentes hypothèses pouvant mener à des estimations de la juste valeur différentes, et en considérant le caractère important de la juste valeur dans la détermination des valeurs comptables pour certaines catégories du bilan et du résultat, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

Nous faisons référence aux notes 5.d 'Mesure de la valeur de marché des instruments financiers' et 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Contrôles généraux informatiques

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils des collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Risque sur l'évaluation de la valeur résiduelle des véhicules donnés en location

Les valeurs résiduelles des véhicules composant la flotte du groupe sont définies au début des contrats de location. A chaque date de clôture, elles sont revues afin d'obtenir une estimation proche de la valeur de revente estimée du véhicule. Les modalités de détermination de ces valeurs résiduelles sont communes à toutes les entités du groupe. Ces estimations s'appuient sur un modèle statistique fondé sur les données historiques de ventes de véhicules d'occasion tout en tenant compte des contextes propres aux différentes zones géographiques.

Dans un environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macroéconomique et aux mutations technologiques du marché de l'automobile, le groupe a observé une diminution des délais de livraison des véhicules ainsi qu'une baisse des valeurs de revente. De la même manière, le marché de l'automobile se transforme petit à petit vers une électrification des véhicules poussée des changements de réglementations qui sont mouvantes. Ces changements ont conduit la direction à procéder à des ajustements d'estimation destinés à conserver la cohérence des données reprises dans les modèles et à constituer des réserves pour incertitudes.

La valeur résiduelle estimée lors du processus de réévaluation de la flotte peut être différente de la valeur résiduelle initiale, ceci pouvant conduire à un ajustement de l'amortissement des véhicules sur la durée résiduelle du contrat.

Nous avons considéré que la réévaluation des valeurs résiduelles est un point clé de l'audit du fait qu'elle repose sur l'estimation des valeurs de revente des véhicules inscrits au bilan, qu'elle est fondée sur un modèle statistique et qu'elle intègre des hypothèses fondées sur le jugement de la direction.

- Nous avons pris connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix, le processus de validation des modèles et la méthodologie d'ajustements (provisionnement) de marché. Sur une base cyclique, nous avons testé le design et l'efficacité de ces contrôles que nous avons identifiés comme étant clés pour notre audit ;
- Avec l'aide de nos experts en valorisation, nous avons évalué et revu la pertinence de la méthodologie appliquée pour la validation des modèles et avons effectué des calculs indépendants de juste valeur sur base d'échantillons. Cela comprend l'évaluation, basée sur notre expérience et les pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de détermination de la juste valeur ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des notes annexes et nous avons vérifié qu'elles sont conformes aux exigences des IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Pour les principaux systèmes utilisés pour l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en oeuvre avec l'aide de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;
- réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ;
- prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité lié à la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

Nous avons apprécié la pertinence du système de contrôle interne du groupe qui encadre les estimations contribuant à la détermination des valeurs résiduelles et en particulier son adaptation au contexte évolutif. Nous avons revu le dispositif qui a conduit à ajuster les modèles en fonction des évolutions de marché. Sur un échantillon de la flotte, nous avons revu les contrôles portant sur la réévaluation des valeurs résiduelles tout en intégrant les nouvelles hypothèses et paramètres ayant servi de base au modèle.

Avec l'aide de nos experts, nous avons examiné la pertinence du modèle statistique mis en place ainsi que des principaux paramètres. Nos travaux ont également consisté, par échantillonnage, à :

- reperformer la cohérence des données issues des modèles de réévaluation au travers d'une approche d'analyse de données ;
- comparer la correspondance entre les informations comptables et celles issues du système de gestion de la flotte ;
- contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits en annexe.

Autre point

Les comptes consolidés de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre commissaire qui a émis une opinion sans réserve.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir :

- La Déclaration du Conseil d'Administration ;
- Le chapitre traitant de la 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' ; et
- Le chapitre 'Autres informations'

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (« ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF et du balisage avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (« Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (« états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les versions officielles des états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel de BNP Paribas Fortis SA au 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, 25 mars 2024

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Yves Dehogne

RAPPORT ANNUEL 2023 DE BNP PARIBAS, FORTIS (NON CONSOLIDÉ)



Rapport du Conseil d'Administration

En conformité avec le Code Belge des sociétés et des associations (article 3 :32) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du

Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2023 s'élève à 255,5 milliards d'euros, en hausse de 16,3 milliards d'euros ou 7 % par rapport au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, le rendement des actifs est de 1 %. BNP Paribas Fortis détient 2 succursales étrangères, localisées à New York et à Madrid.

Actifs

Les **caisses, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (rubrique I)** et les **créances sur les établissements de crédit (rubrique III)** augmentent de 11,7 milliards d'euros et s'établissent à 43,5 milliards d'euros. Cette augmentation est liée à l'activité des reverse repos.

Les **créances sur clients (rubrique IV)** restent stables à 142,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

En Belgique, le montant des prêts à terme a augmenté de 2,1 milliards d'euros, répartis sur différents types de prêts tels que les prêts d'investissement et les financements accordés aux filiales. Les prêts hypothécaires restent stables à 36,2 milliards d'euros.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe (rubrique V)** s'élèvent à 47,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 4 milliards d'euros.

Le montant de 47,1 milliards d'euros est composé majoritairement d'obligations émises par des organismes publics (11,7 milliards d'euros, en hausse de 3,6 milliards d'euros par rapport à 2022 principalement suite à des investissements supplémentaires en obligations émises en Belgique et dans l'EU, par des 'Special Purpose Vehicles' (31,3 milliards d'euros, identique à l'an dernier) et par d'autres émetteurs (4,1 milliards d'euros, soit un peu plus que l'an dernier).

Les **immobilisations financières (rubrique VII)** s'élèvent à 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en ligne avec la situation à fin 2022.

Les **frais d'établissement et immobilisations incorporelles (rubrique VIII)** restent stables à 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les **immobilisations corporelles (rubrique IX)** s'élèvent à 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2023, en ligne avec la situation à fin 2022.

Les **autres actifs (rubrique XI)** restent stables à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les **comptes de régularisation (rubrique XII)** s'élèvent à 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 0,1 milliard d'euros comparé au 31 décembre 2022 principalement suite à l'évolution des dérivés de taux. La juste valeur de ces instruments a été impactée par la diminution des taux d'intérêt, qui a eu un impact symétrique à la fois sur la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction à l'actif et au passif.

Passifs

Les **dettes envers les établissements de crédit (rubrique I)** s'élèvent à 53,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 16,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Une partie de l'évolution (diminution de (15,3) milliards d'euros) s'explique par le remboursement du TLTRO III ('Targeted Longer-Term Refinancing Operations') de la BCE. L'activité Repos a augmenté de 30,6 milliards d'euros.

Les **dettes envers la clientèle (rubrique II)** s'élèvent à 148,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de (6,1) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les comptes d'épargne ont diminué de (4,9) milliards d'euros en raison de l'émission d'obligations publiques belges. Les comptes courants ont diminué de (14,5) milliards d'euros compensés par une augmentation de 13,1 milliards d'euros des dépôts à terme, dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêt.

Les **dettes représentées par un titre (rubrique III)** s'élèvent à 14,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 4,2 milliards d'euros.

Les **autres dettes (rubrique IV)** s'élèvent à 7,4 milliards d'euros, en hausse de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les comptes de régularisation (rubrique V) s'élèvent à 10,2 milliards d'euros, en hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022, suite à l'évolution des dérivés de taux. La juste valeur de ces instruments a été impactée par la diminution des taux d'intérêt, qui a eu un impact symétrique à la fois sur la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction à l'actif et au passif.

Les **dettes subordonnées (rubrique VIII)** s'élèvent à 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les **capitaux propres (rubriques IX, X, XI, XII et XIII)** s'élèvent à 17,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de (0,3) milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année** de BNP Paribas Fortis est de 2.584 millions d'euros, comparé à 2.207 millions d'euros en 2022.

La **marge d'intérêt (rubriques I et II)** s'élève à 2.644 millions d'euros en 2023, en hausse de 67 millions d'euros par rapport à 2022 tirée par des marges sur les dépôts qui ont bien résisté, malgré des coûts de refinancement plus élevés et l'impact négatif de l'émission d'obligations de l'Etat belge à un an au troisième trimestre 2023.

Les **revenus des titres à revenu variable (rubrique III)** s'élèvent à 1.201 millions d'euros en 2023, en hausse de 259 millions d'euros par rapport à 2022, principalement en raison d'une augmentation des dividendes reçus des entreprises liées par des participations.

Les **commissions (rubriques IV et V)** se sont élevées à 1.074 millions d'euros en 2023, en hausse de 28 millions d'euros par rapport à 2022. Ceci est principalement dû à une augmentation des frais financiers.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI)** s'élève à 180 millions d'euros, en baisse de (107) millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement en raison des opérations de change sur taux d'intérêt.

Les **frais généraux administratifs (rubrique VII)** s'élèvent à (2.518) millions d'euros, en augmentation de (60) millions d'euros par rapport à 2022.

En Belgique, les dépenses de personnel ont diminué de 31 millions d'euros, l'augmentation des salaires et traitements due à l'inflation ayant été plus que compensée par la diminution des charges de retraite.

Les autres frais généraux administratifs ont augmenté de (91) millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement due à la croissance des activités à côté de l'impact de l'inflation, partiellement compensée par une baisse des taxes bancaires.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles (rubrique VIII)** s'élèvent à (49) millions d'euros contre (76) millions d'euros en 2022.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement (rubriques IX et X)** s'élèvent à (12) millions d'euros, contre (7) millions d'euros en 2022.

Les **provisions pour risques et charges (rubriques XI et XII)** présentent une dotation nette de (12) millions d'euros en 2023 contre une reprise nette de 35 millions d'euros en 2022.

Le **fonds des risques bancaires généraux (rubrique XIII)** a montré un prélèvement de 459 millions d'euros en 2023 en raison du changement des règles d'évaluation concernant le Fonds. Le Fonds couvrira les pertes de crédit attendues sur le portefeuille de crédit et les obligations qui ne sont pas considérées comme dépréciées ou douteuses.

Les **autres produits d'exploitation (rubrique XIV)** se sont élevés à 179 millions d'euros en 2023, en hausse de 23 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Les **autres charges d'exploitation (rubrique XV)** s'élèvent à (388) millions d'euros en 2023, en hausse de 55 millions d'euros par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par la croissance des activités à côté de l'impact de l'inflation.

Les **produits exceptionnels (rubrique XVII)** se sont élevés à 40 millions d'euros en 2023, en baisse de (127) millions d'euros par rapport à 2022. L'évolution a été principalement causée par les plus-values sur réalisation d'une importante immobilisation financière et des reprises de réductions de valeur l'an dernier.

Les **charges exceptionnelles (rubrique XVIII)** se sont élevées à (29) millions d'euros en 2023, en augmentation de 9 millions d'euros par rapport à 2022.

Les **impôts sur le résultat (rubrique XX)** se sont élevés à (185) millions d'euros en 2023, en augmentation de (95) millions d'euros par rapport à 2022 suite à l'augmentation de l'assiette fiscale.

Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	2.583,7	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	3.730,7	millions
Bénéfice à affecter	EUR	6.314,4	millions
Bénéfice à reporter	EUR	3.465,9	millions
Dividende	EUR	2.831,6	millions
Autres allocataires*	EUR	16,9	millions

* Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,5 % calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés)

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de distribuer un dividende ordinaire brut de 5,01 euros par action, soit 2.831,6 millions d'euros au total.

Informations relatives aux transactions avec les parties liées

Procédure du Conseil d'Administration

Contexte

L'article 7 :97 du Code des sociétés et associations impose, pour les sociétés cotées, une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées. Même si cet article n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis, son Conseil d'Administration a, sur un avis du GNC et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil

d'Administration pour les transactions intragroupes' ('Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 7 :97 du Code des sociétés et associations, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2023 aucune transaction n'a nécessité l'application de cette 'Procédure'.



ÉTATS FINANCIERS BNP PARIBAS FORTIS 2023 (NON CONSOLIDÉS)

BILAN APRES REPARTITION

<i>En milliers d'euros</i>	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	10100	1.235.303	1.276.969
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	10200	-	-
III. Créances sur les établissements de crédit	10300	42.302.964	30.622.737
A. A vue	10310	22.357.348	23.906.248
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	10320	19.945.616	6.716.489
IV. Créances sur clients	10400	142.090.886	141.191.612
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	10500	47.118.873	43.153.106
A. D'émetteurs publics	10510	11.687.511	8.106.034
B. D'autres émetteurs	10520	35.431.362	35.047.072
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	10600	51.557	53.001
VII. Immobilisations financières	10700	8.958.311	9.237.306
A. Participations dans des entreprises liées	10710	5.665.280	5.804.165
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10720	2.576.983	2.575.022
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	10730	158.453	168.266
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	10740	557.595	689.853
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	10800	5.576	6.524
IX. Immobilisations corporelles	10900	919.259	964.978
X. Actions propres	11000	-	-
XI. Autres actifs	11100	1.741.918	1.486.036
XII. Comptes de régularisation	11200	11.072.656	11.207.994
TOTAL DE L'ACTIF	19900	255.497.303	239.200.263

En milliers d'euros	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
FONDS DE TIERS	201/208	238.488.476	221.926.638
I. Dettes envers des établissements de crédit	20100	53.398.403	36.859.243
A. A vue	20110	873.068	2.607.247
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20120	-	-
C. Autres dettes à terme ou à préavis	20130	52.525.335	34.251.996
II. Dettes envers la clientèle	20200	148.407.754	154.603.824
A. Dépôts d'épargne	20210	61.834.454	66.693.682
B. Autres dettes	20220	86.573.300	87.910.142
1. A vue	20221	61.411.797	76.007.470
2. A terme ou à préavis	20222	25.161.503	11.902.672
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux	20223	-	-
III. Dettes représentées par un titre	20300	14.939.355	10.780.648
A. Bons et obligations en circulation	20310	10.766.266	6.344.618
B. Autres	20320	4.173.089	4.436.030
IV. Autres dettes	20400	7.439.045	6.189.429
V. Comptes de régularisation	20500	10.240.402	8.937.382
VI. Provisions et impôts différés	20600	219.415	222.931
A. Provisions pour risques et charges	20610	219.415	222.931
1. Pensions et obligations similaires	20611	-	-
2. Impôts	20612	-	-
3. Autres risques et charges	20613	219.415	222.931
B. Impôts différés	20620	-	-
VII. Fonds pour risques bancaires généraux	20700	412.602	871.681
VIII. Dettes subordonnées	20800	3.431.500	3.461.500
CAPITAUX PROPRES	209/213	17.008.827	17.273.625
IX. CAPITAL	20900	10.964.768	10.964.768
A. Capital souscrit	20910	10.964.768	10.964.768
B. Capital non appelé (-)	20920	-	-
X. Primes d'émission	21000	940.582	940.582
XI. Plus-values de réévaluation	21100	-	-
XII. Réserves	21200	1.637.546	1.637.546
A. Réserve légale	21210	1.096.477	1.096.477
B. Réserves indisponibles	21220	36.988	36.988
1. Pour actions propres	21221	-	-
2. Autres	21222	36.988	36.988
C. Réserves immunisées	21230	150.790	150.790
D. Réserves disponibles	21240	353.291	353.291
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	21300	3.465.931	3.730.729
		(+)/(-)	
TOTAL DU PASSIF	29900	255.497.303	239.200.263

COMpte DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

En milliers d'euros		Codes	Exercice	Exercice précédent
I.	Intérêts et produits assimilés	40100	6.504.795	3.528.322
A.	<i>Dont : de titres à revenu fixe</i>	40110	820.703	444.821
II.	Intérêts et charges assimilées	40200	3.860.927	951.747
III.	Revenus de titres à revenu variable	40300	1.200.569	942.040
A.	<i>D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable</i>	40310	2.458	9.287
B.	<i>De participations dans des entreprises liées</i>	40320	972.610	632.674
C.	<i>De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</i>	40330	225.104	299.941
D.	<i>D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières</i>	40340	397	138
IV.	Commissions perçues	40400	1.535.349	1.524.125
A.	<i>Courtages et commissions apparentées</i>	40410	559.836	556.165
B.	<i>Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation</i>	40420	401.531	353.507
C.	<i>Autres commissions perçues</i>	40430	573.982	614.453
V.	Commissions versées	40500	461.417	478.079
VI.	Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	40600	179.618	286.568
A.	<i>Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers</i>	40610	174.054	402.796
B.	<i>De la réalisation de titres de placement</i>	40620	5.564	(116.228)
VII.	Frais généraux administratifs	40700	2.517.629	2.457.463
A.	<i>Rémunérations, charges sociales et pensions</i>	40710	1.262.981	1.293.471
B.	<i>Autres frais administratifs</i>	40720	1.254.648	1.163.992
VIII.	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	49.053	75.912
IX.	Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)	40900	20.387	15.496
X.	Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)	41000	(8.197)	(8.997)
XI.	Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)	41100	(27.623)	(48.622)
XII.	Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41200	39.691	14.114
XIII.	Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)	41300	459.079	-
XIV.	Autres produits d'exploitation	41400	178.970	155.751
XV.	Autres charges d'exploitation	41500	387.886	332.669
XVI.	Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	41600	2.757.210	2.168.945

En milliers d'euros		Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII.	Produits exceptionnels	41700	40.172	166.820
A.	Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	41710	1.449	353
B.	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720	29.421	99.206
C.	Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730	-	-
D.	Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740	9.302	67.097
E.	Autres produits exceptionnels	41750	-	164
XVIII.	Charges exceptionnelles	41800	29.031	38.299
A.	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41810	-	-
B.	Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820	10.704	27.157
C.	Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	41830	-	-
D.	Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840	13.466	8.802
E.	Autres charges exceptionnelles	41850	4.861	2.340
XIX.	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	41910	2.768.351	2.297.466
XIXbis. A.	Transfert aux impôts différés	41921	-	-
B.	Prélèvements sur les impôts différés	41922	-	-
XX.	Impôts sur le résultat (+)/(-)	42000	184.660	90.366
A.	Impôts	42010	199.311	95.289
B.	Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020	14.651	4.923
XXI.	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	42100	2.583.691	2.207.100
XXII.	Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)	42200		
XXIII.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	42300	2.583.691	2.207.100

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

En milliers d'euros		Codes	Exercice	Exercice précédent
A. ETAT DU CAPITAL				
1. Capital social				
a.	Capital souscrit			
	au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxxx	10.964.768
	au terme de l'exercice	(20910)	10.964.768	
		Codes	Montants	Nombre d'actions
	Modifications au cours de l'exercice			
b.	Représentation du capital			
	Catégories d'actions			
	Ordinaire		10.964.768	565.194.208
	Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxxx	565.021.566
	Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxxx	172.642
2. Capital non libéré				
a.	Capital non appelé	(20920)	-	xxxxxxxxxxxxxx
b.	Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxxx	-
c.	Actionnaires redevables de libération			
3. Actions propres				
a.	Détenues par l'établissement lui-même			
	* Montant du capital détenu	51804	-	
	* Nombre d'actions correspondantes	51805	-	
b.	Détenues par ses filiales			
	* Montant du capital détenu	51806	-	
	* Nombre d'actions correspondantes	51807	-	
4. Engagement d'émission d'actions				
a.	Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
	* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	-	
	* Montant du capital à souscrire	51809	-	
	* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	-	
b.	Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
	* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	-	
	* Montant du capital à souscrire	51812	-	
	* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	-	
5. Capital autorisé non souscrit		51814	10.964.768	
6. Parts non représentatives du capital				
a.	Répartition			
	* Nombre de parts	51815	-	
	* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	-	
b.	Ventilation par actionnaire			
	* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	-	
	* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	-	

B. Structure de l'actionnariat de l'établissement à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'établissement

- conformément aux articles 7 :225 et 7 :83 du Code des sociétés et des associations ;

- conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes,

ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Après vérification, BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclaration.

AUTRES INFORMATIONS



Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2023

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2023 se présentent comme suit (en euros) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	32,2	35,2
Février	36,0	38,6
Mars	38,6	45,0
Avril	NA	NA
Mai	42,2	44,0
Juin	40,2	42,0
Juillet	40,2	40,2
Août	40,2	40,2
Septembre	40,4	41,2
Octobre	42,0	42,0
Novembre	41,6	42,0
Décembre	41,6	41,6

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2023, dont la publicité est prescrite

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 9 novembre 2021 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables d'une fonction de contrôle indépendante d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis a adopté ses 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants effectifs et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante de BNP Paribas Fortis ('Règles Internes').

Ce Règlement, ainsi que les Règles Internes, prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du Comité de Direction, ainsi que le CFO et les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Conformément au Règlement et aux Règles Internes, les fonctions extérieures faisant l'objet d'une mention sont celles qui consistent en des mandats exécutifs ou non-exécutifs ou en des fonctions d'administration ou de gestion, exercées par des administrateurs ou dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité commerciale, industrielle ou financière, et ce en dehors du groupe BNP Paribas.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Max JADOT (Président du conseil d'administration)		
Baltisse SA	Société d'investissement (Administrateur non-exécutif)	-
Dominique AUBERON (Administratrice non-exécutive)		
Sicovam Holding SA	Société holding (Administratrice non-exécutive)	-
Dirk BOOGMANS (Administrateur non-exécutif)		
Ethiasco SRL	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-
Smile Invest SA	Société d'investissements (Membre du comité d'investissement)	-
Smile Invest Management Company SA	Société d'investissements (Administrateur non-exécutif)	-
Newton Biocapital I SA	Fond d'investissement (Administrateur non-exécutif et président du Comité d'Audit)	-
Newton Biocapital II SA	Fond d'investissement (Administrateur non-exécutif et président du Comité d'Audit)	-
Wouter DE PLOEY (Administrateur indépendant)		
Unibreda SA	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-
Vanbreda Risk & Benefits SA	Insurance broker (Administrateur non-exécutif et membre du Comité des Rémunérations)	-
Anne LECLERCQ (Administratrice indépendante)		
WDP SA	Logistique (Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et Nominations)	Euronext Brussels
Fluxys Belgium SA	Infrastructure énergétique (Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Corporate Governance)	-
Titia VAN WAEYENBERGE (Administratrice indépendante)		
De Eik SA	Société d'investissement (Présidente du Conseil d'Administration et membre du Comité de Nomination et de Rémunération)	-
Paratodos SA	Agribusiness (CEO et administratrice exécutive)	-
Estancia Montania SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Ganadera EL Roble SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Pikyry SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Industria San Cosme SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Indufin Capital partners Sicar	Société d'investissement (Non-executive director)	-
Tattersal Leasing SA	Société de leasing (Non-executive director)	-
Indufin Investment fund SA	Fonds d'investissement (Présidente du Conseil d'Administration)	-
Sandra WILIKENS		
(Administratrice exécutive)		
Vanbreda Risk & Benefits SA	Insurance broker (Administratrice non-exécutive)	-

Imprimé sur papier
100% recyclé 

PRÊTS POUR VOTRE MONDE



BNP PARIBAS
FORTIS

BNP PARIBAS FORTIS SA

SIÈGE SOCIAL
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles (Belgique)

Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Numéro d'Entreprise : 0403.199.702

www.bnpparibasfortis.com

La banque
d'un monde
qui change